

**Zeitschrift:** Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern  
**Herausgeber:** Grosser Rat des Kantons Bern  
**Band:** - (1940)

**Rubrik:** Budget

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU CANTON DE BERNE

POUR

L'EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1941

---

PROPOSITIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF



IMPRIMERIE ZIMMERMANN & C<sup>IE</sup> S. A. — BERNE

## BILAN DE LA FORTUNE.

---

Fortune de l'Etat au 1 <sup>er</sup> janvier 1940 . . . . .	Fr. 22,405,265.28
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1940 . . .	» 3,646,107.—
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1940 . . . . .	Fr. 18,759,158.28
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1941 . . .	» 3,667,080.—
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1941 . . . . .	<u>Fr. 15,092,078.28</u>

---

Compte de 1939*)		Budget de 1940*)	Budget de l'année 1941	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>							
<b>RÉCAPITULATION.</b>							
1,771,315	96	1,653,815	I. Administration générale . . . . .	117,000	1,833,934	—	1,716,934
2,788,217	11	2,912,300	II. Administration judiciaire . . . . .	—	2,982,080	—	2,982,080
192,735	10	202,070	III. a Justice . . . . .	—	215,235	—	215,235
3,054,637	74	3,142,983	III. b Police . . . . .	3,442,164	6,652,365	—	3,210,201
2,291,620	80	773,384	IV. Affaires militaires . . . . .	2,071,483	2,916,275	—	844,792
2,654,485	55	2,717,088	V. Cultes . . . . .	1,810	2,795,861	—	2,794,051
16,617,708	34	16,481,341	VI. Education publique . . . . .	2,608,730	19,419,110	—	16,810,380
50,583	75	51,615	VII. Affaires communales . . . . .	—	53,056	—	53,056
11,438,883	85	11,416,328	VIII. Assistance publique . . . . .	3,472,994	15,099,086	—	11,626,092
4,364,006	99	4,763,829	IX. a Economie publique . . . . .	829,791	4,274,524	—	3,444,733
2,662,966	19	2,703,776	IX. b Service sanitaire . . . . .	5,123,246	8,008,780	—	2,885,534
5,379,633	61	5,085,905	X. a Travaux publics . . . . .	3,572,300	8,639,315	—	5,067,015
107,053	90	119,988	X. b Chemins de fer, navigation et avia- tion . . . . .	13,000	129,651	—	116,651
13,821,844	50	13,040,301	XI. Emprunts . . . . .	—	13,913,576	—	13,913,576
2,803,271	46	2,864,973	XII. Finances . . . . .	—	2,969,058	—	2,969,058
2,065,524	81	2,104,021	XIII. Agriculture . . . . .	2,242,802	4,432,546	—	2,189,744
381,493	20	360,545	XIV. Economie forestière . . . . .	159,710	522,077	—	362,367
413,962	22	525,200	XV. Forêts domaniales . . . . .	2,121,300	1,433,300	688,000	—
2,593,128	81	2,562,900	XVI. Domaines de l'Etat . . . . .	2,846,300	247,800	2,598,500	—
312,371	75	306,600	XVII. Caisse des domaines . . . . .	1,350	191,250	—	189,900
1,250,001	41	1,350,000	XVIII. Caisse hypothécaire . . . . .	25,979,300	24,629,300	1,350,000	—
1,600,000	—	1,600,000	XIX. Banque cantonale . . . . .	1,800,000	200,000	1,600,000	—
3,198,724	54	2,157,048	XX. Caisse de l'Etat . . . . .	4,617,239	2,201,750	2,415,489	—
319,891	99	320,100	XXI. Amendes et confiscations . . . . .	400,100	87,500	312,600	—
18,319	80	53,280	XXII. Régie de la chasse, de la pêche et des mines . . . . .	288,500	252,100	36,400	—
1,183,782	31	957,770	XXIII. Régie des sels . . . . .	2,394,515	1,424,811	969,704	—
3,390,439	50	3,557,560	XXIV. Timbre . . . . .	3,260,000	237,660	3,022,340	—
5,203,887	83	5,677,400	XXV. Emoluments . . . . .	4,235,100	2,700	4,232,400	—
2,939,899	83	2,396,000	XXVI. Taxe des successions et donations . . . . .	3,000,000	604,000	2,396,000	—
285,262	20	292,500	XXVII. Redevances pour forces hydrauliques . . . . .	315,000	31,500	283,500	—
1,235,972	10	1,197,350	XXVIII. Auberges, Commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse . . . . .	1,367,000	263,500	1,103,500	—
68,932	20	67,132	XXIX. Part de la recette de l'alcool . . . . .	206,632	139,500	67,132	—
551,019	20	551,019	XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse . . . . .	551,019	—	551,019	—
713,155	20	726,796	XXXI. Taxe militaire . . . . .	1,877,600	1,139,865	737,735	—
38,850,941	81	38,362,700	XXXII. Impôts directs . . . . .	43,196,800	5,196,800	38,000,000	—
4,171,299	10	4,700,000	XXXIII. Imprévu . . . . .	8,160,000	800,000	7,360,000	—
<b>67,988,620</b>	<b>05</b>	<b>67,054,755</b>	Recettes . . . . .	<b>130,272,785</b>	—	<b>67,724,319</b>	—
<b>72,758,354</b>	<b>61</b>	<b>70,700,862</b>	Dépenses . . . . .	<b>—</b>	<b>133,939,865</b>	—	<b>71,391,399</b>
<b>4,769,734</b>	<b>56</b>	<b>3,646,107</b>	Excédent des recettes . . . . .	<b>3,667,080</b>	—	<b>3,667,080</b>	—
<b>72,758,354</b>	<b>61</b>	<b>70,700,862</b>	Excédent des dépenses . . . . .	<b>133,939,865</b>	<b>133,939,865</b>	<b>71,391,399</b>	<b>71,391,399</b>

\*) Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			<b>Administration courante.</b>							
Comptes spéciaux.										
<b>I. Administration générale.</b>										
<b>A. Grand Conseil.</b>										
119,000	—	100,000	1. Indemnités de présence et de route. Frais des commissions . . . . .	—	100,000	—	100,000			
<b>119,000</b>	<b>—</b>	<b>100,000</b>		—	<b>100,000</b>	—	<b>100,000</b>			
			<b>B. Conseil-exécutif.</b>							
141,065	85	141,061	1. Traitements des membres du Conseil-exécutif . . . . .	—	143,000	—	143,000			
<b>141,065</b>	<b>85</b>	<b>141,061</b>		—	<b>143,000</b>	—	<b>143,000</b>			
			<b>C. Crédit du Conseil-exécutif.</b>							
24,367	90	18,000	1. Frais du Conseil-exécutif et gratifications pour années de service . . . . .	—	18,000	—	18,000			
4,636	15	5,000	2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique, des arts et des sciences . . . . .	—	5,000	—	5,000			
—	—	—	3. Secours . . . . .	—	—	—	—			
5,976	91	6,000	4. Archives et bibliothèque . . . . .	300	20,300	—	20,000			
<b>34,980</b>	<b>96</b>	<b>29,000</b>		<b>300</b>	<b>43,300</b>	—	<b>43,000</b>			
			<b>D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.</b>							
3,660	—	4,480	1. Députation au Conseil des Etats . . . . .	—	4,480	—	4,480			
200	—	200	2. Commissaires . . . . .	—	200	—	200			
<b>3,860</b>	<b>—</b>	<b>4,680</b>		—	<b>4,680</b>	—	<b>4,680</b>			
			<b>E. Chancellerie d'Etat.</b>							
54,278	65	54,900	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	55,901	—	55,901			
84,817	25	82,280	2. Traitements des employés . . . . .	—	85,371	—	85,371			
6,993	90	6,200	3. Frais de bureau . . . . .	—	6,200	—	6,200			
99,275	—	95,000	4. Frais d'impression . . . . .	42,000	145,000	—	103,000			
21,027	10	17,500	5. Service de l'hôtel de ville . . . . .	6,000	23,500	—	17,500			
31,700	—	31,700	6. Loyers . . . . .	—	43,200	—	43,200			
17,923	80		(Frais aux élections du Conseil national 1939)							
<b>316,015</b>	<b>70</b>	<b>287,580</b>			<b>48,000</b>	<b>359,172</b>	—	<b>311,172</b>		

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			<b>Administration courante.</b>							
<b>I. Administration générale.</b>										
<b>F. Feuilles officielles.</b>										
23,000	—	23,000	1. Formages:		23,000	—	23,000	—		
11,500	—	11,500	a) Feuille officielle allemande . . . . .		11,500	—	11,500	—		
26,467	—	26,600	b) Feuille officielle du Jura . . . . .		26,600	—	26,600	—		
7,241	—	7,600	2. Abonnements des aubergistes:		7,600	—	7,600	—		
<b>68,208</b>	<b>—</b>	<b>68,700</b>	a) Feuille officielle allemande . . . . .		<b>68,700</b>	<b>—</b>	<b>68,700</b>	<b>—</b>		
<b>G. Bulletins des séances du Grand Conseil et bulletins des lois.</b>										
8,616	80	8,594	1. Frais de rédaction:		—	8,692	—	8,692		
891	—	900	a) Bulletin des séances . . . . .		—	900	—	900		
28,001	90	28,000	b) Compte rendu . . . . .		—	28,000	—	28,000		
7,919	70	8,000	2. Frais d'impression:		—	8,600	—	8,600		
<b>45,429</b>	<b>40</b>	<b>45,494</b>	a) Bulletin et compte rendu . . . . .		—	<b>46,192</b>	<b>—</b>	<b>46,192</b>		
<b>H. Préfets.</b>										
134,896	85	136,000	1. Traitements des préfets . . . . .		—	119,200	—	119,200		
7,351	95	7,600	2. Secrétariat du préfet de Berne . . . . .		—	8,090	—	8,090		
6,020	05	5,500	3. Indemnités des vice-préfets . . . . .		—	7,000	—	7,000		
30,994	05	34,000	4. Frais de bureau . . . . .		—	35,000	—	35,000		
34,700	—	34,700	5. Loyers . . . . .		—	34,700	—	34,700		
<b>213,962</b>	<b>90</b>	<b>217,800</b>			—	<b>203,990</b>	<b>—</b>	<b>203,990</b>		
<b>J. Secrétariats de préfecture.</b>										
254,987	85	197,600	1. Traitements des secrétaires de préfecture		—	201,000	—	201,000		
1,106	95	1,200	2. Indemnités des remplaçants . . . . .		—	3,000	—	3,000		
632,015	25	619,500	3. Traitements des employés . . . . .		—	650,000	—	650,000		
42,499	10	44,000	4. Frais de bureau . . . . .		—	45,000	—	45,000		
34,600	—	34,600	5. Loyers . . . . .		—	34,600	—	34,600		
<b>965,209</b>	<b>15</b>	<b>896,900</b>			—	<b>933,600</b>	<b>—</b>	<b>933,600</b>		

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>				
<b>I. Administration générale.</b>							
119,000	—	100,000	<b>A. Grand Conseil</b> . . . . .	—	100,000	—	100,000
141,065	85	141,061	<b>B. Conseil-exécutif</b> . . . . .	—	143,000	—	143,000
34,980	96	29,000	<b>C. Crédit du Conseil-exécutif</b> . . . . .	300	43,300	—	43,000
3,860	—	4,680	<b>D. Députation au Conseil des Etats et commissaires</b> . . . . .	—	4,680	—	4,680
316,015	70	287,580	<b>E. Chancellerie d'Etat</b> . . . . .	48,000	359,172	—	311,172
68,208	—	68,700	<b>F. Feuilles officielles</b> . . . . .	68,700	—	68,700	—
45,429	40	45,494	<b>G. Bulletins des séances du Grand Conseil et bulletins des lois</b> . . . . .	—	46,192	—	46,192
213,962	90	217,800	<b>H. Préfets</b> . . . . .	—	203,990	—	203,990
965,209	15	896,900	<b>J. Secrétariats de préfecture</b> . . . . .	—	933,600	—	933,600
<b>1,771,315</b>	<b>96</b>	<b>1,653,815</b>		<b>117,000</b>	<b>1,833,934</b>	—	<b>1,716,934</b>
<hr/>							
<b>II. Administration judiciaire.</b>							
<b>A. Cour suprême.</b>							
252,231	90	253,300	1. Traitements des juges . . . . .	—	257,000	—	257,000
1,809	60	2,200	2. Indemnités des juges-suppléants . . . . .	—	2,500	—	2,500
<b>254,041</b>	<b>50</b>	<b>255,500</b>		<b>—</b>	<b>259,500</b>	—	<b>259,500</b>
<hr/>							
<b>B. Greffe de la Cour.</b>							
56,901	50	58,100	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	60,500	—	60,500
78,610	45	80,000	2. Traitements des employés . . . . .	—	83,000	—	83,000
5,977	85	6,000	3. Frais de bureau . . . . .	—	6,000	—	6,000
17,448	15	17,500	4. Service du Palais de justice . . . . .	—	18,500	—	18,500
22,800	—	22,800	5. Loyers . . . . .	—	22,800	—	22,800
1,299	70	1,300	6. Bibliothèque . . . . .	—	1,300	—	1,300
715	80	1,500	7. Chambre des avocats, indemnités des membres et frais de bureau . . . . .	—	1,500	—	1,500
<b>183,753</b>	<b>45</b>	<b>187,200</b>		<b>—</b>	<b>193,600</b>	—	<b>193,600</b>
<hr/>							
<b>C. Tribunaux de district.</b>							
317,999	30	323,800	1. Traitements des présidents de tribunal . . . . .	—	350,000	—	350,000
6,502	26	6,500	2. Indemnités des vice-présidents . . . . .	—	14,500	—	14,500
61,080	10	70,000	3. Indemnité des juges et des juges suppléants . . . . .	—	65,000	—	65,000
43,585	70	41,000	4. Frais de bureau . . . . .	—	45,000	—	45,000
51,200	—	51,200	5. Loyers . . . . .	—	51,200	—	51,200
<b>480,367</b>	<b>36</b>	<b>492,500</b>		<b>—</b>	<b>525,700</b>	—	<b>525,700</b>

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>II. Administration judiciaire.</b>								
<b>D. Greffes des tribunaux de district.</b>								
225,600	70	233,750	1. Traitements des greffiers . . . . .	—	258,000	—	258,000	
6,257	50	1,000	2. Indemnités des remplaçants . . . . .	—	12,000	—	12,000	
396,731	55	386,000	3. Traitements des employés . . . . .	—	400,000	—	400,000	
18,782	45	20,000	4. Frais de bureau . . . . .	—	22,000	—	22,000	
22,900	—	22,900	5. Loyers . . . . .	—	22,900	—	22,900	
<b>670,272</b>	<b>20</b>	<b>663,650</b>		—	<b>714,900</b>	—	<b>714,900</b>	
<b>E. Ministère public.</b>								
78,347	60	77,000	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	78,000	—	78,000	
342	65	600	2. Frais de bureau du procureur général . . . . .	—	600	—	600	
6,752	60	7,000	3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur suppléant . . . . .	—	7,000	—	7,000	
1,200	—	1,200	4. Loyer . . . . .	—	1,200	—	1,200	
<b>86,642</b>	<b>85</b>	<b>85,800</b>		—	<b>86,800</b>	—	<b>86,800</b>	
<b>F. Cours d'assises.</b>								
3,714	70	9,000	1. Indemnités des jurés . . . . .	—	9,000	—	9,000	
2,016	40	3,300	2. Frais de déplacement et d'entretien de la Chambre criminelle . . . . .	—	3,000	—	3,000	
834	20	1,500	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers . . . . .	—	1,500	—	1,500	
7,017	—	7,000	4. Frais de bureau . . . . .	—	7,500	—	7,500	
18,700	—	18,700	5. Loyers . . . . .	—	18,700	—	18,700	
<b>32,282</b>	<b>30</b>	<b>39,500</b>		—	<b>39,700</b>	—	<b>39,700</b>	
<b>G. Offices des poursuites et des faillites.</b>								
1,213	70	1,300	1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance . . . . .	—	1,300	—	1,300	
132,548	25	133,650	2. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	115,500	—	115,500	
54	60	500	3. Indemnités des remplaçants . . . . .	—	500	—	500	
264,165	40	330,000	4. Traitements des agents de poursuites . . . . .	—	300,000	—	300,000	
514,440	20	520,000	5. Traitements des employés . . . . .	—	540,000	—	540,000	
1,052	85	25,000	6. Frais de bureau . . . . .	—	30,000	—	30,000	
15,756	80	22,000	7. Registres et formules . . . . .	—	20,000	—	20,000	
34,900	—	34,900	8. Loyers . . . . .	—	36,500	—	36,500	
<b>964,131</b>	<b>80</b>	<b>1,067,350</b>		—	<b>1,043,800</b>	—	<b>1,043,800</b>	

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>				
<b>II. Administration judiciaire.</b>							
<b>H. Conseils de prud'hommes.</b>							
9,269	50	9,500	1. Frais, part de l'Etat . . . . .	—	9,500	—	9,500
<b>9,269</b>	<b>50</b>	<b>9,500</b>		—	<b>9,500</b>	—	<b>9,500</b>
			<b>J. Tribunal administratif.</b>				
24,483	—	24,500	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	25,000	—	25,000
32,011	35	32,500	2. Traitements des employés . . . . .	—	33,000	—	33,000
5,976	05	8,500	3. Indemnités des membres . . . . .	—	8,000	—	8,000
4,548	—	4,500	4. Frais de bureau . . . . .	—	4,500	—	4,500
3,500	—	3,500	5. Loyer . . . . .	—	3,500	—	3,500
<b>70,518</b>	<b>40</b>	<b>73,500</b>		—	<b>74,000</b>	—	<b>74,000</b>
			<b>K. Tribunal de commerce.</b>				
9,554	40	9,554	1. Traitement du greffier . . . . .	—	9,780	—	9,780
7,491	60	7,492	2. Traitement de l'employé . . . . .	—	7,000	—	7,000
2,529	10	4,000	3. Indemnités des membres . . . . .	—	4,000	—	4,000
1,961	55	1,500	4. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	1,500	—	1,500
124	80	254	5. Bibliothèque . . . . .	—	300	—	300
<b>21,661</b>	<b>45</b>	<b>22,800</b>		—	<b>22,580</b>	—	<b>22,580</b>
			<b>L. Administration des districts, ameublement.</b>				
15,276	30	15,000	1. Frais . . . . .	—	12,000	—	12,000
<b>15,276</b>	<b>30</b>	<b>15,000</b>		—	<b>12,000</b>	—	<b>12,000</b>
			<b>A. Cour suprême . . . . .</b>	—	259,500	—	259,500
254,041	50	255,500	<b>B. Greffe de la Cour . . . . .</b>	—	193,600	—	193,600
183,753	45	187,200	<b>C. Tribunaux de district . . . . .</b>	—	525,700	—	525,700
480,367	36	492,500	<b>D. Greffes des tribunaux de district . . . . .</b>	—	714,900	—	714,900
670,272	20	663,650	<b>E. Ministère public . . . . .</b>	—	86,800	—	86,800
86,642	85	85,800	<b>F. Cours d'assises . . . . .</b>	—	39,700	—	39,700
32,282	30	39,500	<b>G. Offices des poursuites et des faillites . . . . .</b>	—	1,043,800	—	1,043,800
964,131	80	1,067,350	<b>H. Conseils de prud'hommes . . . . .</b>	—	9,500	—	9,500
9,269	50	9,500	<b>I. Tribunal administratif . . . . .</b>	—	74,000	—	74,000
70,518	40	73,500	<b>K. Tribunal de commerce . . . . .</b>	—	22,580	—	22,580
21,661	45	22,800	<b>L. Administration des districts, ameublement . . . . .</b>	—	12,000	—	12,000
15,276	30	15,000		—	<b>2,982,080</b>	—	<b>2,982,080</b>
<b>2,788,217</b>	<b>11</b>	<b>2,912,300</b>		—			

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>III. a Justice.</b>								
			<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>					
10,209	35	10,573	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	10,716	—	10,716	
19,319	65	19,629	2. Traitements des employés . . . . .	—	28,100	—	28,100	
6,507	35	6,500	3. Frais de bureau . . . . .	—	8,500	—	8,500	
29,389	90	32,000	4. Frais de justice . . . . .	—	30,000	—	30,000	
3,000	—	3,000	5. Loyers . . . . .	—	4,000	—	4,000	
1,000	50	1,498	6. Chambre des notaires et exam. de notaires	—	1,484	—	1,484	
<b>69,426</b>	<b>75</b>	<b>73,200</b>		—	<b>82,800</b>	—	<b>82,800</b>	
			<b>B. Commission de législation et revision des lois.</b>					
1,500	—	2,000	1. Frais de revision, de rédact. et d'impress.	—	1,500	—	1,500	
<b>1,500</b>	<b>—</b>	<b>2,000</b>		—	<b>1,500</b>	—	<b>1,500</b>	
			<b>C. Inspectorat.</b>					
30,345	60	30,350	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	30,950	—	30,950	
3,725	—	3,725	2. Traitement de l'employé . . . . .	—	3,725	—	3,725	
6,315	75	6,000	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	6,000	—	6,000	
<b>40,386</b>	<b>35</b>	<b>40,075</b>		—	<b>40,675</b>	—	<b>40,675</b>	
			<b>D. Office cantonal des mineurs.</b>					
42,424	40	42,750	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	44,100	—	44,100	
12,737	20	16,845	2. Traitements des employés . . . . .	—	17,560	—	17,560	
10,030	40	10,000	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	10,500	—	10,500	
13,030	—	14,000	4. Frais de justice et divers . . . . .	—	14,000	—	14,000	
3,200	—	3,200	5. Loyer . . . . .	—	4,100	—	4,100	
<b>81,422</b>	<b>—</b>	<b>86,795</b>		—	<b>90,260</b>	—	<b>90,260</b>	

Compte de 1939		Budget de 1940		Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>III.<sup>a</sup> Justice.</b>									
69,426	75	73,200		<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>		—	82,800	—	82,800
1,500	—	2,000		<b>B. Commission de législation et révision des lois . . . . .</b>		—	1,500	—	1,500
40,386	35	40,075		<b>C. Inspectorat . . . . .</b>		—	40,675	—	40,675
81,422	—	86,795		<b>D. Office cantonal des mineurs . . . . .</b>		—	90,260	—	90,260
<b>192,735</b>	<b>10</b>	<b>202,070</b>				—	<b>215,235</b>	—	<b>215,235</b>
<b>III.<sup>b</sup> Police.</b>									
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>									
52,153	30	56,000		1. Traitements des fonctionnaires . . . . .		—	53,000	—	53,000
113,396	80	115,420		2. Traitements des employés . . . . .		—	121,800	—	121,800
19,009	—	17,000		3. Frais de bureau . . . . .		3,500	21,500	—	18,000
9,200	—	9,200		4. Loyers . . . . .		—	9,200	—	9,200
10,546	65	5,000		5. Service des automobiles . . . . .		—	5,000	—	5,000
—	—	—		6. Assurance responsabil. civile . . . . .		—	1,100	—	1,100
<b>204,305</b>	<b>75</b>	<b>202,620</b>				<b>3,500</b>	<b>211,600</b>	—	<b>208,100</b>
<b>B. Passeports, arrestations et conduites.</b>									
24,998	02	18,000		1. Police des passeports et des étrangers . . . . .		—	18,000	—	18,000
24,391	20	25,000		2. Frais d'arrestations . . . . .		—	25,000	—	25,000
20,998	—	23,500		3. Frais de conduites . . . . .		10,000	32,000	—	22,000
<b>70,387</b>	<b>22</b>	<b>66,500</b>				<b>10,000</b>	<b>75,000</b>	—	<b>65,000</b>
<b>C. Corps de police.</b>									
29,318	75	29,552		1. Traitements des fonctionnaires . . . . .		—	36,607	—	36,607
1,824,057	65	1,847,655		2. Solde des gendarmes . . . . .		—	1,932,586	—	1,932,586
21,413	30	60,042		3. Habillement . . . . .		—	41,304	—	41,304
9,245	80	6,114		4. Equipement et armement . . . . .		—	3,500	—	3,500
2,958	35	8,120		5. Service d'identification . . . . .		—	4,000	—	4,000
5,985	90	5,650		6. Frais de bureau . . . . .		—	6,500	—	6,500
172,412	10	175,187		7. Loyers . . . . .		—	180,959	—	180,959
65,590	75	66,919		8. Indemnités de logement et de mobilier etc.		—	68,739	—	68,739
8,500	60	8,000		9. Soins médicaux . . . . .		—	8,000	—	8,000
14,412	75	15,844		10. Frais divers d'administration . . . . .		—	15,000	—	15,000
10,355	60	11,000		11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction . . . . .		—	11,000	—	11,000
<b>2,164,251</b>	<b>55</b>	<b>2,234,083</b>				—	<b>2,308,195</b>	—	<b>2,308,195</b>

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>							
<b>III.<sup>b</sup> Police.</b>							
<b>D. Prisons.</b>							
1. Prisons de la ville de Berne: <i>a) Nourriture . . . . .</i> 14,000 <i>b) Frais divers . . . . .</i> — <i>c) Loyer . . . . .</i> —    14,500 14,258 50    14,500    —    — 17,993 95    22,600    —    22,600 19,700 —    19,700    —    19,700							
2. Prisons des districts: <i>a) Nourriture . . . . .</i> 10,500 <i>b) Frais divers . . . . .</i> — <i>c) Loyer . . . . .</i> —    65,000 59,998 10    68,100    —    34,500 35,469 75    34,500    —    57,200 57,200 —    57,200    —    57,200							
<b>204,620</b>	<b>30</b>	<b>216,600</b>		<b>24,500</b>	<b>238,000</b>		<b>213,500</b>
<b>E. Etablissements pénitentiaires.</b>							
1. Pénitencier de Thorberg: <i>a) Administration . . . . .</i> — <i>b) Enseignement et culte . . . . .</i> — <i>c) Nourriture . . . . .</i> —    52,100 <i>d) Frais généraux . . . . .</i> — <i>e) Industries . . . . .</i> 292,500 <i>f) Loyer . . . . .</i> 800 <i>g) Exploitation agricole . . . . .</i> 133,100 <i>h) Augmentat. et diminution à l'inventaire . . . . .</i> — <i>i) Pensions . . . . .</i> 11,000    52,100 50,842 55    52,100    —    2,800 8,152 —    2,800    —    82,000 81,017 75    78,000    —    67,500 72,628 80    65,500    —    166,500 125,323 65    112,000    —    126,000 28,901 25    29,130    800    29,100 8,526 17    5,300    —    124,800 9,250 60    —    —    8,300 8,341 —    9,000    —    — 							
<b>102,153</b>	<b>27</b>	<b>101,230</b>		<b>437,400</b>	<b>524,800</b>		<b>87,400</b>
2. Maison de travail de St-Jean-Anet: <i>a) Administration . . . . .</i> — <i>b) Enseignement et culte . . . . .</i> — <i>c) Nourriture . . . . .</i> 2,000 <i>d) Frais généraux . . . . .</i> — <i>e) Industries . . . . .</i> 41,200 <i>f) Loyer . . . . .</i> 844 <i>g) Exploitation agricole . . . . .</i> 318,000 <i>h) Augmentat. et diminution à l'inventaire . . . . .</i> — <i>i) Pensions . . . . .</i> 45,000 <i>k) Prélèvement sur la dime de l'alcool . . . . .</i> 6,000    45,035 45,877 55    47,550    2,400    83,000    58,500    46,200    21,250    70,500    51,000    6,000 2,820 05    —    —    —    —    —    —    —    —    — 74,266 20    —    —    —    —    —    —    —    —    — 65,377 —    —    —    —    —    —    —    —    —    — 33,381 15    —    —    —    —    —    —    —    —    — 21,235 —    —    —    —    —    —    —    —    —    — 133,541 05    —    —    —    —    —    —    —    —    — 60,805 55    —    —    —    —    —    —    —    —    — 43,800 20    —    —    —    —    —    —    —    —    — 6,000 —    —    —    —    —    —    —    —    —    —							
<b>53,658</b>	<b>95</b>	<b>39,000</b>		<b>413,044</b>	<b>455,693</b>		<b>42,649</b>

Compte de 1939		Budget de 1940		Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>III. b Police.</b>									
<b>E. Etablissements pénitentiaires.</b>									
3. Pénitencier de Witzwil :									
75,134	10	80,890		a) Administration . . . . .	—	79,150	—	79,150	
13,325	17	13,500		b) Enseignement et culte . . . . .	—	13,500	—	13,500	
162,808	30	166,712		c) Nourriture . . . . .	4,000	176,000	—	172,000	
169,164	55	183,500		d) Frais généraux . . . . .	—	178,500	—	178,500	
59,070	10	48,500		e) Industries . . . . .	55,000	—	55,000	—	
41,178	30	42,700		f) Loyer . . . . .	—	42,700	—	42,700	
367,490	53	413,802		g) Exploitation agricole . . . . .	981,350	575,500	405,850	—	
604	—	—		h) Augmentat. et diminution à l'inventaire . . . . .	—	—	—	—	
90,658	65	75,000		i) Pensions . . . . .	75,000	—	75,000	—	
—	—	—		k) Camp d'internés . . . . .	2,500	2,500	—	—	
<b>55,004</b>	<b>86</b>	<b>50,000</b>				<b>1,117,850</b>	<b>1,067,850</b>	<b>50,000</b>	—
4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse :									
35,249	28	34,400		a) Administration . . . . .	—	34,400	—	34,400	
7,120	—	6,400		b) Enseignement et culte . . . . .	—	6,400	—	6,400	
46,179	95	47,000		c) Nourriture . . . . .	760	47,760	—	47,000	
40,165	05	39,000		d) Frais généraux . . . . .	6,500	44,500	—	38,000	
1,446	65	8,000		e) Industries . . . . .	50,600	47,100	3,500	—	
31,937	—	31,900		f) Loyer . . . . .	1,000	32,900	—	31,900	
28,924	43	18,900		g) Exploitation agricole . . . . .	122,250	95,150	27,100	—	
10,162	70	—		h) Augmentat. et diminution à l'inventaire . . . . .	—	—	—	—	
40,502	40	39,000		i) Pensions . . . . .	39,000	—	39,000	—	
4,950	—	4,500		k) Subvention de la Confédération . . . . .	4,000	—	4,000	—	
<b>94,990</b>	<b>50</b>	<b>88,300</b>				<b>224,110</b>	<b>208,210</b>	—	<b>84,100</b>
5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank :									
31,162	63	32,072		a) Administration . . . . .	—	33,548	—	33,548	
1,563	55	1,500		b) Enseignement et culte . . . . .	—	1,500	—	1,500	
32,577	30	33,000		c) Nourriture . . . . .	250	34,750	—	34,500	
36,275	55	37,150		d) Frais généraux . . . . .	—	38,000	—	38,000	
29,710	85	29,000		e) Industries . . . . .	46,000	14,000	32,000	—	
20,679	—	20,958		f) Loyer . . . . .	—	20,959	—	20,959	
3,813	60	2,000		g) Exploitation agricole . . . . .	46,000	42,000	4,000	—	
1,448	20	—		h) Augmentat. et diminution à l'inventaire . . . . .	—	—	—	—	
14,937	30	19,000		i) Pensions . . . . .	16,000	—	16,000	—	
4,000	—	4,000		k) Prélèvement sur la dime de l'alcool . . . . .	4,000	—	4,000	—	
<b>71,244</b>	<b>48</b>	<b>70,680</b>				<b>112,250</b>	<b>184,757</b>	—	<b>72,507</b>
6. Maison d'éducation pour filles, Loryheim, Münsingen :									
14,327	90	14,320		a) Administration . . . . .	—	14,300	—	14,300	
931	15	900		b) Enseignement . . . . .	—	900	—	900	
10,887	75	11,500		c) Nourriture . . . . .	100	12,100	—	12,000	
12,934	68	12,500		d) Frais généraux . . . . .	—	13,600	—	13,600	
3,163	50	3,000		e) Industries . . . . .	4,000	—	4,000	—	
5,000	—	5,150		f) Loyer . . . . .	—	5,150	—	5,150	
814	90	1,200		g) Exploitation agricole . . . . .	1,000	—	1,000	—	
2,911	45	—		h) Augmentat. et diminution à l'inventaire . . . . .	—	—	—	—	
13,276	70	12,000		i) Pensions . . . . .	12,000	—	12,000	—	
340	—	—		k) Subvention de la Confédération . . . . .	—	—	—	—	
<b>29,397</b>	<b>83</b>	<b>28,170</b>				<b>17,100</b>	<b>46,050</b>	—	<b>28,950</b>

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			<b>Administration courante.</b>							
<b>III. b Police.</b>										
<b>E. Etablissements pénitentiaires.</b>										
102,153	27	101,230	1. Pénitencier de Thorberg . . . . .	437,400	524,800	—	87,400			
53,658	95	39,000	2. Maison de travail de St-Jean-Anet . . . . .	413,044	455,693	—	42,649			
55,004	86	50,000	3. Pénitencier de Witzwil . . . . .	1,117,850	1,067,850	50,000	—			
94,990	50	88,300	4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse . . . . .	224,110	308,210	—	84,100			
71,244	48	70,680	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank . . . . .	112,250	184,757	—	72,507			
29,397	83	28,170	6. Maison d'éducation pour filles Loryheim, Münsingen . . . . .	17,100	46,050	—	28,950			
<b>296,440</b>	<b>17</b>	<b>277,380</b>		<b>2,321,754</b>	<b>2,587,360</b>	—	<b>265,606</b>			
<b>F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.</b>										
13,000	—	13,000	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool . . . . .	13,000	—	13,000	—			
13,000	—	13,000	2. Subvention à la société de patronage et à la commission de patronage des détenus libérés . . . . .	—	13,000	—	13,000			
—	—	—		<b>13,000</b>	<b>13,000</b>	—	—			
<b>G. Frais de justice et de police.</b>										
173,052	18	230,000	1. Frais de police criminelle . . . . .	—	230,000	—	230,000			
308,683	48	342,000	2. Emoluments et remboursements de frais . . . . .	680,000	338,000	342,000	—			
300	—	300	3. Emoluments des gendarmes . . . . .	—	300	—	300			
2,148	30	1,000	4. Emoluments de la Cour suprême . . . . .	7,500	6,500	1,000	—			
53,839	35	54,000	5. Frais de police . . . . .	7,800	61,800	—	54,000			
1,000	—	1,000	6. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger . . . . .	—	1,000	—	1,000			
1,563	20	3,000	7. Chambres de conciliation . . . . .	—	3,000	—	3,000			
<b>81,077</b>	<b>05</b>	<b>54,700</b>		<b>695,300</b>	<b>640,600</b>	<b>54,700</b>	—			
<b>H. Etat civil.</b>										
17,972	80	21,000	1. Etat civil de Berne . . . . .	42,500	63,500	—	21,000			
175,254	30	177,000	2. Traitements des autres officiers de l'état civil . . . . .	—	181,000	—	181,000			
2,482	70	2,500	3. Frais d'inspections et frais divers . . . . .	—	2,500	—	2,500			
<b>195,709</b>	<b>80</b>	<b>200,500</b>		<b>42,500</b>	<b>247,000</b>	—	<b>204,500</b>			
<b>J. Office de la circulation routière.</b>										
9,330	—	9,520	1. Traitement du chef de service . . . . .	—	10,100	—	10,100			
127,159	95	126,330	2. Traitements des employés . . . . .	—	128,910	—	128,910			
11,556	69	13,000	3. Frais de bureau et d'impression . . . . .	39,500	64,200	—	24,700			
3,861	55	5,000	4. Frais de déplacement . . . . . (Service des automobiles)	—	5,000	—	5,000			
27,000	—	27,000	(Police de la circulation)							
17,626	10	18,000	5. Expertises . . . . .	—	1,000	—	1,000			
234	—	500	6. Loyers . . . . .	—	12,400	—	12,400			
11,920	—	12,400	7. Signalisation routière . . . . .	—	20,000	—	20,000			
—	—	—	8. Prévention des accidents . . . . .	—	10,000	—	10,000			
—	—	—	9. Prélèvement sur émoluments . . . . . (Permis de circulation)	95,000	—	95,000	—			
6,393	80	14,000	10. Prélèvement sur taxe des automobiles	117,110	—	117,110	—			
<b>202,294</b>	<b>49</b>	<b>197,750</b>		<b>251,610</b>	<b>251,610</b>	—	—			

Compte de 1939		Budget de 1940		Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
—	—	—		<b>Administration courante.</b>							
<b>III. b Police.</b>											
<b>K. Service du commandant de police.</b>											
—	—	—		1. Services des automobiles . . . . .	—	55,000	—	55,000	55,000		
—	—	—		2. Police de la circulation . . . . .	—	25,000	—	25,000	25,000		
—	—	—		3. Prélèvement sur émoluments . . . . .	80,000	—	80,000	—	—		
—	—	—				80,000	80,000	—	—		
204,305	75	202,620		<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>		3,500	211,600	—	208,100		
70,387	22	66,500		B. Passeports, arrestations et conduites	10,000	75,000	—	65,000	65,000		
2,164,251	55	2,234,083		C. Corps de police . . . . .	—	2,308,195	—	2,308,195	2,308,195		
204,620	30	216,600		D. Prisons . . . . .	24,500	238,000	—	213,500	213,500		
296,440	17	277,380		E. Etablissements pénitentiaires . . . . .	2,321,754	2,587,360	—	265,606	265,606		
—	—	—		F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme . . . . .	13,000	13,000	—	—	—		
81,077	05	54,700		G. Frais de justice et de police . . . . .	695,300	640,600	54,700	—	—		
195,709	80	290,500		H. Etat civil . . . . .	42,500	247,000	—	204,500	204,500		
—	—	—		I. Office de la circulation routière . . . . .	251,610	251,610	—	—	—		
—	—	—		K. Service du commandant de police . . . . .	80,000	80,000	—	—	—		
3,054,637	74	3,142,983				3,442,164	6,652,365	—	3,210,201		
<b>IV. Affaires militaires.</b>											
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>											
20,332	60	20,785		1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	21,680	—	21,680	21,680		
73,856	15	77,645		2. Traitements des employés . . . . .	6,700	87,810	—	81,110	81,110		
13,500	40	7,000		3. Frais de bureau . . . . .	—	8,000	—	8,000	8,000		
6,498	90	5,500		4. Frais d'impression . . . . .	—	6,500	—	6,500	6,500		
4,300	—	4,300		5. Loyer . . . . .	—	10,000	—	10,000	10,000		
16,440	95	4,000		6. Mobilisation, frais des préparatifs . . . . .	—	4,000	—	4,000	4,000		
376	85	400		7. Assurance contre les accidents . . . . .	—	500	—	500	500		
135,305	85	119,630				6,700	138,490	—	131,790		
<b>B. Commissariat des guerres.</b>											
5,142	60	6,000		1. Traitement du commissaire des guerres . . . . .	4,000	11,440	—	7,440	7,440		
8,452	35	9,025		2. Traitement de son adjoint . . . . .	—	9,025	—	9,025	9,025		
85,995	10	83,440		3. Traitements des employés . . . . .	—	89,885	—	89,885	89,885		
11,124	35	7,500		4. Frais de bureau . . . . .	—	8,000	—	8,000	8,000		
6,200	—	6,200		5. Loyer . . . . .	—	6,200	—	6,200	6,200		
—	—	200		6. Frais d'équipement et d'organisation . . . . .	—	200	—	200	200		
2,925	10	2,250		7. Frais d'administration divers . . . . .	—	2,250	—	2,250	2,250		
9,990	—	9,600		8. Part de la confection des effets militaires dans les frais d'administration, $\frac{1}{12}$ (voir IV. F. 6.) . . . . .	10,285	—	10,285	—	—		
59,925	—	57,610		9. Part des ateliers dans les frais d'administration, $\frac{1}{12}$ (voir IV. G. 6.) . . . . .	61,700	—	61,700	—	—		
125	55	400		10. Assurance contre les accidents . . . . .	—	400	—	400	400		
50,050	05	47,805				75,985	127,400	—	51,415		

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			<b>Administration courante.</b>							
<b>IV. Affaires militaires.</b>										
<b>C. Dépôt de Tavannes.</b>										
8,337	—	8,337	1. Loyers . . . . .		5,063	13,400	—	8,337		
<b>8,337</b>	—	<b>8,337</b>			<b>5,063</b>	<b>13,400</b>	—	<b>8,337</b>		
			<b>D. Administration des casernes.</b>							
7,030	60	7,660	1. Traitement de l'intendant des casernes		—	8,150	—	8,150		
7,342	20	7,342	2. Traitements des employés . . . . .		—	7,540	—	7,540		
56,445	80	51,000	3. Entretien . . . . .		17,000	77,000	—	60,000		
4,461	60	5,000	4. Achat de literie . . . . .		—	6,000	—	6,000		
111,850	—	114,000	5. Loyers . . . . .		11,150	125,150	—	114,000		
170,631	55	168,120	6. Indemnité de la Confédération . . .		168,120	—	168,120	—		
390	55	400	7. Assurance contre les accidents . . .		—	400	—	400		
<b>16,889</b>	20	<b>17,282</b>			<b>196,270</b>	<b>224,240</b>	—	<b>27,970</b>		
			<b>E. Administration des arrondissements.</b>							
1. Traitements d. command. d'arrondissem.:										
57,133	80	57,900	a) Traitements . . . . .		—	59,160	—	59,160		
8,600	15	5,800	b) Vacations . . . . .		—	10,000	—	10,000		
2. Frais de bureau des commandants d'arrondissement:										
47,510	05	68,540	a) Traitements des employés . . . . .		—	62,980	—	62,980		
6,400	—	6,400	b) Loyers . . . . .		500	6,900	—	6,400		
19,395	80	14,300	c) Frais divers . . . . .		—	16,000	—	16,000		
144,576	85	147,460	3. Traitements des chefs de section . . .		—	174,200	—	174,200		
17,129	20	9,500	4. Recrutement . . . . .		—	9,500	—	9,500		
<b>300,745</b>	85	<b>309,900</b>			<b>500</b>	<b>338,740</b>	—	<b>338,240</b>		

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>							
<b>IV. Affaires militaires.</b>							
			<b>F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.</b>				
1,523,372	35	1,200,000	1. Achats, salaires des ouvriers . . . . .	—	1,200,000	—	1,200,000
168	—	200	2. Assurance des ouvriers contre les accidents	—	200	—	200
37,415	—	30,000	3. Intérêts du fonds de roulement . . . . .	—	30,000	—	30,000
7,750	—	7,750	4. Loyer . . . . .	—	7,750	—	7,750
1,628,943	35	1,282,550	5. Produit . . . . .	1,283,235	—	1,283,235	—
9,990	—	9,600	6. Frais d'administration (IV. B. 8.) . . . . .	—	10,285	—	10,285
<b>50,248</b>	—	<b>35,000</b>		<b>1,283,235</b>	<b>1,248,235</b>	<b>35,000</b>	—
			<b>G. Conservation et entretien du matériel de guerre.</b>				
62,602	20	35,000	1. Habillement, armement personnel et équipement . . . . .	500,000	535,000	—	35,000
2,838	40	3,200	2. Assurance des ouvriers contre les accidents	1,200	4,400	—	3,200
3,231	60	3,000	3. Transports . . . . .	—	3,000	—	3,000
745	80	3,000	4. Assurance contre l'incendie . . . . .	—	3,000	—	3,000
64,100	—	64,070	5. Loyers . . . . .	2,030	59,800	—	57,770
59,925	—	57,610	6. Frais d'administration (voir IV. B. 9.) . . . . .	—	61,700	—	61,700
<b>193,443</b>	—	<b>165,880</b>		<b>503,230</b>	<b>666,900</b>	—	<b>163,670</b>
			<b>H. Vente de matériel de guerre cantonal.</b>				
841	40	500	1. Vente d'ancien matériel de guerre . . . . .	500	—	500	—
<b>841</b>	<b>40</b>	<b>500</b>		<b>500</b>	<b>—</b>	<b>500</b>	<b>—</b>
			<b>J. Dépenses militaires diverses.</b>				
20,500	—	24,000	1. Sociétés de tir . . . . .	—	24,000	—	24,000
1,498,054	45	40,000	2. Secours militaires . . . . .	—	50,000	—	50,000
—	—	8,050	3. Défense aérienne passive:				
—	—	3,000	a) Traitements . . . . .	—	16,870	—	16,870
100,500	35	65,000	b) Frais d'exploitation . . . . .	—	3,000	—	3,000
18,884	45		4. Service des automobiles . . . . . (Réorganisation d'armée)	—	65,000	—	65,000
<b>1,637,939</b>	<b>25</b>	<b>140,050</b>		<b>—</b>	<b>158,870</b>	<b>—</b>	<b>158,870</b>

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>IV. Affaires militaires.</b>								
135,305	85	119,630	<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>	6,700	138,490	—	131,790	
50,050	05	47,805	<b>B. Commissariat des guerres</b>	75,985	127,400	—	51,415	
8,337	—	8,337	<b>C. Dépôt de Tavannes</b>	5,063	13,400	—	8,337	
16,889	20	17,282	<b>D. Administration des casernes</b>	196,270	224,240	—	27,970	
300,745	85	309,900	<b>E. Administration des arrondissements</b>	500	338,740	—	338,240	
50,248	—	35,000	<b>F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes</b>	1,283,235	1,248,235	35,000	—	
193,443	—	165,880	<b>G. Conservation et entretien du matériel de guerre</b>	503,230	666,900	—	163,670	
841	40	500	<b>H. Vente de matériel de guerre cantonal</b>	500	—	500	—	
1,637,939	25	140,050	<b>J. Dépenses militaires diverses</b>	—	158,870	—	158,870	
<b>2,291,620</b>	<b>80</b>	<b>773,384</b>		<b>2,071,483</b>	<b>2,916,275</b>	—	<b>844,792</b>	
<b>V. Cultes.</b>								
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>								
1,743	25	1,000	1. Frais de bureau	—	1,000	—	1,000	
6,000	—	6,000	2. Traitements	—	6,000	—	6,000	
<b>7,743</b>	<b>25</b>	<b>7,000</b>		<b>—</b>	<b>7,000</b>	—	<b>7,000</b>	
<b>B. Culte protestant.</b>								
1,720,819	75	1,761,175	1. Traitements des pasteurs	—	1,822,705	—	1,822,705	
10,181	25	10,300	2. Suppléments de traitement	—	10,300	—	10,300	
48,681	85	53,025	3. Indemnités de logement	—	56,830	—	56,830	
70,546	90	77,830	4. Indemnités de chauffage	—	79,160	—	79,160	
5,424	75	5,000	5. Pensions de retraite	—	5,000	—	5,000	
11,076	90	13,605	6. Subventions à des collatrices et à des ecclésiastiques externes	—	11,550	—	11,550	
580	—	580	7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure	—	580	—	580	
289	85	290	8. Contributions de communes à la rétribution de pasteurs	290	—	290	—	
2,033	60	2,200	9. Commission des examens de théologie	1,200	3,400	—	2,200	
245,600	—	246,500	10. Loyers	—	246,200	—	246,200	
3,300	—	3,300	11. Contribution aux frais du culte des sourds-muets	—	3,300	—	3,300	
<b>2,117,955</b>	<b>15</b>	<b>2,173,225</b>		<b>1,490</b>	<b>2,239,025</b>	—	<b>2,237,535</b>	

Compte de 1939		Budget de 1940		Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>V. Cultes.</b>									
<b>C. Culte catholique romain.</b>									
426,826	65	431,500		1. Traitements du clergé . . . . .	—	444,800	—	444,800	
1,200	—	1,300		2. Suppléments de traitement . . . . .	—	1,200	—	1,200	
4,500	—	4,500		3. Indemnités de logement . . . . .	—	4,500	—	4,500	
1,800	—	1,800		4. Indemnités de chauffage . . . . .	—	1,800	—	1,800	
37,936	15	40,465		5. Pensions de retraite . . . . .	—	38,265	—	38,265	
4,342	90	4,343		6. Part aux traitements de l'évêque, du doyen du chapitre et du secrétaire de la conférence diocésaine, rente à M <sup>lle</sup> Ambühl	—	4,971	—	4,971	
8,381	40	8,380		7. Traitements des chanoines bernois . . .	—	8,380	—	8,380	
140	70	40		8. Commission des examens de théologie .	240	280	—	—	40
<b>484,846</b>	<b>40</b>	<b>492,328</b>			<b>240</b>	<b>504,196</b>	—	—	<b>503,956</b>
<b>D. Culte catholique chrétien.</b>									
37,065	75	37,285		1. Traitements des curés . . . . .	—	38,510	—	38,510	
1,400	—	1,600		2. Suppléments de traitement . . . . .	—	1,400	—	1,400	
1,300	—	1,300		3. Indemnités de logement . . . . .	—	1,300	—	1,300	
1,400	—	1,400		4. Indemnités de chauffage . . . . .	—	1,400	—	1,400	
2,750	—	2,750		5. Traitement de l'évêque . . . . .	—	2,750	—	2,750	
25	—	200		6. Commission des examens de théologie .	80	280	—	—	200
<b>43,940</b>	<b>75</b>	<b>44,535</b>			<b>80</b>	<b>45,640</b>	—	—	<b>45,560</b>
<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>									
7,743	25	7,000			—	7,000	—	7,000	
2,117,955	15	2,173,225			1,490	2,239,025	—	2,237,535	
484,846	40	492,328			240	504,196	—	503,956	
43,940	75	44,535			80	45,640	—	45,560	
<b>2,654,485</b>	<b>55</b>	<b>2,717,088</b>			<b>1,810</b>	<b>2,795,861</b>	—	—	<b>2,794,051</b>
<b>VI. Instruction publique.</b>									
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>									
11,244	90	11,256		1. Traitement des fonctionnaires . . . . .	—	20,990	—	20,990	
47,514	50	46,935		2. Traitements des employés . . . . .	400	37,100	—	36,700	
7,998	80	8,000		3. Frais de bureau . . . . .	—	8,000	—	8,000	
2,000	—	2,000		4. Loyers . . . . .	—	2,000	—	2,000	
10,484	25	11,000		5. Indemnités des commissions d'examens et des experts, frais de déplacement .	15,000	26,000	—	11,000	
<b>79,242</b>	<b>45</b>	<b>79,191</b>			<b>15,400</b>	<b>94,090</b>	—	—	<b>78,690</b>

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>							
<b>VI. Instruction publique.</b>							
<b>B. Université.</b>							
844,532	45	850,000	1. Traitements des professeurs et privatis- docents de l'Université . . . . .	81,500	974,100	—	892,600
6,431	—	6,500	2. Droits d'immatriculation . . . . .	5,500	—	5,500	—
234,861	—	237,200	3. Traitements des assistants . . . . .	1,800	241,800	—	240,000
226,071	75	225,240	4. Traitements des employés . . . . .	19,600	249,600	—	230,000
146,625	35	148,000	5. Frais d'administration. (mobilier, chauffage, etc.) . . . . .	35,000	215,000	—	180,000
278,460	—	278,460	6. Loyers . . . . .	15,100	293,560	—	278,460
64,000	—	64,000	7. Bibliothèque de la ville, subvention . . . . .	—	64,000	—	64,000
111,655	76	115,000	8. Instituts et cliniques . . . . .	73,000	188,000	—	115,000
			9. Jardin botanique: a) Entretien . . . . .	2,000	75,000		
			b) Subvention pour le jardin alpestre de la Schynige Platte . . . . .	—	500		
86,437	83	83,000	c) Loyer du jardin botanique . . . . .	—	19,800	—	88,100
			d) Subvention du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne . . . . .	1,600	—		
			e) Subvent. de la municipalité de Berne . . . . .	3,600	—		
5,009	28	10,000	10. Hôpital vétérinaire . . . . .	100,000	90,000	10,000	—
			11. Polyclinique: a) Traitements . . . . .	7,100	60,800		
53,357	65		b) Appareils, médicaments etc. . . . .	—	72,000		
75,573	27		c) Subvent. de la municipalité de Berne . . . . .	28,500	—		67,200
28,500	—	64,600	d) Recettes . . . . .	30,000	—		
35,618	25		12. Institut dentaire: a) Traitements . . . . .	4,500	62,800		
55,783	50		b) Matériel d'enseignement . . . . .	—	31,000		
29,764	30		c) Loyer . . . . .	—	18,000	—	42,800
18,000	—	39,300	d) Recettes . . . . .	60,000	—		
57,919	90		e) Subvent. de la municipalité de Berne . . . . .	4,500	—		
4,500	—		13. Institut de médecine légale: a) Traitements . . . . .	4,500	26,500		
21,292	30		b) Matériel d'enseignement . . . . .	—	12,000		
12,314	15		c) Loyer . . . . .	—	13,400	—	41,000
13,400	—	41,000	d) Recettes . . . . .	6,400	—		
5,437	95		14. Subvention de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile: a) Contribution aux frais des cliniques . . . . .	—	240,000	—	240,000
240,000	—	240,000	b) Indemnité pour lits gratuits dans les cliniques . . . . .	—	36,000	—	36,000
35,870	—	35,500	c) Contribution aux frais de l'institut de radiotélégraphie . . . . .	—	3,000	—	3,000
3,000	—	3,000	d) Indemnité pour l'entretien d. bâtim. . . . .	—	10,750	—	10,750
10,750	—	10,750	15. Subvention de l'Etat pour l'hôpital «Jenner» . . . . .	—	1,500	—	1,500
1,500	—	1,500	16. Polyclinique de psychiatrie: a) Traitements . . . . .	—	2,250		
777	95		b) Matériel d'enseignement . . . . .	—	2,200		
723	35		c) Loyer . . . . .	—	3,200	—	2,950
3,200	—		d) Recettes . . . . .	1,100	—		
1,062	35		e) Subvent. de la municipalité de Berne . . . . .	3,600	—		
3,600	—						
<b>2,429,890</b>	<b>44</b>	<b>2,423,000</b>		<b>488,900</b>	<b>3,006,760</b>	<b>—</b>	<b>2,517,860</b>

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>VI. Instruction publique.</b>								
<b>C. Ecoles moyennes.</b>								
179,000	—	179,000	1. Ecole cant. de Porrentruy, subv. de l'Etat	16,000	201,000	—	185,000	
832,444	50	835,000	2. Subv. de l'Etat aux écoles moyenn. supér.	45,000	890,000	—	845,000	
2,119,452	80	2,125,000	3. Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires . . . . .	—	2,150,000	—	2,150,000	
4. Inspections:								
20,205	05	19,700	a) Traitements et frais de déplacement	—	20,500	—	20,500	
1,343	35	1,000	b) Frais de bureau . . . . .	—	1,200	—	1,200	
81,465	—	73,000	5. Pens. de retraite à des maîtres d'éc. moy.	—	61,000	—	61,000	
13,950	—	14,000	6. Bourses . . . . .	3,500	17,500	—	14,000	
37,188	50	24,000	7. Remplacement de maîtres malades .	—	24,000	—	24,000	
24,198	90	5,500	8. Remplacem. de maîtr. astr. au serv. milit.	—	6,000	—	6,000	
406,579	85	402,000	9. Caisse d'assurance, subside . . . . .	—	420,000	—	420,000	
800	—	800	10. Cours de perfectionnement . . . . .	—	800	—	800	
3,716,627	95	3,679,000		64,500	3,792,000	—	3,727,500	
<b>D. Ecoles primaires.</b>								
7,139,415	35	7,140,000	1. Contribut. aux traitements des maîtres	—	7,300,000	—	7,300,000	
14,936	35	10,000	2. Subventions extraordinaires . . . . .	45,000	55,000	—	10,000	
195,200	—	195,200	3. Pensions de retraite, subside à la caisse d'assurance . . . . .	56,000	250,000	—	194,000	
709,766	10	715,000	4. Caisse d'assurance, subside . . . . .	70,000	800,000	—	730,000	
14,964	45	15,000	5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques (Institutions générales d'instruction) . . . . .	11,250	25,250	—	14,000	
115,000	—	50,000	6. Subv. p. la construct. de maisons d'école	30,000	80,000	—	50,000	
752,659	85	754,000	7. Ecoles de couture:	—	770,000	—	770,000	
12,500	—	12,900	a) Traitements . . . . .	—	13,450	—	13,450	
4,970	10	5,000	b) Cours d'instruction . . . . .	—	2,000	7,000	—	5,000
110,820	40	111,400	8. Gymnastique . . . . .	—	113,480	—	113,480	
4,335	20	3,800	9. Inspecteurs d'écoles:	—	3,800	—	3,800	
478	70	1,000	a) Traitements et frais de déplacement	—	500	—	500	
43,482	20	44,500	b) Frais de bureau . . . . .	—	7,500	58,000	—	50,500
57,334	55	58,500	10. Enseignement par sections de classe .	—	30,000	88,000	—	58,000
51,816	50	58,000	11. Enseignement des travaux manuels .	—	—	53,000	—	53,000
83,372	15	88,000	12. Subventions pour fournitures scolaires	—	—	84,000	—	84,000
6,489	—	6,000	13. Ecoles complément pour jeunes hommes	—	—	6,000	—	6,000
35,837	60	36,500	14. Remplacement d'instituteurs malades .	—	30,000	66,500	—	36,500
256,835	70	273,000	15. Remplac. de maîtresses de couture mal.	—	—	270,000	—	270,000
11,825	—	13,200	16. Subventions aux établissements et classes spéciaux pour enfants anormaux .	—	—	12,000	—	12,000
825	—	1,000	17. Enseignement de l'économie domestique:	—	—	1,000	—	1,000
600	—	6,000	a) Ecoles et cours complément. publics	—	6,000	—	6,000	—
59,365	60	59,500	b) Ecoles et cours complément. privés	—	—	—	—	—
56,196	40	10,000	c) Bourses . . . . .	—	—	—	—	—
—	—	100	d) Prélèvement sur la dime de l'alcool	—	—	—	—	—
9,737,826	20	9,655,600	18. Maitresses de couture, caisse de retraite, subside . . . . .	74,000	135,000	—	61,000	
			19. Remplacement de maîtres astreints au service militaire . . . . .	—	10,000	—	10,000	
			20. Commiss. conc. les prestations en nature	—	1,000	—	1,000	
				361,750	10,202,980	—	9,841,230	

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>VI. Instruction publique.</b>								
<b>E. Ecoles normales.</b>								
1. Ecole normale allemande des instituteurs :								
A. Section inférieure à Hofwil.								
21,817	95	21,600	<i>a)</i> Administration . . . . .	—	21,900	—	21,900	
83,879	40	83,500	<i>b)</i> Enseignement . . . . .	—	81,400	—	81,400	
25,361	40	18,000	<i>c)</i> Nourriture . . . . .	—	18,800	—	18,800	
22,072	35	25,000	<i>d)</i> Frais généraux . . . . .	—	25,500	—	25,500	
20,200	—	20,200	<i>e)</i> Loyer . . . . .	2,200	22,400	—	20,200	
1,017	65	1,000	<i>f)</i> Exploitation agricole . . . . .	3,000	2,000	1,000	—	
1,469	—	—	<i>g)</i> Augmentation et diminution à l'inventaire . . . . .	—	—	—	—	
26,870	—	24,500	<i>h)</i> Pensions . . . . .	24,000	—	24,000	—	
<b>143,974</b>	<b>45</b>	<b>142,800</b>		<b>29,200</b>	<b>172,000</b>	—	<b>142,800</b>	
B. Section supérieure à Berne.								
<i>a)</i> Administration:								
297	70	500	1. Mobilier, achat et entretien . . . . .	—	500	—	500	
4,457	—	4,000	2. Chauffage, éclairage, etc. . . . .	2,400	7,200	—	4,800	
4,269	—	4,290	3. Concierge . . . . .	—	4,290	—	4,290	
467	75	900	4. Frais de bureau . . . . .	—	700	—	700	
794	40	800	5. Bâtiments, entretien . . . . .	—	800	—	800	
90,102	15	89,950	<i>b)</i> Enseignement:					
4,222	95	3,500	1. Traitements . . . . .	—	91,350	—	91,350	
16,100	—	16,100	2. Matériel d'enseign., biblioth., etc. . . . .	—	3,500	—	3,500	
19,065	50	19,500	<i>c)</i> Loyer . . . . .	—	16,100	—	16,100	
1,356	80	1,500	<i>d)</i> Bourses . . . . .	—	19,000	—	19,000	
787	75	790	<i>e)</i> Indemnités de déplacement . . . . .	—	1,500	—	1,500	
—	—	100	<i>f)</i> Ecole d'application:					
810	70	840	1. Concierge . . . . .	3,950	4,740	—	790	
6,696	—	6,700	2. Mobilier, achat et entretien . . . . .	—	100	—	100	
85	15	200	3. Chauffage, éclairage etc. . . . .	5,420	6,320	—	900	
1,000	—	1,000	4. Traitements des maîtres . . . . .	—	6,700	—	6,700	
<b>148,512</b>	<b>85</b>	<b>148,670</b>	5. Matériel d'enseignement, bibliothèque . . . . .	—	200	—	200	
			6. Logement du concierge . . . . .	1,000	—	1,000	—	
				<b>12,770</b>	<b>163,000</b>	—	<b>150,230</b>	
2. Ecole normale de Porrentruy.								
<i>a)</i> Administration . . . . .								
14,104	70	14,000	—	—	14,000	—	14,000	
56,780	62	55,900	<i>b)</i> Enseignement . . . . .	—	55,900	—	55,900	
14,418	36	14,500	<i>c)</i> Nourriture . . . . .	—	14,500	—	14,500	
12,939	25	11,500	<i>d)</i> Frais généraux . . . . .	—	12,700	—	12,700	
66	—	—	<i>e)</i> Augmentations et diminut. à l'invent.	—	—	—	—	
14,285	—	9,300	<i>f)</i> Pensions . . . . .	9,300	—	9,300	—	
5,965	—	3,700	<i>g)</i> Bourses pour les élèves externes . . . . .	—	3,500	—	3,500	
<b>89,988</b>	<b>93</b>	<b>90,300</b>		<b>9,300</b>	<b>100,600</b>	—	<b>91,300</b>	

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>							
<b>VI. Instruction publique.</b>							
<b>E. Ecoles normales.</b>							
3. Ecole normale de Thoune.							
16,519	90	16,400		—	17,000	—	17,000
74,966	82	73,700		—	77,500	—	77,500
4,862	45	5,000		—	5,000	—	5,000
12,300	—	12,300		—	12,300	—	12,300
39	—	—		—	—	—	—
4,000	—	4,000		4,000	—	4,000	—
14,910	60	15,000		—	13,500	—	13,500
<b>119,520</b>	<b>77</b>	<b>118,400</b>		<b>4,000</b>	<b>125,300</b>	<b>—</b>	<b>121,300</b>
4. Ecole normale de Delémont.							
15,937	95	16,000		—	16,800	—	16,800
54,698	14	53,700		—	54,000	—	54,000
17,475	53	16,500		—	17,000	—	17,000
12,258	65	11,000		—	11,500	—	11,500
18,300	—	18,300		—	18,300	—	18,300
233	05	100		800	500	300	—
318	—	—		—	—	—	—
19,565	—	17,500		18,000	—	18,000	—
2,554	40	3,000		—	2,700	—	2,700
—	—	—		—	1,600	—	1,600
<b>101,744</b>	<b>62</b>	<b>100,900</b>		<b>18,800</b>	<b>122,400</b>	<b>—</b>	<b>103,600</b>
5. Dépenses diverses.							
6,916	20	6,917		—	1,670	—	1,670
1,992	95	2,000		7,500	9,500	—	2,000
17,262	80	17,300		—	17,700	—	17,700
<b>26,171</b>	<b>95</b>	<b>26,217</b>		<b>7,500</b>	<b>28,870</b>	<b>—</b>	<b>21,370</b>
6. « Schulwarte » de Berne (ancien musée scolaire suisse).							
6,000	—	6,000		—	6,000	—	6,000
<b>6,000</b>	<b>—</b>	<b>6,000</b>		<b>—</b>	<b>6,000</b>	<b>—</b>	<b>6,000</b>
7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.)							
75,000	—	75,000		75,000	—	75,000	—
<b>75,000</b>	<b>—</b>	<b>75,000</b>		<b>75,000</b>	<b>—</b>	<b>75,000</b>	<b>—</b>

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>VI. Instruction publique.</b>								
<b>E. Ecoles normales.</b>								
1. Ecole normale allemande des instituteurs. A. Section inférieure à Hofwil . . . . . B. Section supérieure à Berne . . . . .  2. Ecole normale de Porrentruy . . . . . 3. Ecole normale de Thoune . . . . . 4. Ecole normale de Delémont . . . . .  5. Dépenses diverses . . . . . 6. « Berner Schulwarte », subvention . . . . . 7. Allocation prélevée sur la subvention fédérale pour l'école primaire . . . . .								
143,974	45	142,800		29,200	172,000	—	142,800	
148,512	85	148,670		12,770	163,000	—	150,230	
<b>292,487</b>	<b>30</b>	<b>291,470</b>		<b>41,970</b>	<b>335,000</b>	—	<b>293,030</b>	
89,988	93	90,300		9,300	100,600	—	91,300	
119,520	77	118,400		4,000	125,300	—	121,300	
101,744	62	100,900		18,800	122,400	—	103,600	
<b>603,741</b>	<b>62</b>	<b>601,070</b>		<b>74,070</b>	<b>683,300</b>	—	<b>609,230</b>	
26,171	95	26,217		7,500	28,870	—	21,370	
6,000	—	6,000		—	6,000	—	6,000	
75,000	—	75,000		75,000	—	75,000	—	
<b>560,913</b>	<b>57</b>	<b>558,287</b>		<b>156,570</b>	<b>718,170</b>	—	<b>561,600</b>	
<b>F. Institutions de sourds-muets.</b>								
1. Etablissement de Münchenbuchsee. a) Administration . . . . . b) Enseignement . . . . . c) Nourriture . . . . . d) Frais généraux . . . . . e) Loyer . . . . . f) Métiers . . . . . g) Exploitation agricole . . . . . h) Caisse d'assurance, subside . . . . . i) Augmentations et diminut. à l'invent. k) Pensions . . . . . (Allocations prélevées sur la subvention pour l'école primaire)								
17,113	72	17,700		—	17,700	—	17,700	
25,876	91	27,300		—	25,000	—	25,000	
24,758	25	22,000		—	20,000	—	20,000	
25,097	35	20,500		—	20,000	—	20,000	
19,200	—	19,200		—	19,200	—	19,200	
117	45	600		11,500	11,000	500	—	
210	45	1,200		6,700	5,700	1,000	—	
3,296	80	—		—	—	—	—	
29,166	05	25,000		22,000	—	22,000	—	
1,580	80	1,400		—	1,200	—	1,200	
790	—	—		—	—	—	—	
<b>87,295</b>	<b>68</b>	<b>81,300</b>		<b>40,200</b>	<b>119,800</b>	—	<b>79,600</b>	
2. Etablissement de sourdes-muettes d. Wabern, Subvention de l'Etat . . . . . 								
8,000	—	7,000		—	6,000	—	6,000	
<b>8,000</b>	<b>—</b>	<b>7,000</b>		<b>—</b>	<b>6,000</b>	—	<b>6,000</b>	
3. Intérêts du fonds de l'institut. des sourds-muets . . . . .								
2,037	95	2,037		2,100	—	2,100	—	
<b>2,037</b>	<b>95</b>	<b>2,037</b>		<b>2,100</b>	<b>—</b>	<b>2,100</b>	<b>—</b>	

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>VI. Instruction publique.</b>					
			<b>F. Institutions de sourds-muets.</b>					
87,295	68	81,300	1. Etablissement de Münchenbuchsee . . .	40,200	119,800	—	79,600	
8,000	—	7,000	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern	—	6,000	—	6,000	
2,037	95	2,037	3. Intérêts du fonds de l'institut des sourds-muets . . . . .	2,100	—	2,100	—	
<b>93,257</b>	<b>73</b>	<b>86,263</b>		<b>42,300</b>	<b>125,800</b>	—	<b>83,500</b>	
			<b>G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences.</b>					
132,961	10	138,700	1. Supplément du produit de la taxe des billets . . . . .	138,700	—	138,700	—	
35,000	—	35,000	2. Musée historique, subvention . . . . .	8,300	43,300	—	35,000	
25,400	—	26,000	3. Musée des beaux-arts, subvention . . . . .	—	26,000	—	26,000	
2,700	—	2,700	4. Musée académique, subvention . . . . .	—	2,700	—	2,700	
1,800	—	1,800	5. Conservatoire de musique, subvention . . . . .	—	1,800	—	1,800	
600	—	600	6. Glossaire des dialectes de la Suisse, subvention . . . . .	—	600	—	600	
14,500	—	14,500	7. Musée d'histoire naturelle, subvention . . . . .	—	14,500	—	14,500	
3,734	75	8,000	8. Conservation de monuments historiques . . . . .	—	8,000	—	8,000	
1,076	35	—	9. « Bärndütsch », subvention . . . . .	—	—	—	—	
35,000	—	35,000	10. Théâtre de Berne, subvention . . . . .	—	35,000	—	35,000	
900	—	900	11. Musée alpin, subvention . . . . .	—	900	—	900	
700	—	700	12. Musée jurassien à Delémont, subvention . . . . .	—	700	—	700	
1,500	—	1,500	13. Société cantonale de musique . . . . .	—	1,500	—	1,500	
3,000	—	3,000	14. Orchestre de la ville de Berne, subvention . . . . .	—	3,000	—	3,000	
7,000	—	7,000	15. Station scientifique du Jungfraujoch, subv. . . . .	—	7,000	—	7,000	
—	—	2,000	16. Université populaire . . . . .	—	2,000	—	2,000	
<b>50</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		<b>147,000</b>	<b>147,000</b>	—	—	
			<b>H. Librairie scolaire.</b>					
			<b>1. Matériel d'enseignement.</b>					
688,584	85	635,780	a) Provisions en magasin au 1 <sup>er</sup> janvier . . . . .	—	580,090	—	580,090	
131,144	75	210,450	b) Frais de confect. de matériel d'enseign. . . . .	—	155,100	—	155,100	
226,925	95	193,140	c) Produit de la vente de mat. d'enseign. . . . .	197,620	—	197,620	—	
643,487	85	711,640	d) Provisions en magasin au 31 décembre . . . . .	608,770	—	608,770	—	
<b>50,684</b>	<b>20</b>	<b>58,550</b>		<b>806,390</b>	<b>735,190</b>	<b>71,200</b>	—	
			<b>2. Frais.</b>					
30,448	50	32,220	a) Traitements . . . . .	—	31,640	—	31,640	
195	50	300	b) Salaires . . . . .	—	300	—	300	
5,608	20	5,500	c) Frais de magasin et de bureau . . . . .	—	6,100	—	6,100	
7,200	—	7,200	d) Loyer . . . . .	—	7,200	—	7,200	
704	55	700	e) Frais de transport et affranchissement . . . . .	1,800	2,500	—	700	
25,169	90	27,000	f) Intérêts du fonds de roulement . . . . .	—	25,200	—	25,200	
2,006	25	1,500	g) Exemplaires gratuits . . . . .	—	1,500	—	1,500	
<b>71,332</b>	<b>90</b>	<b>74,420</b>		<b>1,800</b>	<b>74,440</b>	—	<b>72,640</b>	
			<b>3. Produit de roulement:</b>					
50,684	20	58,550	Matériel d'enseignement . . . . .	806,390	735,190	71,200	—	
71,332	90	74,420	Frais . . . . .	1,800	74,440	—	72,640	
5,580	15	5,300	Feuille officielle scolaire, frais . . . . .	—	5,600	—	5,600	
26,228	85	21,170	Déficit de roulement, retrait de la réserve . . . . .	7,040	—	7,040	—	
—	—	—		<b>815,230</b>	<b>815,230</b>	—	—	

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>							
<b>VI. Instruction publique.</b>							
<b>J. Subvention fédérale pour l'école primaire.</b>							
516,580	50	516,580	1. Subvention de la Confédération . . . . .	516,580	—	516,580	—
80,000	—	80,000	2. Emploi de la subvention :				
56,000	—	56,000	a) Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs (VI. D. 4.) . . . . .	—	70,000	—	70,000
75,000	—	75,000	b) Suppléments de pensions à des instituteurs retraités (VI. D. 3.) . . . . .	—	56,000	—	56,000
30,000	—	30,000	c) Allocation pour les frais des écoles normales de l'Etat (VI. E. 7.) . . . . .	—	75,000	—	75,000
44,600	—	45,000	d) Contribution ordinaire de l'Etat aux constructions scolaires (VI. D. 6.) . . . . .	—	30,000	—	30,000
75,000	—	75,000	e) Subvent. extraordinaires en faveur de l'école primaire selon l'art. 14 de la loi sur les traitements du corps enseignant (VI. D. 2.) . . . . .	—	45,000	—	45,000
30,000	—	30,000	f) Subventions aux communes pour la délivrance de vêtements et d'aliments aux élèves primaires nécessiteux . . . . .	—	75,000	—	75,000
9,800	—	7,500	g) Subventions aux communes pour la gratuité du matériel d'enseignement et des fournitures scolaires (VI. D. 12.) . . . . .	—	30,000	—	30,000
7,200	—	11,250	h) Subventions aux communes pour l'enseignement des travaux manuels à l'école primaire (VI. D. 11.) . . . . .	—	7,500	—	7,500
8,710	—	7,500	i) Subsides en faveur des institutions générales d'instruction au sens de l'art. 29 de la loi du 6 mai 1894 . . . . .	—	11,250	—	11,250
40,000	—	40,000	k) Subsides en faveur des cours de perfectionnement du corps enseignant primaire (VI. E. 5 b) . . . . .	—	7,500	—	7,500
24,000	—	24,000	l) Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs pour la mise en compte d'années de service au profit des membres âgés du corps enseignant (VI. D. 4.) . . . . .	—	—	—	—
30,000	—	30,000	m) Subside pour l'assurance des maîtresses de couture (VI. D. 18.) . . . . .	—	74,000	—	74,000
3,100	—	2,000	n) Subventions pour les mesures en faveur des anormaux (VI. D. 16.) . . . . .	—	30,000	—	30,000
3,170	50	3,330	o) Subventions à des cours de gymnastique (VI. D. 8.) . . . . .	—	2,000	—	2,000
			p) À la disposition du Conseil-exécutif, pour être employé conformément à la loi fédérale . . . . .	—	3,330	—	3,330
—	—	—		516,580	516,580	—	—

Compte de 1939		Budget de 1940		Budget de l'année 1941		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.		Fr.		Fr.		Fr.		Fr.	
500	—	500											
500	—	500											
—	—	—											
79,242	45	79,191											
2,429,890	44	2,423,000											
3,716,627	95	3,679,000											
9,737,826	20	9,655,600											
560,913	57	558,287											
93,257	73	86,263											
50	—	—											
—	—	—											
—	—	—											
16,617,708	34	16,481,341											
<b>Administration courante.</b>													
<b>VI. Instruction publique.</b>													
K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.													
1. Prélèvement sur la dime de l'alcool . . . . .		500		—		500		—		500		—	
2. Refuges pour enfants, subvention . . . . .		—		500		—		—		—		500	
—	—	—		500		500		—		—		—	
79,242	45	79,191											
2,429,890	44	2,423,000											
3,716,627	95	3,679,000											
9,737,826	20	9,655,600											
560,913	57	558,287											
93,257	73	86,263											
50	—	—											
—	—	—											
—	—	—											
—	—	—											
16,617,708	34	16,481,341											
<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>													
<b>B. Université . . . . .</b>													
<b>C. Ecoles moyennes . . . . .</b>													
<b>D. Ecoles primaires . . . . .</b>													
<b>E. Ecoles normales . . . . .</b>													
<b>F. Institutions de sourds-muets . . . . .</b>													
<b>G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences . . . . .</b>													
<b>H. Librairie scolaire . . . . .</b>													
<b>J. Subvention fédérale pour l'école primaire</b>													
<b>K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme</b>													
15,400		94,090		—		—		—		—		78,690	
488,900		3,006,760		—		—		—		—		2,517,860	
64,500		3,792,000		—		—		—		—		3,727,500	
361,750		10,202,980		—		—		—		—		9,841,230	
156,570		718,170		—		—		—		—		561,600	
42,300		125,800		—		—		—		—		83,500	
147,000		147,000		—		—		—		—		—	
815,230		815,230		—		—		—		—		—	
516,580		516,580		—		—		—		—		—	
500		500		—		—		—		—		—	
2,608,730		19,419,110		—		—		—		—		16,810,380	
<b>VII. Affaires communales.</b>													
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>													
1. Traitements des fonctionnaires . . . . .		—		30,474		—		—		—		30,474	
2. Traitements des employés . . . . .		—		12,582		—		—		—		12,582	
3. Frais de bureau . . . . .		—		5,000		—		—		—		5,000	
4. Loyers . . . . .		—		5,000		—		—		—		5,000	
—	—	—		53,056		—		—		—		53,056	
<b>VIII. Assistance publique.</b>													
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>													
1. Traitements des fonctionnaires . . . . .		—		63,500		—		—		—		63,500	
2. Traitements des employés . . . . .		—		160,000		—		—		—		160,000	
3. Frais de bureau . . . . .		—		32,500		—		—		—		32,500	
4. Loyers . . . . .		—		16,600		—		—		—		16,600	
—	—	—		272,600		—		—		—		272,600	

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>VIII. Assistance publique.</b>								
<b>B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.</b>								
439	80	450	1. Commission cantonale . . . . .	—	450	—	450	
50,292	—	52,000	2. Inspecteur cantonal et adjoints:					
29,323	83	29,000	a) Traitements . . . . .	—	57,200	—	57,200	
22,953	75	24,500	b) Frais de bureau et de déplacement .	—	29,000	—	29,000	
—	—	—	3. Inspecteurs d'arrondissement . . . . .	—	24,500	—	24,500	
103,009	38	105,950	4. Aide sociale de guerre, frais de bureau	—	1,200	—	1,200	
				—	112,350	—	112,350	
<b>C. Assistance des indigents.</b>								
2,648,510	65	2,600,000	1. Subventions aux communes:					
2,156,460	60	2,250,000	a) Subvent. pour l'assistance permanente	—	2,700,000	—	2,700,000	
3,183,283	32	1,650,000	b) Subvent. pour l'assistance temporaire	—	2,175,000	—	2,175,000	
2,426,166	26	3,900,000	2. Assistance extérieure:					
200,000	—	200,000	a) Dépenses selon concordat concernant l'assistance au lieu de domicile . . .	—	1,725,000	—	1,725,000	
10,614,420	83	10,600,000	b) Dépenses hors concordat, inclus les frais selon §§ 59, 60 et 113 de la loi sur l'assistance publique . . . . .	—	4,000,000	—	4,000,000	
			3. Subvent. extraordinaires aux communes	—	200,000	—	200,000	
				—	10,800,000	—	10,800,000	
<b>D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions.</b>								
5,378	65		1. Hospice de l'Oberland, à Utzigen . . .					
5,945	95		2. Hospice du Seeland, à Worben . . .					
5,269	55		3. Hospice du Mittelland, à Riggisberg .					
3,785	80	42,500	4. Hospice de la ville de Berne, à Kühlewil	—	42,500	—	42,500	
4,800	40		5. Hospice de la Haute-Argovie, à Dettenbühl					
5,258	65		6. Hospice de l'Emmental, à Frienisberg .					
4,854	95		7. Hospice du district de Signau, à Langnau					
7,189	80		8. Hospices communaux divers . . . . .					
42,483	75	42,500		—	42,500	—	42,500	

Compte de 1939		Budget de 1940		Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>VIII. Assistance publique.</b>									
<b>E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.</b>									
2,000	—	2,000	1. Orphelinat de Saignelégier . . . . .	—	2,000	—	—	2,000	
20,000	—	20,000	2. Maison d'éducation Victoria à Wabern . . . . .	—	20,000	—	—	20,000	
4,500	—	4,500	3. Orphelinat de Belfond . . . . .	—	4,500	—	—	4,500	
4,500	—	4,500	4. Orphelinat de Courtelary . . . . .	—	4,500	—	—	4,500	
5,000	—	5,000	5. Orphelinats de Delémont . . . . .	—	5,000	—	—	5,000	
2,000	—	2,000	6. Orphelinat de Reconvillier . . . . .	—	2,000	—	—	2,000	
5,000	—	5,000	7. Maison d'éducation d'Oberbipp . . . . .	—	5,000	—	—	5,000	
2,000	—	2,000	8. Maison d'éducation du Steinhölzli . . . . .	—	2,000	—	—	2,000	
7,000	—	7,000	9. Maison pour enfants faibles d'esprit à Berthoud . . . . .	—	7,000	—	—	7,000	
7,000	—	7,000	10. Maison pour enfants faibles d'esprit à Steffisbourg . . . . .	—	7,000	—	—	7,000	
2,000	—	2,000	11. Maison pour enfants faibles d'esprit à Delémont . . . . .	—	2,000	—	—	2,000	
<b>61,000</b>	—	<b>61,000</b>			<b>61,000</b>	—	—	<b>61,000</b>	
<b>F. Foyers cantonaux d'éducation.</b>									
<b>1. Landorf.</b>									
10,383	23	11,350	a) Administration . . . . .	—	11,350	—	—	11,350	
11,776	18	12,000	b) Enseignement . . . . .	—	11,900	—	—	11,900	
26,751	17	26,400	c) Nourriture . . . . .	—	25,700	—	—	25,700	
23,661	94	24,800	d) Frais généraux . . . . .	—	23,500	—	—	23,500	
9,559	—	9,600	e) Loyers . . . . .	—	9,600	—	—	9,600	
2,124	57	900	f) Exploitation agricole . . . . .	38,900	36,200	2,700	—	—	
5,377	—	—	g) Augmentations et diminut. à l'invent.	—	—	—	—	—	
23,051	50	22,250	h) Pensions . . . . .	21,500	—	21,500	—	—	
<b>62,332</b>	45	<b>61,000</b>			<b>60,400</b>	<b>118,250</b>	—	—	<b>57,850</b>
<b>2. Aarwangen.</b>									
10,989	40	11,252	a) Administration . . . . .	—	11,532	—	—	11,532	
12,285	74	11,600	b) Enseignement . . . . .	—	11,500	—	—	11,500	
23,900	44	23,480	c) Nourriture . . . . .	—	24,000	—	—	24,000	
19,004	90	22,800	d) Frais généraux . . . . .	—	22,500	—	—	22,500	
8,200	—	8,200	e) Loyers . . . . .	—	8,200	—	—	8,200	
329	26	1,540	f) Exploitation agricole . . . . .	20,700	18,725	1,975	—	—	
620	—	—	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—	
23,463	50	22,400	h) Pensions . . . . .	22,500	—	22,500	—	—	
<b>51,207</b>	72	<b>53,392</b>			<b>43,200</b>	<b>96,457</b>	—	—	<b>53,257</b>

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>VIII. Assistance publique.</b>								
<b>F. Foyers cantonaux d'éducation.</b>								
3. Cerlier.								
10,392	85	10,780	a) Administration . . . . .	—	10,500	—	10,500	
7,972	55	8,671	b) Enseignement . . . . .	—	9,000	—	9,000	
23,512	48	25,165	c) Nourriture . . . . .	100	23,100	—	23,000	
30,683	95	27,750	d) Frais généraux . . . . .	—	24,000	—	24,000	
14,800	—	14,800	e) Loyers . . . . .	—	14,800	—	14,800	
109	50	—	f) Exploitation industrielle . . . . .	—	—	—	—	
6,480	55	2,510	g) Exploitation agricole . . . . .	46,500	44,265	2,235	—	
7,865	50	—	h) Augmentations et diminut. à l'invent.	—	—	—	—	
26,057	—	25,250	i) Pensions . . . . .	17,520	—	17,520	—	
<b>62,580</b>	<b>28</b>	<b>59,406</b>		<b>64,120</b>	<b>125,665</b>	—	<b>61,545</b>	
4. Kehrsatz.								
10,018	38	10,090	a) Administration . . . . .	—	10,000	—	10,000	
9,386	10	9,500	b) Enseignement . . . . .	—	9,000	—	9,000	
17,012	11	19,000	c) Nourriture . . . . .	200	16,700	—	16,500	
15,241	50	16,800	d) Frais généraux . . . . .	—	14,500	—	14,500	
6,590	—	6,590	e) Loyers . . . . .	—	6,590	—	6,590	
5,283	06	1,500	f) Exploitation agricole . . . . .	39,780	38,280	1,500	—	
850	—	—	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
16,068	75	16,000	h) Pensions . . . . .	11,000	—	11,000	—	
<b>37,746</b>	<b>28</b>	<b>44,480</b>		<b>50,980</b>	<b>95,070</b>	—	<b>44,090</b>	
5. Bretièges.								
9,295	05	10,000	a) Administration . . . . .	—	9,000	—	9,000	
11,383	70	11,400	b) Enseignement . . . . .	—	11,400	—	11,400	
21,545	85	20,900	c) Nourriture . . . . .	200	19,200	—	19,000	
22,191	45	21,900	d) Frais généraux . . . . .	—	20,000	—	20,000	
16,700	—	16,700	e) Loyers . . . . .	—	16,700	—	16,700	
2,072	15	1,700	f) Exploitation agricole . . . . .	23,700	22,820	880	—	
855	—	—	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
18,617	—	21,000	h) Pensions . . . . .	19,000	—	19,000	—	
1,640	—	1,500	i) Subvention de la Confédération . . . . .	1,500	—	1,500	—	
<b>57,931</b>	<b>90</b>	<b>56,700</b>		<b>44,400</b>	<b>99,120</b>	—	<b>54,720</b>	

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>							
<b>VIII. Assistance publique.</b>							
<b>F. Foyers cantonaux d'éducation.</b>							
6. Loveresse.							
8,479	05	8,600	a) Administration . . . . .	—	8,500	—	8,500
7,554	90	7,200	b) Enseignement . . . . .	—	7,500	—	7,500
16,436	35	16,000	c) Nourriture . . . . .	—	15,000	—	15,000
15,053	15	17,000	d) Frais généraux . . . . .	—	15,000	—	15,000
6,400	—	6,400	e) Loyer . . . . .	—	6,400	—	6,400
455	05	—	f) Exploitation agricole . . . . .	10,000	9,650	350	—
1,760	—	—	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—
16,580	—	15,000	h) Pensions . . . . .	13,870	—	13,870	—
<b>39,558</b>	<b>50</b>	<b>40,000</b>		<b>23,870</b>	<b>62,050</b>	—	<b>38,180</b>
62,332							
51,207	45	61,000	1. Landorf . . . . .	60,400	118,250	—	57,850
62,580	72	53,392	2. Aarwangen . . . . .	43,200	96,457	—	53,257
37,746	28	59,406	3. Cerlier . . . . .	64,120	125,665	—	61,545
57,931	90	44,480	4. Kehrsatz . . . . .	50,980	95,070	—	44,090
39,558	50	56,700	5. Bretèges . . . . .	44,400	99,120	—	54,720
<b>311,357</b>	<b>13</b>	<b>40,000</b>	6. Loveresse . . . . .	23,870	62,050	—	<b>38,180</b>
<b>311,357</b>	<b>13</b>	<b>314,978</b>		<b>286,970</b>	<b>596,612</b>	—	<b>309,642</b>

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>VIII. Assistance publique.</b>								
<b>G. Secours aux vieillards, veuves et orphelins nécessiteux.</b>								
1,215,758		2,500,000	1. Subvention fédérale . . . . .	2,689,424	—	2,689,424	—	
566,468		2,500,000	2. Aide aux vieillards, veuves et orphelins . . . . .	—	2,689,424	—	2,689,424	
369,290			3. Aide aux chômeurs agés . . . . .					
283,300		340,000	4. Subsides en faveur de l'aide communale aux vieillards . . . . .	—	340,000	—	340,000	
—		140,000	5. Subsides à la Société bernoise « Pour la vieillesse » . . . . .	—	140,000	—	140,000	
183,300		200,000	6. Prélèvement sur le fonds pour l'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité . . . . .	140,000	—	140,000	—	
180,000			7. Subvention de la régie des sels . . . . . (Subsides à des institutions de prévoyance en faveur de la jeunesse)	200,000	—	200,000	—	
—		—	8. Office cant. de l'aide aux vieillards:					
—		—	a) Frais d'administration . . . . .	—	2,000	—	2,000	
—		—	b) Traitements . . . . .	—	22,800	—	22,800	
—		—	c) Frais de bureau . . . . .	—	10,000	—	10,000	
—		—	d) Loyer . . . . .	—	1,800	—	1,800	
—		—	e) Couverture des frais par le fonds d'une assurance-vieillesse cant. . . . .	36,600	—	36,600	—	
—		—		3,066,024	3,066,024	—	—	
<b>H. Subventions diverses.</b>								
4,000		4,000	1. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger . . . . .	—	4,000	—	4,000	
20,000		20,000	2. Secours en cas de dommages dus aux éléments . . . . .	—	20,000	—	20,000	
3,000		3,000	3. Pouponnière cantonale . . . . .	—	3,000	—	3,000	
1,000		1,000	4. Etablissement de Balgerist . . . . .	—	1,000	—	1,000	
25,430			(Assistance anormaux)					
25,430				—	28,000	—	28,000	
28,000		28,000						
<b>J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.</b>								
118,200		120,000	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool . . . . .	120,000	—	120,000	—	
118,200		120,000	2. Mesures propres à combattre l'alcoolisme incl. alimentation en nature . . . . .	—	120,000	—	120,000	
—		—		120,000	120,000	—	—	

Compte de 1939		Budget de 1940		Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>VIII. Assistance publique.</b>									
278,612	76	263,900		A. Frais d'administration de la Direction		—	272,600	—	272,600
103,009	38	105,950		B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique		—	112,350	—	112,350
10,614,420	83	10,600,000		C. Assistance des indigents		—	10,800,000	—	10,800,000
42,483	75	42,500		D. Hospices régionaux et commun. d'invalides, subventions		—	42,500	—	42,500
61,000	—	61,000		E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions		—	61,000	—	61,000
311,357	13	314,978		F. Foyers cantonaux d'éducation		286,970	596,612	—	309,642
—	—	—		G. Secours aux vieillards, veuves et orphelins nécessiteux		3,066,024	3,066,024	—	—
28,000	—	28,000		H. Subventions diverses		—	28,000	—	28,000
—	—	—		J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme		120,000	120,000	—	—
<b>11,438,883</b>	<b>85</b>	<b>11,416,328</b>				<b>3,472,994</b>	<b>15,099,086</b>	—	<b>11,626,092</b>
<b>IX. a Economie publique.</b>									
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>									
10,718	40	10,718		1. Traitement du secrétaire		1,000	11,861	—	10,861
31,848	75	30,121		2. Traitements des employés		—	34,832	—	34,832
25,263	25	5,400		3. Frais de bureau		—	5,400	—	5,400
2,700	—	2,700		4. Loyers		—	2,700	—	2,700
<b>70,530</b>	<b>40</b>	<b>48,939</b>				<b>1,000</b>	<b>54,793</b>	—	<b>53,793</b>
<b>B. Commerce et industrie.</b>									
7,725	05	10,000		1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général		—	9,000	—	9,000
48,145	95	55,000		2. Bourses		—	48,000	—	48,000
2,500	—	2,500		3. Association d'industrie hôtelière, subvent.		—	2,500	—	2,500
—	—	700		4. Loi sur la protection des ouvrières, inspection		—	700	—	700
<b>58,371</b>	<b>—</b>	<b>68,200</b>				<b>—</b>	<b>60,200</b>	—	<b>60,200</b>
<b>C. Chambre du commerce et de l'industrie.</b>									
30,751	60	31,203		1. Traitements des fonctionnaires		—	31,705	—	31,705
21,027	85	21,004		2. Traitements des employés		—	31,773	—	31,773
318	25	1,000		3. Indemnités de séance et de route		—	500	—	500
9,309	—	9,500		4. Frais de bureau et de déplacem., publications		—	9,500	—	9,500
5,500	—	5,500		5. Loyers		1,200	9,525	—	8,325
—	—	—		6. Contrôle des prix		—	—	—	—
5,000	—	5,000		7. Travail hors fabrique dans l'industrie horlogère		—	5,000	—	5,000
<b>71,906</b>	<b>70</b>	<b>73,207</b>				<b>1,200</b>	<b>88,003</b>	—	<b>86,803</b>

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>IX. a Economie publique.</b>								
<b>D. Office des apprentissages.</b>								
<p>1. Administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Traitements des fonctionnaires . . . . .</li> <li>b) Traitements des employés . . . . .</li> <li>c) Frais de bureau . . . . .</li> <li>d) Loyers . . . . .</li> <li>e) Emoluments :           <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Produit . . . . .</li> <li>2. Versement au fonds en faveur du développement de la formation professionnelle . . . . .</li> <li>3. Subsides aux frais des examens de fin d'apprentissage . . . . .</li> </ul> </li> </ul> <p>2. Apprentissages et examens d'apprentis . . . . .</p> <p>3. Ecoles professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Ecoles et cours spéc. d'arts et métiers . . . . .</li> <li>b) Ecoles complémentaires d'arts et métiers . . . . .</li> <li>c) Ecoles de commerce . . . . .</li> <li>d) Ecoles complémentaires commerciales . . . . .</li> <li>e) Constructions de bâtiments, subsides . . . . .</li> </ul>								
20,656	—	20,700			—	21,110	—	21,110
23,297	45	23,494			—	23,361	—	23,361
6,491	80	6,500			—	6,500	—	6,500
3,600	—	3,600			—	3,600	—	3,600
34,500	—	35,000			35,000	—	35,000	—
6,200	—	5,000			—	5,000	—	5,000
28,300	—	30,000			—	30,000	—	30,000
72,948	70	73,000			43,000	116,000	—	73,000
166,631	—							
271,970	—	567,000			—	567,000	—	567,000
24,500	—							
121,750	—							
2,000	—	60,000			—	5,000	—	5,000
<b>713,844</b>	<b>95</b>	<b>754,294</b>			<b>78,000</b>	<b>777,571</b>	<b>—</b>	<b>699,571</b>
<b>E. Musée des arts et métiers.</b>								
<p>a) Musée des arts et métiers et Ecole de céramique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Traitements . . . . .</li> <li>2. Matériel d'enseignement . . . . .</li> <li>3. Bibliothèque et collection . . . . .</li> <li>4. Expositions, cours, conférences . . . . .</li> <li>5. Frais d'administration . . . . .</li> <li>6. Matériaux . . . . .</li> <li>7. Loyer . . . . .</li> <li>8. Mobilier, outillage, four . . . . .</li> <li>9. Chauffage, éclairage et nettoyage . . . . .</li> <li>10. Frais divers . . . . .</li> <li>11. Ecolages . . . . .</li> <li>12. Produit des travaux des élèves . . . . .</li> <li>13. Subvention de la ville de Berne . . . . .</li> <li>14. Subvention de la bourgeoisie de Berne . . . . .</li> <li>15. Subventions diverses . . . . .</li> <li>16. Subvention de la Confédération . . . . .</li> </ul>								
53,123	10	45,640			—	52,295	—	52,295
245	65	600			—	300	—	300
8,742	10	7,500			—	7,000	—	7,000
2,219	65	2,500			—	1,000	—	1,000
3,553	16	3,600			—	3,600	—	3,600
658	15	1,100			—	800	—	800
12,120	—	14,120			—	14,120	—	14,120
1,523	50	1,500			—	1,500	—	1,500
10,087	10	8,000			—	8,000	—	8,000
54	45	200			—	200	—	200
120	—	300			—	150	—	150
975	35	2,000			—	1,000	—	1,000
26,930	—	29,135			—	25,830	—	25,830
1,600	—	1,600			—	1,600	—	1,600
1,115	—	1,000			—	800	—	800
13,097	—	16,979			—	15,875	1,350	14,525
<b>48,489</b>	<b>51</b>	<b>33,746</b>			<b>45,255</b>	<b>90,165</b>	<b>—</b>	<b>44,910</b>



Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>IX. a Economie publique.</b>					
			<b>G. Technicum de Bienne.</b>					
			<b>I. Technicum.</b>					
			1. Enseignement:					
127,765	70	132,715	a) Traitements des professeurs . . . . .	—	139,640	—	139,640	
16,284	17	20,800	b) Matériel d'enseignement . . . . .	—	16,000	—	16,000	
			2. Administration:					
698	75	1,450	a) Commiss. de surveillance et experts . . . . .	—	700	—	700	
1,690	80	1,695	b) Traitements . . . . .	—	1,900	—	1,900	
7,438	93	10,550	c) Frais généraux . . . . .	—	6,000	—	6,000	
16,898	80	19,000	d) Chauffage, éclairage et nettoyage . . . . .	—	20,000	—	20,000	
7,107	50	4,800	e) Concierge . . . . .	—	4,800	—	4,800	
322	—	350	f) Frais de la comptabilité . . . . .	—	350	—	350	
32,400	—	33,300	3. Loyers . . . . .	—	34,400	—	34,400	
960	—	1,250	4. Ecolages . . . . .	—	1,000	—	1,000	
18,140	—	16,500	5. Produit des travaux des élèves . . . . .	9,300	—	9,300	—	
—	—	500	6. Recettes diverses . . . . .	500	—	500	—	
—	—	200	7. Intérêts des capitaux . . . . .	200	—	200	—	
43,000	—	46,527	8. Subvention de la ville de Bienne . . . . .	46,498	2,599	43,899	—	
45,300	—	46,055	9. Subvention de la Confédération . . . . .	50,033	3,341	46,692	—	
—	—	200	10. Bourses . . . . .	200	—	200	—	
<b>105,126</b>	<b>65</b>	<b>115,928</b>			<b>106,731</b>	<b>230,730</b>	—	<b>123,999</b>
			<b>II. Ecoles spéciales.</b>					
			1. Enseignement:					
181,921	25	193,237	a) Traitements . . . . .	—	198,785	—	198,785	
63,765	60	48,000	b) Matériel d'enseignement . . . . .	—	44,000	—	44,000	
31,131	59	15,450	c) Matériaux divers . . . . .	—	14,000	—	14,000	
—	—	1,000	d) Cours spéciaux . . . . .	—	—	—	—	
			2. Administration:					
700	—	1,500	a) Commission de surveill. et experts . . . . .	—	700	—	700	
2,595	—	2,595	b) Traitement du secrétaire . . . . .	—	2,780	—	2,780	
6,568	96	7,500	c) Frais généraux . . . . .	—	6,500	—	6,500	
12,545	60	11,000	d) Chauffage, éclairage et nettoyage . . . . .	—	12,500	—	12,500	
3,678	—	3,600	e) Concierge . . . . .	—	3,700	—	3,700	
550	—	550	f) Frais de la comptabilité . . . . .	—	550	—	550	
26,400	—	25,500	3. Loyers . . . . .	—	25,500	—	25,500	
—	—	1,500	4. Bourses . . . . .	—	1,000	—	1,000	
18,285	—	13,500	5. Ecolages . . . . .	12,000	—	12,000	—	
1,021	90	800	6. Intérêts des capitaux . . . . .	800	—	800	—	
6,108	15	200	7. Recettes diverses . . . . .	200	—	200	—	
23,013	93	12,000	8. Produit des travaux des élèves . . . . .	11,500	—	11,500	—	
7,359	70	1,000	9. Bureau d'observation . . . . .	2,300	1,850	450	—	
60,230	—	67,078	10. Subvention de la ville de Bienne . . . . .	65,788	3,878	61,910	—	
72,418	60	72,671	11. Subvention de la Confédération . . . . .	77,822	4,986	72,836	—	
<b>141,418</b>	<b>72</b>	<b>144,183</b>			<b>170,410</b>	<b>320,729</b>	—	<b>150,319</b>
			<b>I. Technicum . . . . .</b>					
			I. Technicum . . . . .	106,731	230,730	—	123,999	
			II. Ecoles spéciales . . . . .	170,410	320,729	—	150,319	
<b>246,545</b>	<b>37</b>	<b>260,111</b>			<b>277,141</b>	<b>551,459</b>	—	<b>274,318</b>

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>IX. a Economie publique.</b>								
<b>H. Office du travail.</b>								
16,663	—	18,208	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	18,640	—	18,640	
68,611	40	69,978	2. Traitements des employés . . . . .	—	174,409	—	174,409	
27,719	80	35,000	3. Frais de bureau et d'impression . . . . .	700	27,700	—	27,000	
5,000	—	7,000	4. Loyer . . . . .	—	7,000	—	7,000	
23,191	—	24,600	5. Subvention de la Confédération au service de placement . . . . .	20,660	—	20,660	—	
2,109,356	37	2,200,000	6. Mesures propres à combattre le chômage: a) Subsides aux caisses d'assurance contre le chômage . . . . .	—	1,000,000	—	1,000,000	
596,354	52	800,000	b) Secours de crise . . . . . (Encouragement des travaux de génie civil)	—	400,000	—	400,000	
<b>2,824,288</b>	<b>09</b>	<b>3,105,586</b>		<b>21,360</b>	<b>1,627,749</b>	<b>—</b>	<b>1,606,389</b>	
<b>J. Police des denrées alimentaires.</b>								
11,161	80	11,162	1. Laboratoire du chimiste cantonal: a) Traitement du chimiste cantonal . . . . .	—	11,162	—	11,162	
38,171	05	37,920	b) Traitements des assistants, du commis et du concierge . . . . .	—	38,517	—	38,517	
17,400	—	17,400	c) Loyer . . . . .	—	17,400	—	17,400	
10,303	90	11,000	d) Articles chimiques, écrits, éclairage, etc.	—	13,000	—	13,000	
10,526	15	12,000	e) Recettes des analyses . . . . .	10,000	—	10,000	—	
37,808	40	37,809	2. Inspections: a) Traitements des experts . . . . .	—	38,430	—	38,430	
11,470	80	12,000	b) Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	12,000	—	12,000	
—	—	1,500	c) Cours d'instruction . . . . .	—	—	—	—	
298	80	300	3. Frais de bureau et d'impression . . . . .	—	300	—	300	
24,130	10	24,598	4. Subvention de la Confédération . . . . .	27,908	2,005	25,903	—	
<b>91,958</b>	<b>50</b>	<b>92,493</b>		<b>37,908</b>	<b>132,814</b>	<b>—</b>	<b>94,906</b>	
<b>K. Poids et mesures.</b>								
2,071	20	2,071	1. Traitement de l'inspecteur . . . . .	—	2,071	—	2,071	
687	90	1,000	2. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	800	—	800	
7,615	80	8,000	3. Frais d'inspection . . . . .	—	8,000	—	8,000	
1,127	35	1,050	4. Poids, mesures, appareils . . . . .	—	850	—	850	
1,200	—	1,200	5. Loyer . . . . .	—	1,200	—	1,200	
<b>12,702</b>	<b>25</b>	<b>13,321</b>		<b>—</b>	<b>12,921</b>	<b>—</b>	<b>12,921</b>	
<b>L. Police du feu.</b>								
714	75	1,000	1. Police du feu . . . . .	—	1,000	—	1,000	
11,000	—	11,000	2. Inspection du matériel d'incendie . . . . .	—	11,000	—	11,000	
<b>11,714</b>	<b>75</b>	<b>12,000</b>		<b>—</b>	<b>12,000</b>	<b>—</b>	<b>12,000</b>	
<b>M. Orientation professionnelle et patronnage des apprentis.</b>								
35,715	—	39,600	1. Subsides . . . . .	—	35,000	—	35,000	
<b>35,715</b>	<b>—</b>	<b>39,600</b>		<b>—</b>	<b>35,000</b>	<b>—</b>	<b>35,000</b>	

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
—	—	14,073	<b>Administration courante.</b>					
—	—	3,500	<b>IX.<sup>a</sup> Economie publique.</b>					
—	—	2,000	<b>N. Office central d'économie de guerre.</b>					
—	—	2,000	1. Traitements . . . . .	—	115,000	—	115,000	
—	—	50,000	2. Frais de bureau . . . . .	10,000	13,500	—	3,500	
—	—	71,573	3. Loyer . . . . .	—	3,500	—	3,500	
—	—		4. Mobilier . . . . .	—	2,000	—	2,000	
—	—		5. Frais d'enquêtes et matériel . . . . .	—	100,000	—	100,000	
—	—			10,000	234,000	—	224,000	
—	—		<b>O. Caisse de compensation pour militaires.</b>					
—	—	—	1. Frais de personnel . . . . .	—	161,751	—	161,751	
—	—	—	2. Frais de bureau . . . . .	—	50,500	—	50,500	
—	—	—	3. Divers . . . . .	—	2,000	—	2,000	
—	—	—	4. Contributions des employeurs pour salariés . . . . .	150,000	—	150,000	—	
—	—	—	5. Contributions pour travailleurs indépendants . . . . .	30,000	—	30,000	—	
—	—	—		180,000	214,251	—	34,251	
70,530	40	48,939	<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>		1,000	54,793	—	53,793
58,371	—	68,200	<b>B. Commerce et industrie</b>		—	60,200	—	60,200
71,906	70	73,207	<b>C. Chambre du commerce et de l'industrie</b>		1,200	88,003	—	86,803
713,844	95	754,294	<b>D. Office des apprentissages</b>		78,000	777,571	—	699,571
66,894	31	50,905	<b>E. Musée des arts et métiers</b>		60,655	128,030	—	62,375
159,535	67	173,600	<b>F. Technicum de Berthoud</b>		162,527	350,733	—	188,206
246,545	37	260,111	<b>G. Technicum et école des transports de Bienne</b>		277,141	551,459	—	274,318
2,824,288	09	3,105,586	<b>H. Office du travail</b>		21,360	1,627,749	—	1,606,389
91,958	50	92,493	<b>J. Police des denrées alimentaires</b>		37,908	132,814	—	94,906
12,702	25	13,321	<b>K. Poids et mesures</b>		—	12,921	—	12,921
11,714	75	12,000	<b>L. Police du feu</b>		—	12,000	—	12,000
35,715	—	39,600	<b>M. Orientation professionnelle et patronnage des apprentis</b>		—	35,000	—	35,000
—	—	71,573	<b>N. Office central d'économie de guerre</b>		10,000	234,000	—	224,000
—	—	—	<b>O. Caisse de compensation pour militaires</b>		180,000	214,251	—	34,251
4,364,006	99	4,763,829			829,791	4,274,524	—	3,444,733
<b>IX.<sup>b</sup> Service sanitaire.</b>								
<b>A. Frais d'administration.</b>								
3,003	50	3,000	1. Collège de santé, examens et inspections	—	3,000	—	3,000	
16,275	30	16,273	2. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	16,530	—	16,530	
7,529	05	7,529	3. Traitement de l'employé . . . . .	—	12,372	—	12,372	
2,974	40	3,000	4. Frais de bureau . . . . .	—	3,000	—	3,000	
4,705	—	4,700	5. Loyers . . . . .	—	5,400	—	5,400	
34,487	25	34,502			—	40,302	—	40,302

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>IX. b Service sanitaire.</b>								
<b>B. Service sanitaire en général.</b>								
28,559	45	20,000	1. Frais généraux . . . . .	24,850	—	24,850	—	—
783	45	1,000	2. Vaccinations . . . . .	—	50,700	—	50,700	50,700
454,060	—	457,500	3. Subventions aux hôpitaux de district .	—	460,000	—	460,000	460,000
20,750	—	20,750	4. Subvent. aux établissements sanitaires spéc.	—	20,750	—	20,750	20,750
281,044	20	283,000	5. Subventions à l'hôpital de l'Ile . . .	—	283,000	—	283,000	283,000
50,000	—	50,000	6. Extension du service public des aliénés .	—	50,000	—	50,000	50,000
303,273	—	303,273	7. Mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose . . . . .	—	303,273	—	303,273	303,273
64,625	—	62,375	8. Hôpital de l'Ile, aide financière . . . .	—	60,125	—	60,125	60,125
3,500	—	3,500	9. Union cantonale des samaritains, subside .	—	3,500	—	3,500	3,500
<b>1,149,476</b>	<b>20</b>	<b>1,161,398</b>		<b>24,850</b>	<b>1,231,348</b>	<b>—</b>	<b>1,206,498</b>	
<b>C. Maternité.</b>								
156,142	80	172,811	1. Administration . . . . .	1,500	175,958	—	174,458	174,458
5,007	65	5,000	2. Enseignement . . . . .	—	4,500	—	4,500	4,500
163,225	10	177,484	3. Nourriture . . . . .	4,000	193,457	—	189,457	189,457
189,568	55	200,600	4. Frais généraux . . . . .	2,400	256,400	—	254,000	254,000
58	55	—	5. Laboratoire de radiographie . . . . .	17,000	17,000	—	—	—
3,486	15	3,500	6. Polyclinique gynécologique . . . . .	2,500	6,500	—	4,000	4,000
108,900	—	109,200	7. Loyer . . . . .	—	109,200	—	109,200	109,200
162,792	45	185,000	8. Pensions des femmes en traitement . . .	176,000	—	176,000	—	—
8,299	60	8,500	9. Pensions des élèves sages-femmes . . .	8,000	—	8,000	—	—
9,050	—	6,000	10. Pensions des élèves garde-malades . . .	6,000	—	6,000	—	—
20,212	—	—	11. Augmentat. et diminutions à l'inventaire .	—	—	—	—	—
<b>466,341</b>	<b>65</b>	<b>469,095</b>		<b>217,400</b>	<b>763,015</b>	<b>—</b>	<b>545,615</b>	
<b>D. Cours d'instruction des sages-femmes.</b>								
631	60	2,500	1. Indemnités de subsistance et de déplacem.	—	2,500	—	2,500	2,500
<b>631</b>	<b>60</b>	<b>2,500</b>		<b>—</b>	<b>2,500</b>	<b>—</b>	<b>2,500</b>	
<b>E. Maison de santé de la Waldau.</b>								
692,795	18	733,100	1. Administration . . . . .	—	762,850	—	762,850	762,850
4,579	74	4,200	2. Enseignement et culte . . . . .	—	4,200	—	4,200	4,200
429,783	19	430,000	3. Nourriture . . . . .	11,500	484,500	—	473,000	473,000
318,280	30	335,000	4. Frais généraux . . . . .	—	408,000	—	408,000	408,000
59,710	—	60,000	5. Loyers . . . . .	11,485	74,985	—	63,500	63,500
19,143	60	25,000	6. Industries . . . . .	134,000	113,800	20,200	—	—
37,810	88	30,000	7. Exploitation agricole . . . . .	286,500	236,500	50,000	—	—
13,581	30	—	8. Augmentat. et diminutions à l'inventaire .	—	—	—	—	—
1,130,814	95	1,160,000	9. Pensions . . . . .	1,421,200	161,700	1,259,500	—	—
46,169	70	50,000	10. Subvention du fonds de la Waldau . . .	44,000	—	44,000	—	—
<b>284,790</b>	<b>58</b>	<b>297,300</b>		<b>1,908,685</b>	<b>2,246,535</b>	<b>—</b>	<b>337,850</b>	

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>							
<b>IX.<sup>b</sup> Service sanitaire.</b>							
			<b>F. Maison de santé de Münsingen.</b>				
604,345	25	626,171	1. Administration . . . . .	—	645,994	—	645,994
4,492	35	5,100	2. Enseignement et culte . . . . .	—	4,600	—	4,600
406,913	—	410,000	3. Nourriture . . . . .	22,400	473,400	—	451,000
393,326	85	360,000	4. Frais généraux . . . . .	—	450,500	—	450,500
206,926	40	206,800	5. Loyer . . . . .	—	207,800	—	207,800
39,015	95	23,275	6. Industries . . . . .	300,900	259,310	41,590	—
40,410	23	25,000	7. Exploitation agricole . . . . .	195,500	145,600	49,900	—
26,882	50	—	8. Augmentations et diminutions à l'invent.	—	—	—	—
1,205,189	80	1,355,000	9. Pensions des malades à Münsingen . . .	1,470,700	—	1,470,700	—
100,542	90	100,542	10. Pensions des malades à Meiringen . . .				
81,682	45	335,000	11. Indem. à l'asile privé d'aliénés à Meiringen, soins privés et remboursements	—	337,500	—	337,500
<b>540,495</b>	<b>72</b>	<b>539,796</b>		<b>1,989,500</b>	<b>2,524,704</b>	<b>—</b>	<b>535,204</b>
			<b>G. Maison de santé de Bellelay.</b>				
223,752	30	237,425	1. Administration . . . . .	1,500	250,795	—	249,295
2,576	28	3,070	2. Enseignement et culte . . . . .	—	2,600	—	2,600
180,404	19	170,000	3. Nourriture . . . . .	42,760	257,760	—	215,000
184,027	53	195,000	4. Frais généraux . . . . .	7,300	221,605	—	214,305
65,031	65	66,660	5. Loyer . . . . .	7,350	72,940	—	65,590
25,731	68	20,000	6. Industries . . . . .	158,300	134,300	24,000	—
16,310	08	7,000	7. Exploitation agricole . . . . .	202,500	186,500	16,000	—
32,968	45	—	8. Augmentations et diminutions à l'invent.	—	—	—	—
459,975	45	445,970	9. Pensions . . . . .	563,101	73,876	489,225	—
<b>186,743</b>	<b>19</b>	<b>199,185</b>		<b>982,811</b>	<b>1,200,376</b>	<b>—</b>	<b>217,565</b>
			<b>A. Frais d'administration . . . . .</b>	—	40,302	—	40,302
34,487	25	34,502	B. Service sanitaire en général . . . . .	24,850	1,231,348	—	1,206,498
1,149,476	20	1,161,398	C. Maternité . . . . .	217,400	763,015	—	545,615
466,341	65	469,095	D. Cours d'instruction des sages-femmes . . . . .	—	2,500	—	2,500
631	60	2,500	E. Maison de santé de la Waldau . . . . .	1,908,685	2,246,535	—	337,850
284,790	58	297,300	F. Maison de santé de Münsingen . . . . .	1,989,500	2,524,704	—	535,204
540,495	72	539,796	G. Maison de santé de Bellelay . . . . .	982,811	1,200,376	—	217,565
<b>186,743</b>	<b>19</b>	<b>199,185</b>		<b>5,123,246</b>	<b>8,008,780</b>	<b>—</b>	<b>2,885,534</b>
<b>2,662,966</b>	<b>19</b>	<b>2,703,776</b>					

Compte de 1939		Budget de 1940		Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>X<sup>a</sup>. Travaux publics.</b>									
<b>A. Frais de l'administration centrale et du service des bâtiments.</b>									
1. Administration centrale:									
51,094	90	55,510		a) Traitements des fonctionnaires . . . . .		—	47,780	—	47,780
57,476	70	57,720		b) Traitements des employés . . . . .		—	57,645	—	57,645
14,999	28	16,000		c) Frais de bureau et de déplacement . . . . .		—	16,000	—	16,000
6,902	50	7,030		d) Loyers . . . . .		—	7,030	—	7,030
47,515	30	48,895		2. Service des bâtiments:					
8,570	25	3,600		a) Traitements du personnel . . . . .		—	50,555	—	50,555
<b>181,558</b>	<b>93</b>	<b>188,755</b>		b) Frais de bureau et de déplacement . . . . .		—	3,600	—	3,600
						—	<b>182,610</b>	—	<b>182,610</b>
<b>B. Service des arrondissements.</b>									
60,540	—	59,715		1. Traitements des ingénieurs d'arrondissem.		—	61,065	—	61,065
95,140	—	95,020		2. Traitements des employés . . . . .		—	97,850	—	97,850
17,971	65	18,000		3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .		—	18,000	—	18,000
8,350	—	8,350		4. Loyers . . . . .		—	8,750	—	8,750
<b>182,001</b>	<b>65</b>	<b>181,085</b>				—	<b>185,665</b>	—	<b>185,665</b>
<b>C. Entretien des bâtiments de l'Etat.</b>									
347,194	70	360,000		1. Bâtiments de l'administration . . . . .		—	360,000	—	360,000
126,007	15	126,000		2. Bâtiments curiaux . . . . .		—	126,000	—	126,000
4,881	70	5,000		3. Eglises . . . . .		—	5,000	—	5,000
4,568	85	4,500		4. Places publiques . . . . .		—	4,500	—	4,500
15,275	10	22,000		5. Bâtiments d'exploitation rurale . . . . .		—	22,000	—	22,000
10,000	—	10,000		6. Rachat de l'entretien de bâtiments curiaux		—	10,000	—	10,000
<b>507,927</b>	<b>50</b>	<b>527,500</b>				—	<b>527,500</b>	—	<b>527,500</b>
<b>D. Constructions nouvelles de bâtiments.</b>									
334,652	65	226,000		1. a) Crédits approuvés . . . . .		—	98,000	—	98,000
52,212	20	164,000		b) Constr. nouvelles (asil. d'aliénés non compr.)		—	292,000	—	292,000
110,284	35	—		2. Asiles d'aliénés . . . . .		—	—	—	—
<b>386,864</b>	<b>85</b>	<b>390,000</b>				—	<b>390,000</b>	—	<b>390,000</b>

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>X. a Travaux publics.</b>								
<b>E. Entretien des ponts et chaussées.</b>								
1,779,693	40	1,760,000	1. Traitements des cantonniers . . . . .	—	1,800,000	—	1,800,000	
670,015	—	670,000	2. Entretien des routes . . . . .	—	670,000	—	670,000	
435,450	—	350,000	3. Travaux de réfection et digues . . . . .	—	350,000	—	350,000	
2,072	62	2,300	4. Assurance immobilière . . . . .	—	2,300	—	2,300	
5,060,405	57	3,500,000	5. Taxe des automobiles et des motocycles	2,500,000	2,500,000	—	—	
5,128,279	27	3,500,000	6. Part aux droits sur la benzine . . . . .	1,000,000	1,000,000	—	—	
1,578,061	30	1,200,000	(Report des dépenses en plus du produit de la taxe des automobiles et des motocycles.)					
1,512,022	65	1,200,000	(Report des dépenses en moins de la part aux droits sur la benzine.)					
67,873	70							
66,038	65							
<b>2,887,231</b>	<b>02</b>	<b>2,782,300</b>		<b>3,500,000</b>	<b>6,322,300</b>	<b>—</b>	<b>2,822,300</b>	
<b>F. Constructions nouvelles des ponts et chaussées.</b>								
353,999	50	125,000	1. Nouvelles construct. de routes et de ponts	—	125,000	—	125,000	
<b>353,999</b>	<b>50</b>	<b>125,000</b>		<b>—</b>	<b>125,000</b>	<b>—</b>	<b>125,000</b>	
<b>G. Travaux hydrauliques.</b>								
646,865	01	650,000	1. Travaux hydrauliques . . . . .	—	650,000	—	650,000	
9,000	—	9,000	2. Traitements des barragistes et des digueurs . . . . .	—	9,000	—	9,000	
37,229	—	67,000	3. Correction des eaux du Jura, entretien des canaux . . . . .	67,000	67,000	—	—	
37,229	—	67,000	4. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura, versement . . . . .	—	—	—	—	
60,000	—	60,000						
<b>715,865</b>	<b>01</b>	<b>719,000</b>		<b>67,000</b>	<b>726,000</b>	<b>—</b>	<b>659,000</b>	



Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
<b>X. b Chemins de fer, navigation et aviation.</b>								
12,183	60	12,184	1. Traitement du chef de service . . .	—	12,397	—	12,397	
4,604	40	4,604	2. Traitement de l'employée . . . .	—	4,604	—	4,604	
2,511	20	2,500	3. Frais de bureau et de déplacement .	—	2,500	—	2,500	
500	—	500	4. Loyer . . . . .	—	500	—	500	
8,110	45	7,000	5. Frais de la police de la navigation .	—	8,450	—	8,450	
16,570	80	13,000	6. Emoluments de concessions . . . .	13,000	—	13,000	—	
5,000	—	5,200	7. Subventions à des entreprises de navigation . . . . .	—	5,200	—	5,200	
30,000	—	30,000	8. Subventions en faveur de l'aviation .	—	30,000	—	30,000	
715	05	1,000	9. Subventions à d'autres entreprises de transport et frais d'études de projets .	—	1,000	—	1,000	
45,000	—	55,000	10. Sociétés de développement, subvention .	—	50,000	—	50,000	
5,000	—	5,000	11. Office suisse du tourisme, subvention .	—	5,000	—	5,000	
10,000	—	10,000	12. Expertise concernant les Chemins de fer dans la gêne . . . . .	—	10,000	—	10,000	
<b>107,053</b>	<b>90</b>	<b>119,988</b>		<b>13,000</b>	<b>129,651</b>	<b>—</b>	<b>116,651</b>	
<b>XI. Emprunts.</b>								
<b>A. Remboursements et intérêts.</b>								
1. Remboursement du capital :								
1,327,500	—	1,367,500	a) Emprunt de 1895, fr. 16,144,500, 3 %	—	1,408,500	—	1,408,500	
400,000	—	414,000	b) Emprunt de 1900, fr. 12,119,000, 3 1/2 %	—	429,000	—	429,000	
325,500	—	336,500	c) Emprunt de 1906, fr. 14,402,500, 3 1/2 %	—	348,500	—	348,500	
364,000	—	—	d) Emprunt de 1930, fr. 8,256,000, 4 1/2 %	—	397,000	—	397,000	
—	—	—	e) Emprunt de 1940, fr. 4,000,000, 4 %	—	250,000	—	250,000	
2. Intérêts :								
565,185	—	525,360	a) Emprunt de 1895, fr. 16,144,500, 3 %	—	484,335	—	484,335	
452,655	—	438,655	b) Emprunt de 1900, fr. 12,119,000, 3 1/2 %	—	424,165	—	424,165	
521,561	—	509,976	c) Emprunt de 1906, fr. 14,402,500, 3 1/2 %	—	497,989	—	497,989	
292,668	75	(Emprunt de 1927, fr. 15,000,000, 4 3/4 %)	d) Emprunt de 1930, fr. 8,256,000, 4 1/2 %	—	362,587	—	362,587	
396,810	—	194,310	e) Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4 %	—	1,000,000	—	1,000,000	
1,000,000	—	1,000,000	f) Emprunt de 1931, fr. 39,000,000, 4 %	—	1,560,000	—	1,560,000	
1,560,000	—	1,560,000	g) Emprunt de 1933, fr. 14,000,000, 3 1/2 %	—	490,000	—	490,000	
490,000	—	490,000	h) Emprunt de 1933, fr. 24,000,000, 4 %	—	960,000	—	960,000	
960,000	—	960,000	i) Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 4 %	—	800,000	—	800,000	
800,000	—	800,000	k) Bons de caisse de 1935, fr. 12,000,000, 4 %	—	480,000	—	480,000	
480,000	—	480,000	l) Empr. de 1936, fr. 13,000,000, 4 1/4-4 1/2 %	—	565,000	—	565,000	
855,000	—	650,000	m) Emprunt de 1937, fr. 25,000,000, 3 1/2 %	—	875,000	—	875,000	
875,000	—	875,000	n) Emprunt de 1937, fr. 26,000,000, 3 1/2 %	—	910,000	—	910,000	
910,000	—	910,000	o) Emprunt de 1938, fr. 19,000,000, 3 %	—	570,000	—	570,000	
570,000	—	570,000	p) Emprunt de 1938, fr. 15,000,000, 3 %	—	450,000	—	450,000	
450,000	—	450,000	q) Emprunt de 1939, fr. 4,700,000, 3 1/2 %	—	164,500	—	164,500	
—	—	300,000	r) Emprunt de 1939, fr. 3,000,000, 3 1/2 %	—	105,000	—	105,000	
—	—	—	s) Empr. de 1940 [fr. 4,000,000, 4 % 1/2 ann.]	—	155,000	—	155,000	
<b>13,595,879</b>	<b>75</b>	<b>12,831,301</b>		<b>—</b>	<b>13,686,576</b>	<b>—</b>	<b>13,686,576</b>	
<b>B. Frais des emprunts.</b>								
73,023	90	52,000	1. Provisions, frais de transport . . . .	—	70,000	—	70,000	
2,940	85	7,000	2. Frais d'annonces et d'impression . . . .	—	7,000	—	7,000	
150,000	—	150,000	3. Frais des emprunts, amortissement . . .	—	150,000	—	150,000	
<b>225,964</b>	<b>75</b>	<b>209,000</b>		<b>—</b>	<b>227,000</b>	<b>—</b>	<b>227,000</b>	

Compte de 1939		Budget de 1940		Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
				<b>Administration courante.</b>					
				<b>XI. Emprunts.</b>					
13,595,879	75	12,831,301		<b>A. Remboursements et intérêts . . . . .</b>		—	13,686,576	—	13,686,576
225,964	75	209,000		<b>B. Frais des emprunts . . . . .</b>		—	227,000	—	227,000
<b>13,821,844</b>	<b>50</b>	<b>13,040,301</b>				—	<b>13,913,576</b>	—	<b>13,913,576</b>
				<b>XII. Finances.</b>					
				<b>A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.</b>					
10,687	70	14,954		1. Traitement des fonctionnaires . . . . .		—	15,918	—	15,918
10,828	35	10,979		2. Traitements des employés . . . . .		—	11,548	—	11,548
4,500	—	4,500		3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .		—	4,500	—	4,500
6,000	—	6,000		4. Loyers . . . . .		—	6,000	—	6,000
809	75	1,000		5. Frais judiciaires . . . . .		—	1,000	—	1,000
41,861	—	40,000		6. Service de la maison n° 12, place de la cathédrale . . . . .		—	40,000	—	40,000
<b>74,686</b>	<b>80</b>	<b>77,433</b>				—	<b>78,966</b>	—	<b>78,966</b>
				<b>B. Contrôle cantonal des finances.</b>					
33,312	—	33,312		1. Traitements des fonctionnaires . . . . .		—	33,906	—	33,906
49,747	95	50,104		2. Traitements des employés . . . . .		—	55,055	—	55,055
2,000	—	2,000		3. Frais de bureau . . . . .		—	2,000	—	2,000
5,033	80	6,000		4. Frais d'impression et de reliure . . . . .		—	6,000	—	6,000
22,987	90	25,000		5. Frais du service des chèques postaux . . . . .		—	25,000	—	25,000
2,000	—	2,000		6. Loyers . . . . .		—	2,000	—	2,000
<b>115,081</b>	<b>65</b>	<b>118,416</b>				—	<b>123,961</b>	—	<b>123,961</b>
				<b>C. Inspectorat des finances.</b>					
39,156	—	39,568		1. Traitements des fonctionnaires . . . . .		—	40,783	—	40,783
28,864	65	29,981		2. Traitements des employés . . . . .		—	30,858	—	30,858
8,887	70	7,500		3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .		—	8,000	—	8,000
5,032	10	7,500		4. Frais d'impression et de reliure . . . . .		—	8,000	—	8,000
2,500	—	2,500		5. Loyers . . . . .		—	2,500	—	2,500
<b>84,440</b>	<b>45</b>	<b>87,049</b>				—	<b>90,141</b>	—	<b>90,141</b>
				<b>D. Statistique.</b>					
9,382	80	12,424		1. Traitement du chef de service . . . . .		—	12,620	—	12,620
40,200	—	45,200		2. Traitements des employés . . . . .		—	47,800	—	47,800
20,728	47	27,000		3. Frais de bureau et d'impression . . . . .		—	25,000	—	25,000
3,200	—	3,200		4. Loyer . . . . .		—	3,200	—	3,200
<b>73,511</b>	<b>27</b>	<b>87,824</b>				—	<b>88,620</b>	—	<b>88,620</b>
				<b>E. Recettes de district.</b>					
123,965	30	188,132		1. Traitements des receveurs . . . . .		—	188,761	—	188,761
183,218	95	199,519		2. Traitements des employés . . . . .		—	206,509	—	206,509
59,212	89	50,000		3. Frais de bureau . . . . .		—	60,000	—	60,000
8,100	—	8,000		4. Loyers . . . . .		—	8,100	—	8,100
<b>374,497</b>	<b>14</b>	<b>445,651</b>				—	<b>463,370</b>	—	<b>463,370</b>
				<b>F. Caisse de prévoyance.</b>					
2,077,451	95	2,045,000		1. Subvention de l'Etat . . . . .		—	2,120,000	—	2,120,000
<b>2,077,451</b>	<b>95</b>	<b>2,045,000</b>				—	<b>2,120,000</b>	—	<b>2,120,000</b>
				<b>G. Assurance mobilière.</b>					
3,602	20	3,600		1. Primes . . . . .		—	4,000	—	4,000
<b>3,602</b>	<b>20</b>	<b>3,600</b>				—	<b>4,000</b>	—	<b>4,000</b>

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
				<b>Administration courante.</b>				
				<b>XII. Finances.</b>				
74,686	80	77,433		<b>A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines . . .</b>	—	78,966	—	78,966
115,081	65	118,416		<b>B. Contrôle cantonal des finances . . .</b>	—	123,961	—	123,961
84,440	45	87,049		<b>C. Inspectorat des finances . . .</b>	—	90,141	—	90,141
73,511	27	87,824		<b>D. Statistique . . .</b>	—	88,620	—	88,620
374,497	14	445,651		<b>E. Recettes de district . . .</b>	—	463,370	—	463,370
2,077,451	95	2,045,000		<b>F. Caisse de prévoyance . . .</b>	—	2,120,000	—	2,120,000
3,602	20	3,600		<b>G. Assurance mobilière . . .</b>	—	4,000	—	4,000
<b>2,803,271</b>	<b>46</b>	<b>2,864,973</b>			—	<b>2,969,058</b>	—	<b>2,969,058</b>
				<b>XIII. Agriculture.</b>				
				<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>				
7,108	—	7,108		1. Traitement du secrétaire . . . . .	4,000	11,235	—	7,235
70,676	95	71,291		2. Traitements des employés . . . . .	—	83,929	—	83,929
4,465	29	4,500		3. Frais de bureau et de déplacement . .	—	4,500	—	4,500
5,609	—	6,380		4. Vétérinaire cantonal:				
2,966	10	3,000		a) Traitement . . . . .	6,481	12,962	—	6,481
4,100	—	4,100		b) Frais de bureau et de déplacement .	—	3,000	—	3,000
<b>94,925</b>	<b>34</b>	<b>96,379</b>		5. Loyer . . . . .	—	4,100	—	4,100
					<b>10,481</b>	<b>119,726</b>	—	<b>109,245</b>
				<b>B. Economie rurale.</b>				
39,939	30	48,065		1. Encouragements à l'agriculture:				
25,129	45	28,000		a) Encouragements en général . . . .	56,730	104,795	—	48,065
29,930	35	30,000		b) Encouragements à la viticulture . .	23,000	51,000	—	28,000
7,049	40	7,050		c) Mesures contre les ennemis de l'agri-	10,000	38,000	—	28,000
18,668	75	19,056		culture . . . . .				
4,907	80	5,000		2. Amendement des terres:				
2,000	—	2,000		a) Traitement de l'ingénieur agricole .	4,313	11,500	—	7,187
300,000	—	300,000		b) Traitements des aides et de l'employé	7,535	27,288	—	19,753
54,658	90	59,000		c) Frais de bureau et de déplacement	—	5,000	—	5,000
217,148	55	218,000		d) Loyer . . . . .	—	2,000	—	2,000
36,622	70	55,500		e) Subvent. pour l'amendem. de terres et	—	350,000	—	350,000
—	—	—		la construct. de chemins de montagne				
102,637	30	100,000		3. Elève de l'espèce chevaline . . . . .	600	59,600	—	59,000
886,824	30			4. Elève de l'espèce bovine . . . . .	1,700	219,700	—	218,000
17,064	43			5. Elève du petit bétail . . . . .	100	55,600	—	55,500
361,565	10			6. Restitutions de primes . . . . .	3,000	3,000	—	—
111,320	—	417,658		7. Assurance contre la grêle, subventions	100,000	200,000	—	100,000
12,418	80			8. Assurance du bétail:				
3,000	95			a) Subventions de l'Etat . . . . .	—	899,439	—	—
6,085	60	8,100		b) Contribut. du fonds d'assurance du bétail	17,065	—	—	—
2,500	—	2,500		c) Subventions de la Confédération .	368,000	—	—	420,000
<b>1,259,572</b>	<b>62</b>	<b>1,299,929</b>		d) Patentes de marchands de bétail .	110,000	—	—	—
				e) Traitements des employés . . . . .	—	12,626	—	—
				f) Frais de bureau et de déplacement	—	3,000	—	—
				9. Ecole de maréchalerie:				
				a) Cours . . . . .	10,100	19,000	—	8,900
				b) Loyer . . . . .	—	2,500	—	2,500
					<b>712,143</b>	<b>2,064,048</b>	—	<b>1,351,905</b>

Compte de 1939		Budget de 1940		Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>XIII. Agriculture.</b>									
<b>C. Ecole d'agriculture de la Rütli.</b>									
1. Ecole: <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Enseignement . . . . . 3,500 51,720 — 48,220</li> <li>b) Expérimentations . . . . . — 600 — 600</li> <li>c) Administration . . . . . 19,400 41,300 — 21,900</li> <li>d) Nourriture . . . . . 50,700 74,500 — 23,800</li> <li>e) Frais généraux . . . . . 24,500 47,800 — 23,300</li> <li>f) Loyer . . . . . — 12,600 — 12,600</li> <li>g) Travaux des élèves . . . . . 6,200 — 6,200 —</li> <li>h) Augmentat. et diminut. à l'inventaire — — — —</li> <li>i) Pensions des élèves . . . . . 15,800 — 15,800 —</li> <li>k) Bourses . . . . . — 800 — 800</li> <li>l) Subvention de la Confédération . . . . . 17,200 — 17,200 —</li> </ul>									
47,669	91	48,365				137,300	229,320	—	92,020
611	60	800							
19,040	25	22,000							
19,254	49	23,000							
20,254	09	23,800							
12,600	—	12,300							
6,267	—	6,100							
7,207	—	—							
16,200	—	16,000							
416	50	800							
16,800	—	17,800							
<b>87,786</b>	<b>84</b>	<b>91,165</b>							
87,786 84 91,165 3,472 32 2,000 65 65 —									
<b>84,380</b>	<b>17</b>	<b>89,165</b>							
<b>D. Ecole de laiterie de la Rütli.</b>									
1. Ecole: <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Enseignement . . . . . — 80,000 — 80,000</li> <li>b) Expérimentations . . . . . — 200 — 200</li> <li>c) Administration . . . . . — 17,900 — 17,900</li> <li>d) Nourriture . . . . . 4,100 28,800 — 24,700</li> <li>e) Frais généraux . . . . . 900 13,900 — 13,000</li> <li>f) Loyer . . . . . — 15,000 — 15,000</li> <li>g) Augmentat. et diminut. à l'inventaire — — — —</li> <li>h) Pensions des élèves . . . . . 34,000 — 34,000 —</li> <li>i) Bourses . . . . . — 500 — 500</li> <li>k) Subvention de la Confédération . . . . . 26,000 — 26,000 —</li> </ul>									
79,791	95	78,835				65,000	156,300	—	91,300
75	—	300							
18,191	93	17,900							
21,784	62	23,700							
11,818	95	13,800							
15,000	—	15,000							
1,650	—	—							
39,950	—	39,500							
450	—	1,000							
27,384	50	28,700							
<b>81,427</b>	<b>95</b>	<b>82,335</b>							

Compte de 1939		Budget de 1940		Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>XIII. Agriculture.</b>									
<b>D. Ecole de laiterie de la Rütti.</b>									
345,364	26	365,000		2. Laiterie :					
3,900	05	5,000		a) Loyers et impôts . . . . .	385,000	—	385,000	—	
7,596	16	8,000		b) Entretien des bâtiments . . . . .	125,000	120,000	5,000	—	
298,556	75	320,000		c) Ustensiles et machines . . . . .	—	8,000	—	8,000	
13,181	80	13,080		d) Combustible et éclairage . . . . .	—	340,000	—	340,000	
3,470	35	2,500		e) Traitements et salaires . . . . .	3,450	16,350	—	12,900	
6,311	30	6,000		f) Frais divers . . . . .	—	2,500	—	2,500	
6,999	75	7,000		g) Achat de lait . . . . .	—	6,000	—	6,000	
3,158	75	2,300		h) Produits . . . . .	—	10,000	—	10,000	
11,177	45	6,000		i) Porcherie . . . . .	—	3,000	—	3,000	
3,788	—	—		k) Service d'automobile . . . . .	—	6,000	—	6,000	
6,000	—	6,000		l) Augmentat. et diminut. à l'inventaire . . . . .	—	—	—	—	
				m) Subvention de la Confédération . . . . .	5,000	—	5,000	—	
<b>8,800</b>	—	<b>11,120</b>			<b>518,450</b>	<b>511,850</b>	<b>6,600</b>	—	
81,427	95	82,335		1. Ecole . . . . .	65,000	156,300	—	91,300	
8,600	—	11,120		2. Laiterie . . . . .	518,450	511,850	6,600	—	
<b>72,827</b>	<b>95</b>	<b>71,215</b>			<b>583,450</b>	<b>668,150</b>	—	<b>84,700</b>	
<b>E. Ecoles agricoles d'hiver.</b>									
1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti :									
49,095	20	49,758		a) Enseignement . . . . .	—	51,300	—	51,300	
18,200	—	18,600		b) Administration . . . . .	—	19,400	—	19,400	
30,000	—	30,500		c) Nourriture . . . . .	—	32,000	—	32,000	
19,200	—	19,900		d) Frais généraux . . . . .	—	20,300	—	20,300	
12,000	—	12,000		e) Loyer . . . . .	—	12,000	—	12,000	
38,850	—	43,500		f) Pensions . . . . .	40,300	—	40,300	—	
1,650	—	2,800		g) Bourses . . . . .	17,200	—	17,200	—	
18,278	—	16,500		h) Subvention de la Confédération . . . . .	—	—	—	—	
<b>73,017</b>	<b>20</b>	<b>73,558</b>			<b>57,500</b>	<b>135,000</b>	—	<b>77,500</b>	
2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen :									
82,688	84	86,000		a) Enseignement . . . . .	—	86,000	—	86,000	
569	05	700		b) Expérimentations . . . . .	—	600	—	600	
40,252	60	40,000		c) Administration . . . . .	—	40,000	—	40,000	
7,774	28	20,000		d) Nourriture . . . . .	36,000	54,000	—	18,000	
17,814	45	15,900		e) Frais généraux . . . . .	5,900	23,900	—	18,000	
19,200	—	19,200		f) Loyer . . . . .	—	19,200	—	19,200	
2,092	—	2,000		g) Travaux des élèves . . . . .	2,000	—	2,000	—	
8,270	50	—		h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
29,826	60	38,100		i) Pensions . . . . .	36,000	—	36,000	—	
1,200	—	1,200		k) Bourses . . . . .	—	1,000	—	1,000	
30,914	80	31,000		l) Subvention de la Confédération . . . . .	31,500	—	31,500	—	
1,060	50	—							
1,060	50	—							
				(Lutte contre le doryphore)					
<b>114,936</b>	<b>32</b>	<b>111,900</b>				<b>111,400</b>	<b>224,700</b>	—	<b>113,300</b>
3,085	31	4,000				95,800	90,800	5,000	—
<b>111,851</b>	<b>01</b>	<b>107,900</b>				<b>207,200</b>	<b>315,500</b>	—	<b>108,300</b>

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>							
<b>XIII. Agriculture.</b>							
			<b>E. Ecoles agricoles d'hiver.</b>				
55,986	10	60,272	3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal:				
1,200	—	1,500	a) Enseignement . . . . .	—	58,000	—	58,000
21,805	20	23,000	b) Expérimentations . . . . .	—	600	—	600
15,244	43	18,000	c) Administration . . . . .	—	22,000	—	22,000
19,388	36	18,000	d) Nourriture . . . . .	13,337	29,387	—	16,000
20,400	—	20,400	e) Frais généraux . . . . .	4,850	23,850	—	19,000
—	—	—	f) Loyer . . . . .	—	20,400	—	20,400
115	30	—	g) Travaux des élèves . . . . .	—	—	—	—
20,940	—	27,000	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—
1,550	—	1,890	i) Pensions . . . . .	21,000	—	21,000	—
21,000	—	24,418	k) Bourses . . . . .	—	1,000	—	1,000
<b>93,518</b>	<b>79</b>	<b>91,644</b>	l) Subvention de la Confédération . . . . .	<b>24,723</b>	<b>—</b>	<b>24,723</b>	<b>—</b>
<b>4,647</b>	<b>65</b>	<b>3,000</b>		<b>63,910</b>	<b>155,187</b>	<b>—</b>	<b>91,277</b>
<b>88,871</b>	<b>14</b>	<b>88,644</b>	<i>m) Exploitation du domaine . . . . .</i>	<b>47,650</b>	<b>44,650</b>	<b>3,000</b>	<b>—</b>
				<b>111,560</b>	<b>199,837</b>	<b>—</b>	<b>88,277</b>
37,483	65	39,090	4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon:				
213	65	900	a) Enseignement . . . . .	3,000	42,000	—	39,000
19,607	46	23,130	b) Expérimentations . . . . .	—	300	—	300
5,570	48	13,000	c) Administration . . . . .	—	21,000	—	21,000
16,749	35	12,875	d) Nourriture . . . . .	18,875	31,875	—	13,000
6,106	25	14,500	e) Frais généraux . . . . .	4,700	20,700	—	16,000
—	—	500	f) Loyer . . . . .	6,305	17,000	—	10,695
4,563	15	—	g) Travaux des élèves . . . . .	—	—	—	—
5,905	—	13,250	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—
1,000	—	1,500	i) Pensions . . . . .	14,000	—	14,000	—
15,316	60	13,000	k) Bourses . . . . .	—	1,000	—	1,000
<b>60,946</b>	<b>09</b>	<b>78,245</b>	l) Subvention de la Confédération . . . . .	<b>12,500</b>	<b>—</b>	<b>12,500</b>	<b>—</b>
<b>18,111</b>	<b>97</b>	<b>150</b>		<b>59,380</b>	<b>133,875</b>	<b>—</b>	<b>74,495</b>
<b>79,058</b>	<b>06</b>	<b>78,395</b>	<i>m) Exploitation du domaine . . . . .</i>	<b>55,200</b>	<b>55,200</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
				<b>114,580</b>	<b>189,075</b>	<b>—</b>	<b>74,495</b>
73,017	20	73,558	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti . . . . .	57,500	135,000	—	77,500
111,851	01	107,900	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen . . . . .	207,200	315,500	—	108,300
88,871	14	88,644	3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal . . . . .	111,560	199,837	—	88,277
79,058	06	78,395	4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon . . . . .	114,580	189,075	—	74,495
<b>352,797</b>	<b>41</b>	<b>348,497</b>		<b>490,840</b>	<b>839,412</b>	<b>—</b>	<b>348,572</b>

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>							
<b>XIII. Agriculture.</b>							
			<b>F. Ecole d'économie alpestre de Brienz.</b>				
23,569	40	24,430	a) Enseignement . . . . .	—	24,940	—	24,940
1,834	75	1,650	b) Expérimentations . . . . .	1,500	2,700	—	1,200
8,042	20	9,550	c) Administration . . . . .	—	9,410	—	9,410
3,758	80	5,670	d) Nourriture . . . . .	9,200	14,950	—	5,750
2,156	40	3,080	e) Frais généraux . . . . .	1,600	4,730	—	3,130
3,500	—	3,500	f) Loyer . . . . .	—	3,500	—	3,500
208	—	200	g) Cours de vachers . . . . .	—	200	—	200
834	50	—	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—
6,600	—	7,200	i) Pensions . . . . .	6,900	—	6,900	—
950	—	750	k) Bourses . . . . .	—	750	—	750
8,300	—	8,950	l) Subvention de la Confédération . . . . .	9,700	580	9,120	—
43	—	1,575	m) Laiterie . . . . .	18,330	19,925	—	1,595
<b>28,328</b>	<b>05</b>	<b>34,255</b>		<b>47,230</b>	<b>81,685</b>	—	<b>34,455</b>
			<b>G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg.</b>				
56,521	95	60,976	a) Enseignement . . . . .	—	61,000	—	61,000
113	10	500	b) Expérimentations . . . . .	—	500	—	500
16,393	75	18,250	c) Administration . . . . .	—	18,000	—	18,000
9,574	10	12,000	d) Nourriture . . . . .	9,000	19,000	—	10,000
15,038	—	14,300	e) Frais généraux . . . . .	2,200	16,200	—	14,000
19,700	—	19,700	f) Loyer . . . . .	—	19,700	—	19,700
10,000	—	2,000	g) Travaux des élèves . . . . .	—	—	—	—
3,016	55	—	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—
19,175	—	29,000	i) Pensions . . . . .	23,200	—	23,200	—
600	—	600	k) Bourses . . . . .	—	200	—	200
21,954	95	23,241	l) Subvention de la Confédération . . . . .	23,013	—	23,013	—
11,922	40	4,500	m) Jardin de l'école . . . . .	5,000	8,200	—	3,200
12,262	42	11,500	n) Office central de l'arboriculture . . . . .	1,500	13,000	—	11,500
—	—	—	o) Office central d'horticulture . . . . .	1,100	1,100	—	—
<b>94,012</b>	<b>32</b>	<b>88,085</b>		<b>65,013</b>	<b>156,900</b>	—	<b>91,887</b>
4,566	25	3,950	p) Exploitation du domaine . . . . .	36,500	34,600	1,900	—
<b>98,578</b>	<b>57</b>	<b>84,135</b>		<b>101,513</b>	<b>191,500</b>	—	<b>89,987</b>
			<b>H. Ecoles ménagères.</b>				
			1. Schwand-Münsingen.				
25,814	03	25,000	a) Enseignement . . . . .	—	25,600	—	25,600
1,650	—	1,800	b) Administration . . . . .	—	1,750	—	1,750
13,428	80	13,500	c) Nourriture . . . . .	—	15,750	—	15,750
6,450	—	5,700	d) Frais généraux . . . . .	—	6,300	—	6,300
7,500	—	7,500	e) Loyer . . . . .	—	7,500	—	7,500
500	—	500	f) Travaux des élèves . . . . .	500	—	500	—
22,870	—	18,600	g) Pensions . . . . .	21,000	—	21,000	—
450	—	1,000	h) Bourses . . . . .	—	1,000	—	1,000
7,400	—	7,000	i) Subvention de la Confédération . . . . .	7,400	—	7,400	—
<b>24,522</b>	<b>83</b>	<b>28,400</b>		<b>28,900</b>	<b>57,900</b>	—	<b>29,000</b>

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XIII. Agriculture.</b>								
<b>H. Ecoles ménagères.</b>								
2. Brienz.								
9,115	80	9,425	a) Enseignement . . . . .	—	9,525	—	9,525	
2,785	15	2,750	b) Administration . . . . .	—	2,750	—	2,750	
4,368	—	4,120	c) Nourriture . . . . .	—	4,270	—	4,270	
2,410	—	2,350	d) Frais généraux . . . . .	—	2,450	—	2,450	
3,500	—	3,500	e) Loyer . . . . .	—	3,500	—	3,500	
360	—	350	f) Travaux des élèves . . . . .	350	—	350	—	
7,200	—	6,300	g) Pensions . . . . .	6,300	—	6,300	—	
650	—	750	h) Bourses . . . . .	—	600	—	600	
2,680	—	2,670	i) Subvention de la Confédération . . . . .	2,720	—	2,720	—	
<b>12,588</b>	<b>95</b>	<b>13,575</b>			<b>9,370</b>	<b>23,095</b>	—	<b>13,725</b>
3. Langenthal.								
14,635	02	12,182	a) Enseignement . . . . .	—	12,190	—	12,190	
4,129	55	4,238	b) Administration . . . . .	—	4,240	—	4,240	
6,650	—	4,580	c) Nourriture . . . . .	2,375	6,875	—	4,500	
4,300	—	5,000	d) Frais généraux . . . . .	—	4,500	—	4,500	
6,000	—	6,000	e) Loyer . . . . .	—	6,000	—	6,000	
300	—	300	f) Travaux des élèves . . . . .	300	—	300	—	
10,370	—	9,000	g) Pensions . . . . .	7,500	—	7,500	—	
150	—	630	h) Bourses . . . . .	—	300	—	300	
4,200	—	3,444	i) Subvention de la Confédération . . . . .	3,570	—	3,570	—	
<b>20,994</b>	<b>57</b>	<b>19,886</b>			<b>13,745</b>	<b>34,105</b>	—	<b>20,360</b>
4. Courtemelon.								
7,393	20	7,825	a) Enseignement . . . . .	—	8,025	—	8,025	
2,732	95	2,320	b) Administration . . . . .	—	2,400	—	2,400	
4,192	50	3,440	c) Nourriture . . . . .	1,780	5,780	—	4,000	
2,545	—	3,200	d) Frais généraux . . . . .	—	3,000	—	3,000	
2,500	—	2,500	e) Loyer . . . . .	600	2,500	—	1,900	
—	—	—	f) Travaux des élèves . . . . .	—	—	—	—	
5,000	—	5,400	g) Pensions . . . . .	5,400	—	5,400	—	
150	—	400	h) Bourses . . . . .	—	300	—	300	
2,013	80	2,000	i) Subvention de la Confédération . . . . .	2,000	—	2,000	—	
<b>12,499</b>	<b>85</b>	<b>12,285</b>			<b>9,780</b>	<b>22,005</b>	—	<b>12,225</b>
1. Schwand-Münsingen								
24,522	83	28,400	1. Schwand-Münsingen . . . . .	28,900	57,900	—	29,000	
12,588	95	13,575	2. Brienz . . . . .	9,370	23,095	—	13,725	
20,994	57	19,886	3. Langenthal . . . . .	13,745	34,105	—	20,360	
12,499	85	12,285	4. Courtemelon . . . . .	9,780	22,005	—	12,225	
<b>70,606</b>	<b>20</b>	<b>74,146</b>			<b>61,795</b>	<b>137,105</b>	—	<b>75,310</b>
<b>J. Inspection des viandes.</b>								
1,482	60	2,800	1. Cours d'instruction . . . . .	1,200	3,200	—	2,000	
2,025	90	3,500	2. Frais divers . . . . .	500	3,500	—	3,000	
<b>3,508</b>	<b>50</b>	<b>6,300</b>			<b>1,700</b>	<b>6,700</b>	—	<b>5,000</b>

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XIII. Agriculture.</b>								
94,925	34	96,879	<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>	10,481	119,726	—	109,245	
1,259,572	62	1,299,929	<b>B. Economie rurale</b>	712,143	2,064,048	—	1,351,905	
84,380	17	89,165	<b>C. Ecole d'agriculture de la Rütti</b>	233,650	324,220	—	90,570	
72,827	95	71,215	<b>D. Ecole de laiterie de la Rütti</b>	583,450	668,150	—	84,700	
352,797	41	348,497	<b>E. Ecoles agricoles d'hiver</b>	490,840	839,412	—	348,572	
28,328	05	34,255	<b>F. Ecole d'économie alpestre de Brienz</b>	47,230	81,685	—	34,455	
98,578	57	84,135	<b>G. Ecole cant. d'horticulture d'Oeschberg</b>	101,513	191,500	—	89,987	
70,606	20	74,146	<b>H. Ecoles ménagères</b>	61,795	137,105	—	75,310	
3,508	50	6,300	<b>J. Inspection des viandes</b>	1,700	6,700	—	5,000	
<b>2,065,524</b>	<b>81</b>	<b>2,104,021</b>		<b>2,242,802</b>	<b>4,432,546</b>	—	<b>2,189,744</b>	
<b>XIV. Economie forestière.</b>								
<b>A. Frais de l'administration centrale des forêts.</b>								
7,662	95	8,115	1. Traitements des fonctionnaires	11,310	20,805	—	8,995	
17,341	45	18,610	2. Traitements des employés	14,000	32,945	—	18,945	
9,007	60	9,000	3. Frais de bureau et de déplacement	3,500	13,000	—	9,500	
2,100	—	2,100	4. Loyers	1,000	2,900	—	1,900	
<b>36,112</b>	<b>—</b>	<b>37,825</b>		<b>29,810</b>	<b>69,150</b>	—	<b>39,340</b>	
<b>B. Police forestière.</b>								
1. Conservateurs des forêts:								
25,521	15	25,840	a) Traitem. des conservateurs des forêts	8,050	34,852	—	26,802	
2,262	70	2,300	b) Frais de bureau	—	2,300	—	2,300	
5,426	85	6,000	c) Frais de déplacement	—	6,000	—	6,000	
2,080	—	2,080	d) Loyers	—	2,080	—	2,080	
2. Inspecteurs forestiers:								
136,083	05	138,450	a) Traitements des inspecteurs forestiers	42,650	184,645	—	141,995	
10,000	—	10,000	b) Frais de bureau	—	10,000	—	10,000	
33,737	75	38,000	c) Frais de déplacement	—	38,000	—	38,000	
6,925	—	7,350	d) Loyers	—	7,350	—	7,350	
74,968	80	75,000	3. Gardes-forestiers	8,400	85,000	—	76,600	
62,248	65	63,800	4. Quote-part de l'administrat. des forêts domaniales aux frais des inspect. forestiers	65,800	—	65,800	—	
3,500	—	3,500	5. Assurance contre les accidents	—	3,500	—	3,500	
<b>238,256</b>	<b>65</b>	<b>244,720</b>		<b>124,900</b>	<b>373,727</b>	—	<b>248,827</b>	
<b>C. Encouragements à l'économie forestière.</b>								
1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragements à la sylviculture								
7,954	20	8,000		—	8,000	—	8,000	
90,000	—	50,000	2. Endiguements de torrents, amendements de terres et reboisements	—	50,000	—	50,000	
9,170	35	20,000	3. Subsides du canton aux chemins subventionnés par la Confédération	—	20,000	—	20,000	
<b>107,124</b>	<b>55</b>	<b>78,000</b>		<b>—</b>	<b>78,000</b>	—	<b>78,000</b>	

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>XIV. Economie forestière.</b>					
			<b>D. Mines.</b>					
1,116 3,313	— 05	1,120 5,000	1. Traitements des inspecteurs des mines 2. Droits de concession pour carrières et pour exploitation de la houille et de l'ardoise		— 5,000	1,200 —	— 5,000	1,200 —
<b>2,197</b>	<b>05</b>	<b>3,880</b>			<b>5,000</b>	<b>1,200</b>	<b>3,800</b>	<b>—</b>
36,112 238,256 107,124 —	— 65 55 —	37,825 244,720 78,000 —	<b>A. Frais de l'administr. centr. des forêts</b> <b>B. Police forestière</b> . . . . . <b>C. Encouragements à l'économ. forestière</b> <b>D. Mines</b> . . . . .		29,810 124,900 — 5,000	69,150 373,727 78,000 1,200	— — — 3,800	39,340 248,827 78,000 —
<b>381,493</b>	<b>20</b>	<b>360,545</b>			<b>159,710</b>	<b>522,077</b>	<b>—</b>	<b>362,367</b>
			<b>XV. Forêts domaniales.</b>					
			<b>A. Produits principaux et produits intermédiaires.</b>					
1,578,929	99	1,800,000	1. Produits principaux et intermédiaires .		2,000,000	—	2,000,000	—
<b>1,578,929</b>	<b>99</b>	<b>1,800,000</b>			<b>2,000,000</b>	<b>—</b>	<b>2,000,000</b>	<b>—</b>
			<b>B. Produits accessoires.</b>					
79 2,291 51,183	80 65 10	200 1,000 50,000	1. Ventes de souches . . . . . 2. Ventes de tourbe, etc. . . . . 3. Droits de pacage et fermage, vente d'herbe et de laiche . . . . .		200 1,800 50,000	— — —	200 1,800 50,000	— — —
<b>53,554</b>	<b>55</b>	<b>51,200</b>			<b>52,000</b>	<b>—</b>	<b>52,000</b>	<b>—</b>
			<b>C. Frais d'exploitation.</b>					
54,940 180,000 73,239 460,522 747 8,319 482 21,939 13,016	95 — 95 42 40 43 70 60 72	60,000 180,000 77,700 540,000 1,000 9,000 500 27,000 16,000	1. Cultures forestières . . . . . 2. Chemins . . . . . 3. Frais de garde . . . . . 4. Frais de façonnage . . . . . 5. Frais d'abornement et de plans . . . . . 6. Frais des mises . . . . . 7. Frais judiciaires . . . . . 8. Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains ébouleux . . . . . 9. Entretien des bâtiments . . . . .		62,000 — 7,300 — — — — — —	122,000 180,000 85,000 580,000 1,000 9,000 500 25,000 14,000	— — — — — — — — —	60,000 180,000 77,700 580,000 1,000 9,000 500 25,000 14,000
<b>813,209</b>	<b>17</b>	<b>911,200</b>			<b>69,300</b>	<b>1,016,500</b>	<b>—</b>	<b>947,200</b>
			<b>D. Charges.</b>					
82,222 152,842	49 01	86,000 157,000	1. Contributions publiques . . . . . 2. Contributions communales . . . . .		— —	86,000 157,000	— —	86,000 157,000
<b>235,064</b>	<b>50</b>	<b>243,000</b>			<b>—</b>	<b>243,000</b>	<b>—</b>	<b>243,000</b>

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XV. Forêts domaniales.</b>								
<b>E. Frais d'administration.</b>								
62,248	65	63,800	1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers . . . . .	—	65,800	—	65,800	
8,000	—	8,000	2. Assurance contre les accidents . . . . .	—	8,000	—	8,000	
<b>70,248</b>	<b>65</b>	<b>71,800</b>		<b>—</b>	<b>73,800</b>	<b>—</b>	<b>73,800</b>	
<b>F. Fonds de réserve.</b>								
100,000	—	100,000	1. Versement . . . . .	—	100,000	—	100,000	
<b>100,000</b>	<b>—</b>	<b>100,000</b>		<b>—</b>	<b>100,000</b>	<b>—</b>	<b>100,000</b>	
1,578,929	99	1,800,000	A. Produits principaux et produits intermédiaires . . . . .	2,000,000	—	2,000,000	—	
53,554	55	51,200	B. Produits accessoires . . . . .	52,000	—	52,000	—	
813,209	17	911,200	C. Frais d'exploitation . . . . .	69,300	1,016,500	—	947,200	
235,064	50	243,000	D. Charges . . . . .	—	243,000	—	243,000	
70,248	65	71,800	E. Frais d'administration . . . . .	—	73,800	—	73,800	
100,000	—	100,000	F. Fonds de réserve . . . . .	—	100,000	—	100,000	
<b>413,962</b>	<b>22</b>	<b>525,200</b>		<b>2,121,300</b>	<b>1,433,300</b>	<b>688,000</b>		
<b>XVI. Domaines de l'Etat.</b>								
<b>A. Produit.</b>								
533,346	60	510,000	1. Fermages des domaines civils . . . . .	540,000	13,800	526,200	—	
14,780	15	14,600	2. Fermages des domaines curiaux . . . . .	14,600	—	14,600	—	
11,600	—	12,200	3. Loyers des églises . . . . .	11,600	—	11,600	—	
2,022,668	50	2,030,000	4. Loyers des bâtiments de l'administration	2,050,000	—	2,050,000	—	
225,500	—	227,700	5. Loyers des bâtiments militaires . . . . .	227,700	—	227,700	—	
52	15	400	6. Vente de produits . . . . .	400	—	400	—	
3,100	40	2,000	7. Recettes diverses . . . . .	2,000	—	2,000	—	
<b>2,810,943</b>	<b>50</b>	<b>2,796,900</b>		<b>2,846,300</b>	<b>13,800</b>	<b>2,832,500</b>		



Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>							
<b>XVIII. Caisse hypothécaire.</b>							
			<b>A. Produit.</b>				
23,025,477	55	22,576,250	1. Intérêts des prêts hypothécaires . . .	23,250,000	—	23,250,000	—
433,260	05	414,375	2. Intérêts des prêts aux communes et à des syndicats d'améliorations foncières . . .	415,800	—	415,800	—
816,881	80	750,000	3. Intérêts des valeurs . . . . .	787,500	—	787,500	—
90,567	26	115,125	4. Intérêts des correspondants . . . . .	75,000	9,750	65,250	—
22,401	05	20,000	5. Loyer du bâtiment de l'établissement . . . . .	33,500	13,500	20,000	—
21,102	25	—	6. Commissions . . . . .	20,000	25,850	—	5,850
7,366,203	80	6,819,050	7. Intérêts des emprunts et des prêts sur lettres de gage . . . . .	—	6,936,600	—	6,936,600
4,908,889	30	4,396,450	8. Intérêts des dépôts contre bons de caisse et des obligations . . . . .	—	4,445,650	—	4,445,650
2,947,321	94	2,975,000	9. Intérêts des dépôts d'épargne . . . . .	—	2,862,500	—	2,862,500
4,645,193	55	4,803,500	10. Intérêts des fonds spéciaux . . . . .	130,500	5,355,000	—	5,224,500
174,235	80	186,250	11. Intérêts des dépôts en compte courant . . . . .	—	203,650	—	203,650
1,200,000	—	1,200,000	12. Intérêts du fonds capital . . . . .	—	1,200,000	—	1,200,000
150,000	—	150,000	13. Versement au fonds de réserve . . . . .	—	150,000	—	150,000
57,327	99	40,000	14. Frais de paiement des coupons et des obligations . . . . .	—	50,000	—	50,000
20,650	60	—	(Impôt fédéral sur les coupons)	—	—	—	—
145,691	80	375,000	15. Amortissement de frais d'emprunts . . . . .	—	450,000	—	450,000
7,521	75	10,000	16. Frais d'ameublement, amortissement . . . . .	—	10,000	—	10,000
16,032	70	70,000	17. Remises et radiations de dettes . . . . .	—	153,000	—	153,000
2,184,043	45	2,165,500	18. Impôt de fortune à payer à l'Etat . . . . .	—	2,161,800	—	2,161,800
18	37	—	(Valeurs, amortissement)	—	—	—	—
14,545	38	—	(Commission de courtage sur nouveaux placements et conversions)	—	—	—	—
1,000	—	—	(Collecte pour les chômeurs, don)	—	—	—	—
<b>571,050</b>	<b>27</b>	<b>685,000</b>		<b>24,712,300</b>	<b>24,027,300</b>	<b>685,000</b>	<b>—</b>

Compte de 1939		Budget de 1940		Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>XVIII. Caisse hypothécaire.</b>									
<b>B. Frais d'administration.</b>									
17,044	15	23,000	1. Indemnités des organes administratifs			—	23,000	—	23,000
416,710	25	408,000	2. Traitements des fonction. et des employés			—	408,000	—	408,000
32,074	15	29,000	3. Caisse de secours, subside . . . . .			—	29,000	—	29,000
20,000	—	20,000	4. Loyers . . . . .			—	20,000	—	20,000
46,524	76	65,000	5. Frais de bureau . . . . .			45,000	110,000	—	65,000
11,304	45	10,000	6. Frais judiciaires et de poursuites . . .			22,000	12,000	10,000	—
<b>521,048</b>	<b>86</b>	<b>535,000</b>				<b>67,000</b>	<b>602,000</b>	<b>—</b>	<b>535,000</b>
<b>C. Intérêts du fonds capital . . .</b>									
<b>1,200,000</b>	—	<b>1,200,000</b>				<b>1,200,000</b>	—	<b>1,200,000</b>	—
<b>1,200,000</b>	—	<b>1,200,000</b>				<b>1,200,000</b>	—	<b>1,200,000</b>	—
<b>A. Produit . . . . .</b>									
571,050	27	685,000	24,712,300			24,027,300	685,000	—	—
521,048	86	535,000	67,000			602,000	—	535,000	—
<b>1,200,000</b>	—	<b>1,200,000</b>	1,200,000			—	<b>1,200,000</b>	—	—
<b>1,250,001</b>	<b>41</b>	<b>1,350,000</b>				<b>25,979,300</b>	<b>24,629,300</b>	<b>1,350,000</b>	—
<b>XIX. Banque cantonale.</b>									
<b>A. Produit de l'exercice . . . . .</b>									
1,802,275	12	<b>1,800,000</b>	1,800,000			—	<b>1,800,000</b>	—	—
202,275	12	200,000	—			200,000	—	—	200,000
<b>1,600,000</b>	—	<b>1,600,000</b>				<b>1,800,000</b>	<b>200,000</b>	<b>1,600,000</b>	—

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XX. Caisse de l'Etat.</b>								
<b>A. Intérêts des créances.</b>								
1,169,772	05	1,098,457	1. Intérêts des placements :		1,286,628	—	1,286,628	—
2,667,961	80	2,642,611	a) Obligations . . . . .		2,642,611	—	2,642,611	—
92,286	—	81,000	b) Actions . . . . .		83,000	—	83,000	—
33,701	75	5,000	2. Intérêts d'avances :		5,000	—	5,000	—
67,673	25	67,500	a) Administrations spéciales . . . . .		177,500	118,750	58,750	—
2,951	60	2,500	b) Oeuvres d'utilité publique . . . . .		2,500	—	2,500	—
151,044	62	200,000	3. Intérêts de prêts pour constructions .		160,000	—	160,000	—
844,090	46	20,000	4. Intérêts de créances diverses et intérêts moratoires . . . . .		20,000	—	20,000	—
23,069	80	25,000	5. Intérêts moratoires pour impôts . . . . .		—	25,000	—	25,000
195,515	60	200,000	6. Recettes diverses . . . . .		—	200,000	—	200,000
67,400	—	—	7. Emoluments de dépôt . . . . .		—	—	—	—
<b>4,878,296</b>	<b>13</b>	<b>3,892,048</b>	8. Impôt fédéral des coupons . . . . .		<b>4,377,239</b>	<b>343,750</b>	<b>4,033,489</b>	<b>—</b>
<b>B. Intérêts des dettes.</b>								
1,223,838	23	1,200,000	1. Intérêts des dépôts :		—	1,200,000	—	1,200,000
16,313	90	30,000	a) Administrations spéciales . . . . .		—	20,000	—	20,000
64,576	15	—	b) Consignations judiciaires . . . . .		—	—	—	—
80,982	—	75,000	c) Fonds spéciaux . . . . .		—	80,000	—	80,000
21,084	56	25,000	d) Dépôts divers . . . . .		—	25,000	—	25,000
401,929	05	405,000	2. Escomptes pour paiements au comptant .		240,000	533,000	—	293,000
<b>1,679,571</b>	<b>59</b>	<b>1,735,000</b>	3. Intérêts des papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale . . . . .		<b>240,000</b>	<b>1,858,000</b>	<b>—</b>	<b>1,618,000</b>
<b>A. Intérêts des créances . . . . .</b>								
<b>4,878,296</b>	<b>13</b>	<b>3,892,048</b>	<b>B. Intérêts des dettes . . . . .</b>		<b>4,377,239</b>	<b>343,750</b>	<b>4,033,489</b>	<b>—</b>
<b>1,679,571</b>	<b>59</b>	<b>1,735,000</b>			<b>240,000</b>	<b>1,858,000</b>	<b>—</b>	<b>1,618,000</b>
<b>3,198,724</b>	<b>54</b>	<b>2,157,048</b>			<b>4,617,239</b>	<b>2,201,750</b>	<b>2,415,489</b>	<b>—</b>

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>							
<b>XXI. Amendes et confiscations.</b>							
			<b>A. Amendes.</b>				
364,091	25	385,000	1. Amendes prononcées . . . . .	382,000	—	382,000	—
46,253	31	43,000	2. Amendes commuées . . . . .	—	49,000	—	49,000
1,437	—	8,000	3. Amendes prescrites . . . . .	—	2,000	—	2,000
3,069	35	8,000	4. Amendes administratives . . . . .	3,000	—	3,000	—
2,525	—	2,000	5. Part des amendes fédérales . . . . .	2,500	—	2,500	—
<b>321,995</b>	<b>29</b>	<b>344,000</b>		<b>387,500</b>	<b>51,000</b>	<b>336,500</b>	<b>—</b>
			<b>B. Emploi du produit des amendes.</b>				
11,748	45	16,000	1. Frais de perception . . . . .	—	16,000	—	16,000
12,030	—	12,000	2. Récompenses à des agents de police communaux et à des particuliers . . . . .	—	12,000	—	12,000
60	—	4,000	3. Parts diverses d'amendes . . . . .	—	4,000	—	4,000
<b>23,838</b>	<b>45</b>	<b>32,000</b>		<b>—</b>	<b>32,000</b>	<b>—</b>	<b>32,000</b>
			<b>C. Indemnités et confiscations.</b>				
20,292	25	8,000	1. Indemnités . . . . .	12,500	4,500	8,000	—
1,442	90	100	2. Confiscations . . . . .	100	—	100	—
<b>21,735</b>	<b>15</b>	<b>8,100</b>		<b>12,600</b>	<b>4,500</b>	<b>8,100</b>	<b>—</b>
			<b>A. Amendes . . . . .</b>	<b>387,500</b>	<b>51,000</b>	<b>336,500</b>	<b>—</b>
<b>321,995</b>	<b>29</b>	<b>344,000</b>	<b>B. Emploi du produit des amendes . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>32,000</b>	<b>—</b>	<b>32,000</b>
<b>23,838</b>	<b>45</b>	<b>32,000</b>	<b>C. Indemnités et confiscations . . . . .</b>	<b>12,600</b>	<b>4,500</b>	<b>8,100</b>	<b>—</b>
<b>319,891</b>	<b>99</b>	<b>320,100</b>		<b>400,100</b>	<b>87,500</b>	<b>312,600</b>	<b>—</b>



Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			<b>Administration courante.</b>							
<b>XXIII. Régie des sels.</b>										
<b>A. Commerce des sels.</b>										
164,741	94	—	1. Valeur des sels en magasin au 1 <sup>er</sup> janv.	—	—	—	—	—		
551,168	25	522,000	2. Sel de cuisine . . . . .	750,000	240,000	510,000	—	—		
1,038,843	40	974,400	3. Sel ordinaire (iodé) . . . . .	1,425,000	456,000	969,000	—	—		
14,570	—	14,000	4. Sel de table . . . . .	39,900	24,500	15,400	—	—		
845	70	350	5. Sel de table «Grésil» . . . . .	1,200	800	400	—	—		
4,755	—	6,000	6. Sel marin . . . . .	11,600	4,400	7,200	—	—		
90,709	—	56,700	7. Sel industriel . . . . .	148,500	64,800	83,700	—	—		
2,820	50	4,375	8. Sel pour doreurs . . . . .	6,875	2,100	4,775	—	—		
692	95	240	9. Tartre moulu . . . . .	2,040	1,160	880	—	—		
9,165	65	5,220	10. Sel nitrité pour saumure . . . . .	9,300	3,480	5,820	—	—		
233,842	07	—	11. Valeur des sels en magasin au 31 déc.	—	—	—	—	—		
<b>1,782,670</b>	<b>58</b>	<b>1,583,285</b>		<b>2,394,415</b>	<b>797,240</b>	<b>1,597,175</b>		—		
<b>B. Frais d'exploitation.</b>										
24,000	—	24,000	1. Intérêts du fonds de roulement . . . . .	—	24,000	—	24,000	—		
103,438	10	120,000	2. Frais de transport . . . . .	—	110,000	—	110,000	—		
219,715	60	220,000	3. Commissions des débiteurs . . . . .	—	220,000	—	220,000	—		
29,839	70	23,000	4. Frais de magasinage . . . . .	—	30,000	—	30,000	—		
240	30	—	5. Sacs de sel . . . . .	—	2,000	—	2,000	—		
4,125	75	5,000	6. Frais divers d'exploitation . . . . .	—	6,000	—	6,000	—		
270	25	100	7. Recettes diverses . . . . .	100	—	100	—	—		
<b>381,089</b>	<b>20</b>	<b>391,900</b>		<b>100</b>	<b>392,000</b>	<b>—</b>	<b>391,900</b>	<b>—</b>		
<b>C. Frais d'administration.</b>										
17,013	30	17,115	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	17,571	—	17,571	—		
4,397	72	4,000	2. Frais de bureau . . . . .	—	4,500	—	4,500	—		
12,940	—	12,000	3. Loyers . . . . .	—	13,000	—	13,000	—		
148	05	500	4. Assurance contre les accidents . . . . .	—	500	—	500	—		
<b>34,499</b>	<b>07</b>	<b>33,615</b>		<b>—</b>	<b>35,571</b>	<b>—</b>	<b>35,571</b>	<b>—</b>		
<b>D. Emploi du produit.</b>										
—	—	—	1. Versem. au fonds pour l'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité	—	—	—	—	—		
183,300	—	200,000	2. Subvention à la Société cantonale «Pour la vieillesse» . . . . .	—	200,000	—	200,000	—		
<b>183,300</b>	<b>—</b>	<b>200,000</b>		<b>—</b>	<b>200,000</b>	<b>—</b>	<b>200,000</b>	<b>—</b>		
<b>A. Commerce des sels . . . . .</b>										
1,782,670	58	1,583,285		<b>2,394,415</b>	<b>797,240</b>	<b>1,597,175</b>		—		
381,089	20	391,900		<b>100</b>	<b>392,000</b>	<b>—</b>	<b>391,900</b>	<b>—</b>		
34,499	07	33,615		<b>—</b>	<b>35,571</b>	<b>—</b>	<b>35,571</b>	<b>—</b>		
183,300	—	200,000		<b>—</b>	<b>200,000</b>	<b>—</b>	<b>200,000</b>	<b>—</b>		
<b>1,183,782</b>	<b>31</b>	<b>957,770</b>		<b>2,394,515</b>	<b>1,424,811</b>	<b>969,704</b>		—		



Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>				
<b>XXV. Emoluments.</b>							
<b>A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.</b>							
1,851,124	41	2,100,000	1. Emoluments proport. des secrétariats de préfecture (droits de mutation et p. constitution de gages) . . . . .	1,500,000	—	1,500,000	—
520,518	60	310,000	2. Emoluments fixes des secrétariats de préfecture . . . . .	230,000	—	230,000	—
		260,000	3. Emoluments des préfectures . . . . .	130,000	—	130,000	—
911,550	65	200,000	4. Emoluments des greffes des tribunaux .	160,000	—	160,000	—
		850,000	5. Emoluments des offices des poursuites et des faillites . . . . .	550,000	—	550,000	—
2,471	90	2,700	6. Frais de perception . . . . .	—	2,700	—	2,700
<b>3,280,721</b>	<b>76</b>	<b>3,717,300</b>		<b>2,570,000</b>	<b>2,700</b>	<b>2,567,300</b>	<b>—</b>
<b>B. Chancellerie d'Etat.</b>							
131,875	75	130,000	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation . . . . .	130,000	—	130,000	—
<b>131,875</b>	<b>75</b>	<b>130,000</b>		<b>130,000</b>	<b>—</b>	<b>130,000</b>	<b>—</b>
<b>C. Greffe de la Cour suprême.</b>							
39,810	—	38,000	1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente . . . . .	38,000	—	38,000	—
12,980	—	12,000	2. Emoluments du Tribunal administratif .	12,000	—	12,000	—
21,800	—	13,000	3. Emoluments du Tribunal de commerce . (Emolum. en matière pénale, v. III <sup>b</sup> , G.2.)	10,000	—	10,000	—
1,650	—	1,500	4. Emoluments de la chambre des avocats	1,500	—	1,500	—
540	—	500	5. Emoluments du Tribunal des assurances	500	—	500	—
<b>76,780</b>	<b>—</b>	<b>65,000</b>		<b>62,000</b>	<b>—</b>	<b>62,000</b>	<b>—</b>
<b>D. Police.</b>							
233,610	—	285,000	1. Emoluments de la Direction de la police	115,000	—	115,000	—
161,423	70	165,000	2. Patentes de colporteurs et émolum. en matière de police des foires et marchés	140,000	—	140,000	—
225,374	—	255,000	3. Patentes des commis-voyageurs . . .	200,000	—	200,000	—
903,631	80	870,000	4. Permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles . . . . .	850,000	—	850,000	—
19,100	—	20,000	5. Emolum. du contrôle des cinématographes	19,000	—	19,000	—
<b>1,543,139</b>	<b>50</b>	<b>1,595,000</b>		<b>1,324,000</b>	<b>—</b>	<b>1,324,000</b>	<b>—</b>

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>				
			<b>XXV. Emoluments.</b>				
			<b>E. Direction de l'intérieur.</b>				
29,469	75	25,000	1. Emoluments et droits de patente . . .	25,000	—	25,000	—
26,000	—	25,000	2. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie . . . . .	25,000	—	25,000	—
20,982	75	21,000	3. Emoluments de liquidations . . . . .	10,000	—	10,000	—
<b>76,452</b>	<b>50</b>	<b>71,000</b>		<b>60,000</b>	—	<b>60,000</b>	—
			<b>F. Direction des finances.</b>				
1,000	—	100	1. Emoluments et patentes des débitants de sel . . . . .	100	—	100	—
86,929	79	90,000	2. Emoluments de la commission cantonale des recours . . . . .	80,000	—	80,000	—
2,188	53	2,000	3. Droits de concession . . . . .	2,000	—	2,000	—
<b>90,118</b>	<b>32</b>	<b>92,100</b>		<b>82,100</b>	—	<b>82,100</b>	—
			<b>G. Direction des affaires sanitaires.</b>				
4,800	—	7,000	1. Emoluments . . . . .	7,000	—	7,000	—
<b>4,800</b>	<b>—</b>	<b>7,000</b>		<b>7,000</b>	—	<b>7,000</b>	—
			<b>A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites . . .</b>	2,570,000	2,700	2,567,300	—
3,280,721	76	3,717,300	<b>B. Chancellerie d'Etat . . . . .</b>	130,000	—	130,000	—
131,875	75	130,000	<b>C. Greffe de la Cour suprême . . . .</b>	62,000	—	62,000	—
76,780	—	65,000	<b>D. Police . . . . .</b>	1,324,000	—	1,324,000	—
1,543,139	50	1,595,000	<b>E. Direction de l'intérieur . . . . .</b>	60,000	—	60,000	—
76,452	50	71,000	<b>F. Direction des finances . . . . .</b>	82,100	—	82,100	—
90,118	32	92,100	<b>G. Direction des affaires sanitaires . . .</b>	7,000	—	7,000	—
4,800	—	7,000		<b>4,235,100</b>	<b>2,700</b>	<b>4,232,400</b>	—
<b>5,203,887</b>	<b>83</b>	<b>5,677,400</b>					
			<b>XXVI. Taxe des successions et donations.</b>				
			<b>A. Produit.</b>				
3,677,127	60	3,000,000	1. Taxe ordinaire . . . . .	3,000,000	—	3,000,000	—
735,007	52	600,000	2. Part des communes, 20 % . . . . .	—	600,000	—	600,000
285	—	—	3. Amendes . . . . .	—	—	—	—
<b>2,942,405</b>	<b>08</b>	<b>2,400,000</b>		<b>3,000,000</b>	<b>600,000</b>	<b>2,400,000</b>	—



Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			<b>Administration courante.</b>							
<b>XXVIII. Auberges, Commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse.</b>										
<b>A. Auberges et établissements analogues.</b>										
1,241,703	40	1,270,000		1,170,000	—	1,170,000	—			
62,097	35	63,500		—	58,500	—	58,500			
117,091	60	120,650		—	117,000	—	117,000			
<b>1,062,514</b>	<b>45</b>	<b>1,085,850</b>		<b>1,170,000</b>	<b>175,500</b>	<b>994,500</b>				
			<b>B. Commerce au détail et en mi-gros.</b>							
68,937	50	70,000		67,000	—	67,000	—			
106,043	—	105,000		103,000	—	103,000	—			
29,470	—	87,500		—	85,000	—	85,000			
<b>145,510</b>	<b>50</b>	<b>87,500</b>		<b>170,000</b>	<b>85,000</b>	<b>85,000</b>				
			<b>C. Etablissements de danse.</b>							
30,334	75	30,000		27,000	—	27,000	—			
<b>30,334</b>	<b>75</b>	<b>30,000</b>		<b>27,000</b>		<b>27,000</b>				
			<b>D. Frais de perception.</b>							
2,387	60	6,000		—	3,000	—	3,000			
<b>2,387</b>	<b>60</b>	<b>6,000</b>		<b>—</b>	<b>3,000</b>		<b>3,000</b>			
			<b>A. Auberges et établissements analogues</b>		1,170,000	175,500	994,500	—		
			<b>B. Commerce au détail et en mi-gros</b>		170,000	85,000	85,000	—		
			<b>C. Etablissements de danse</b>		27,000	—	27,000	—		
			<b>D. Frais de perception</b>		—	3,000	—	3,000		
<b>1,062,514</b>	<b>45</b>	<b>1,085,850</b>		<b>1,367,000</b>	<b>263,500</b>	<b>1,103,500</b>				
<b>145,510</b>	<b>50</b>	<b>87,500</b>								
<b>30,334</b>	<b>75</b>	<b>30,000</b>								
<b>2,387</b>	<b>60</b>	<b>6,000</b>								
<b>1,235,972</b>	<b>10</b>	<b>1,197,350</b>								

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>				
			<b>XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool.</b>				
206,632	20	206,632	1. Versement de la Confédération . . .	206,632	—	206,632	—
			2. Prélèvement pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme:				
13,000	—	13,000	a) Direction de la police . . . . .	—	13,000	—	13,000
6,500	—	6,500	b) Direction de l'instruction publique . .	—	6,500	—	6,500
118,200	—	120,000	c) Direction de l'assistance publique . .	—	120,000	—	120,000
<b>68,932</b>	<b>20</b>	<b>67,132</b>		<b>206,632</b>	<b>139,500</b>	<b>67,132</b>	<b>—</b>
			—				
			<b>XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.</b>				
551,019	20	551,019	1. Indemnité de 80 ct. par tête de la population domiciliée . . . . .	551,019	—	551,019	—
—	—	—	2. Part au bénéfice selon art. 27 de la loi sur la Banque nationale suisse . . .	—	—	—	—
<b>551,019</b>	<b>20</b>	<b>551,019</b>		<b>551,019</b>	<b>—</b>	<b>551,019</b>	<b>—</b>
			—				



Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XXXII. Impôts directs.</b>								
<b>A. Impôt sur la fortune.</b>								
8,889,938	89	9,001,000	1. Impôt foncier, 3,2 %/o . . . . .	8,998,200	—	8,998,200	—	
6,547,139	66	6,576,000	2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques, 3,2 %/o . . . . .	6,604,800	—	6,604,800	—	
43,011	31	60,000	3. Recouvrement complémentaire . . . . .	20,000	—	20,000	—	
8,086	45	7,500	4. Impôt spécial des sociétés Holding . . . . .	8,000	—	8,000	—	
<b>15,488,176</b>	<b>31</b>	<b>15,644,500</b>		<b>15,631,000</b>	—	<b>15,631,000</b>	—	
<b>B. Impôt du revenu.</b>								
18,583,305	60	18,500,000	1. Impôt du revenu de I <sup>e</sup> cl., 4,80 %/o . . . . .	17,865,800	—	17,865,800	—	
3,496,736	—	3,500,000	2. Impôt du revenu de II <sup>e</sup> cl., 8 %/o . . . . .	3,700,000	—	3,700,000	—	
843,826	45	600,000	3. Recouvrement complémentaire . . . . .	600,000	—	600,000	—	
206,572	39	100,000	4. Impôt des bénéfices immobilier . . . . .	100,000	—	100,000	—	
<b>23,130,440</b>	<b>44</b>	<b>22,700,000</b>		<b>22,265,800</b>	—	<b>22,265,800</b>	—	
<b>C. Impôt additionnel.</b>								
5,217,616	64	5,500,000	1. Produit . . . . .	5,300,000	—	5,300,000	—	
<b>5,217,616</b>	<b>64</b>	<b>5,500,000</b>		<b>5,300,000</b>	—	<b>5,300,000</b>	—	
<b>D. Dépenses particulières.</b>								
1,600,000	—	2,000,000	1. Versement à la réserve pour impôts à éliminer . . . . .	—	1,600,000	—	1,600,000	
1,204,820	80	1,200,000	2. Versement au crédit pour la création de possibilité de travail 0,1 %/o . . . . .	—	1,240,000	—	1,240,000	
<b>2,804,820</b>	<b>80</b>	<b>3,200,000</b>		<b>—</b>	<b>2,840,000</b>	—	<b>2,840,000</b>	
<b>E. Frais de taxation et de perception.</b>								
1. Commissions de l'impôt du revenu:								
299,518	40	303,000	a) Traitements des employés . . . . .	—	395,700	—	395,700	
17,950	60	22,000	b) Indemnités des membres . . . . .	—	22,000	—	22,000	
88,324	72	92,000	c) Frais divers . . . . .	—	92,000	—	92,000	
2. Commission cantonale des recours:								
279,079	45	280,500	a) Traitements . . . . .	—	289,200	—	289,200	
5,547	—	8,000	b) Indemnités des membres . . . . .	—	8,000	—	8,000	
39,665	70	50 000	c) Frais divers . . . . .	—	50,000	—	50,000	
898,747	69	920,000	3. Provisions de perception . . . . .	—	920,000	—	920,000	
—	—	—	4. Frais de la révision de la loi sur l'impôt	—	—	—	—	
24,826	60	25,000	5. Indemnités aux communes . . . . .	—	25,000	—	25,000	
69,085	77	75,000	6. Frais divers de perception . . . . .	—	75,000	—	75,000	
10,009	95	14,000	7. Frais de l'inventaire officiel . . . . .	—	14,000	—	14,000	
49,127	—	78,000	8. Frais de recours . . . . .	—	78,000	—	78,000	
<b>1,781,882</b>	<b>88</b>	<b>1,867,500</b>		<b>—</b>	<b>1,968,900</b>	—	<b>1,968,900</b>	





# Rapport de la Direction des finances

## au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

### sur le

# Budget de l'exercice 1941.

(Octobre 1940.)

Le budget établi par le Conseil-exécutif pour l'exercice 1941 prévoit un déficit de fr. 3 667 080.—. Les recettes et dépenses totales et leurs soldes se présentent comme suit:

<i>Dépenses brutes</i> . . . . .	fr. 133 939 865
<i>Recettes brutes</i> . . . . .	fr. 130 272 785
<i>Excédent des dépenses</i> . . . . .	fr. 3 667 080
<i>Dépenses nettes</i> . . . . .	fr. 71 391 399
<i>Recettes nettes</i> . . . . .	fr. 67 724 319
<i>Excédent des dépenses</i> . . . . .	fr. 3 667 080

Comparativement au budget de l'exercice 1940, qui accusait un déficit de fr. 3 646 107.—, les prévisions pour 1941 comportent:

<i>Dépenses en plus</i> . . . . .	fr. 690 537
<i>Recettes en plus</i> . . . . .	fr. 669 564
de sorte que le nouveau budget accuse un résultat moins bon de . . . . .	fr. 20 973

L'établissement du budget est intervenu en supposant une continuation de la guerre européenne pour l'année 1941. Comme principales divergences comparativement au budget de l'exercice précédent, il y aura lieu de mentionner:

#### Résultats moins bons:

les diminutions très sensibles du timbre par fr. 535 220.— et des émoluments avec fr. 1 445 000.—, particulièrement les droits de mutation et les émoluments des offices des poursuites et des faillites, en outre, une légère diminution des impôts directs, ainsi que les dépenses en plus pour les emprunts, des amortissements supplémentaires par fr. 873 275, dont fr. 715 000.— concernant l'amortissement et fr. 158 275.— l'intérêt et les frais des emprunts.

#### Résultats plus favorables:

la part du canton au produit du sacrifice de défense nationale par fr. 2 660 000.— et l'importante réduction des subsides aux caisses d'assurance contre le chômage, de fr. 1 000 000.—, ainsi que des secours de crise, de fr. 400 000.—.

Les divergences du budget de 1941 au regard de celui de 1940, sont en particulier les suivantes:

#### Recettes en plus:

<i>XV. Forêts domaniales</i> . . . . .	fr. 162 800
<i>XVI. Domaines de l'Etat</i> . . . . .	fr. 35 600
<i>XX. Caisse de l'Etat</i> . . . . .	fr. 258 441
<i>XXIII. Régie des sels</i> . . . . .	fr. 11 934
<i>XXXI. Taxe militaire</i> . . . . .	fr. 10 939
<i>XXXIII. Imprévu</i> . . . . .	fr. 2 660 000
Total des recettes en plus	fr. 3 139 714

#### Recettes en moins:

<i>XXI. Amendes et confiscations</i> . . . . .	fr. 7 500
<i>XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines</i> . . . . .	fr. 16 880
<i>XXIV. Timbre</i> . . . . .	fr. 535 220
<i>XXV. Emoluments</i> . . . . .	fr. 1 445 000
<i>XXVII. Redevances pour forces hydrauliques</i> . . . . .	fr. 9 000
<i>XXVIII. Patentes d'auberge, commerce au détail et en gros et établissements de danse</i> . . . . .	fr. 93 850
<i>XXXII. Impôts directs</i> . . . . .	fr. 362 700
Total des recettes en moins	fr. 2 470 150

#### Dépenses en plus:

<i>I. Administration générale</i> . . . . .	fr. 63 119
<i>II. Administration judiciaire</i> . . . . .	fr. 69 780
<i>III<sup>a</sup>. Justice</i> . . . . .	fr. 13 165
<i>III<sup>b</sup>. Police</i> . . . . .	fr. 67 218
<i>IV. Affaires militaires</i> . . . . .	fr. 71 408
<i>V. Cultes</i> . . . . .	fr. 76 963
<i>VI. Instruction publique</i> . . . . .	fr. 329 039
<i>VII. Affaires communales</i> . . . . .	fr. 1 441
<i>VIII. Assistance publique</i> . . . . .	fr. 209 764
<i>IX<sup>b</sup>. Service sanitaire</i> . . . . .	fr. 181 758
<i>XI. Emprunts</i> . . . . .	fr. 873 275
<i>XII. Finances</i> . . . . .	fr. 104 085
<i>XIII. Agriculture</i> . . . . .	fr. 85 723
<i>XIV. Economie forestière</i> . . . . .	fr. 1 822

Total des dépenses en plus	fr. 2 148 560
----------------------------	---------------

*Dépenses en moins:*

IX <sup>a</sup> . <i>Economie publique</i> . . .	fr.	1 319 096
X <sup>a</sup> . <i>Travaux publics</i> . . .	»	18 890
X <sup>b</sup> . <i>Chemins de fer, navigation et aviation</i> . . .	»	3 337
XVII. <i>Caisse des domaines</i> . .	»	116 700
<b>Total des dépenses en moins</b>	<b>fr.</b>	<b>1 458 023</b>
<b>Dépenses en plus</b>	<b>fr.</b>	<b>2 148 560</b>
<b>Dépenses en moins</b>	<b>fr.</b>	<b>690 537</b>
<b>Recettes en plus</b>	<b>fr.</b>	<b>3 139 714</b>
<b>Recettes en moins</b>	<b>fr.</b>	<b>669 564</b>
<b>Résultat moins bon du budget de 1941</b>	<b>fr.</b>	<b>20 973</b>

Ce résultat se répartit comme suit entre les diverses rubriques:

**I. Administration générale.***Dépenses en plus:*

B. <i>Conseil-exécutif</i> . . . . .	fr.	1 939
C. <i>Crédit du Conseil-exécutif</i> . . . .	»	14 000
E. <i>Chancellerie d'Etat</i> . . . .	»	23 592
G. <i>Bulletins des séances du Grand Conseil et Bulletin des lois</i> . . . .	»	698
J. <i>Secrétariats de préfecture</i> . . . .	»	36 700
<b>Total</b>	<b>fr.</b>	<b>76 929</b>

*Dépenses en moins:*

H. <i>Préfets</i> . . . . .	fr.	13 810
<b>Dépenses nettes en plus</b>	<b>fr.</b>	<b>63 119</b>

*Conseil-exécutif.* Des augmentations de traitement, conformément au décret du 14 novembre 1939, occasionnent le surplus de frais.

*Crédit du Conseil-exécutif.* L'augmentation concerne exclusivement les dépenses en plus pour le chauffage, la lumière, le service, etc., du nouveau bâtiment des archives de l'Etat.

*Chancellerie d'Etat.* Des augmentations de traitements, conformément au décret du 14 novembre 1939, des augmentations du prix du papier et du matériel d'imprimerie, ainsi que la nouvelle fixation des loyers, occasionnent les dépenses en plus.

*Secrétariats de préfecture.* Des relèvements de traitements, conformément au décret du 14 novembre 1939, des frais de remplacement ensuite de service militaire, et l'augmentation du prix du matériel de chauffage, occasionnent le surplus de dépenses.

*Préfets.* Pour ce qui concerne la dépense en moins, il s'agit de la nouvelle répartition de la quote-part des traitements entre les préfets et les présidents de tribunaux.

**II. Administration judiciaire.***Dépenses en plus:*

A. <i>Cour suprême</i> . . . . .	fr.	4 000
B. <i>Greffes de la Cour suprême</i> . . .	»	6 400
C. <i>Tribunaux de district</i> . . . .	»	33 200
D. <i>Greffes des tribunaux de district</i> . .	»	51 250
E. <i>Ministère public</i> . . . . .	»	1 000
F. <i>Cours d'assises</i> . . . . .	»	200
J. <i>Tribunal administratif</i> . . . .	»	500
<b>Total</b>	<b>fr.</b>	<b>96 550</b>

*Dépenses en moins:*

G. <i>Offices des poursuites et des faillites</i> . . . .	fr.	23 550
K. <i>Tribunal de commerce</i> . . . .	»	220
L. <i>Administration des districts, ameublement</i> . . . . .	»	3 000
<b>Total</b>	<b>fr.</b>	<b>26 770</b>

*Dépenses nettes en plus**Dépenses nettes en plus*

Les dépenses en plus des diverses subdivisions de l'administration judiciaire concernent les augmentations de traitements, conformément au décret du 14 novembre 1939. Entre les greffes des tribunaux de district et les offices des poursuites et des faillites, une nouvelle répartition de la quote-part des traitements des fonctionnaires est intervenue.

L'économie résulte d'une réduction des achats pour l'ameublement de l'administration des districts.

**III<sup>a</sup>. Justice.***Dépenses en plus:*

A. <i>Frais d'administration de la Direction</i> . . .	fr.	9 600
C. <i>Inspectorat</i> . . . . .	»	600
D. <i>Office cantonal des mineurs</i> . . . .	fr.	3 465
<b>Total</b>	<b>fr.</b>	<b>13 665</b>

*Dépenses en moins:*

B. <i>Commission de législation et révision des lois</i> . . . . .	fr.	500
<b>Dépenses nettes en plus</b>	<b>fr.</b>	<b>13 165</b>

Des augmentations de traitements, conformément au décret, l'engagement d'un nouvel employé à la Direction de la justice et des augmentations de loyers occasionnent le surplus de frais.

**III<sup>b</sup>. Police.***Dépenses en plus:*

A. <i>Frais d'administration de la Direction de la police</i> . . .	fr.	5 480
C. <i>Corps de police</i> . . . . .	»	74 112
H. <i>Etat civil</i> . . . . .	»	4 000
<b>Total</b>	<b>fr.</b>	<b>83 592</b>

*Dépenses en moins:*

B. <i>Passeports, arrestations et conduites</i> . . .	fr.	1 500
D. <i>Prisons</i> . . . . .	»	3 100
E. <i>Etablissements pénitentiaires</i> . . . .	»	11 774
<b>Total</b>	<b>fr.</b>	<b>16 374</b>

*Dépenses nettes en plus**Dépenses nettes en plus*

*Frais d'administration de la Direction.* Par suite du décès du 1<sup>er</sup> secrétaire, une économie a pu être réalisée sur les traitements des fonctionnaires. Par contre, exigent davantage: la rétribution des employés, ensuite d'augmentations de traitements conformément au décret, les frais généraux, par suite de l'augmentation des prix du matériel de chauffage et de bureau, ainsi que l'introduction de l'assurance de responsabilité civile pour les personnes qui prêtent leur concours à la police, conformément à l'art. 73 du Code de procédure pénale.

*Corps de police.* En regard des augmentations de traitement conformément au décret pour les fonctionnaires et les gendarmes, il y a lieu de relever des économies sur l'habillement, l'équipement et l'armement, ainsi que le service d'identification.

*Etat civil.* Les dépenses en plus concernent le versement de l'Etat à la Caisse de compensation, comportant le 2 % sur les indemnités des officiers d'état civil.

*Passports, arrestations et conduites.* Ensuite de la diminution de la criminalité, les frais de transports et de conduites ont diminué.

*Prisons.* La diminution du nombre des prisonniers dans les districts a permis une réduction des frais pour la nourriture.

*Etablissements pénitentiaires.* Les frais en plus pour l'entretien, comme le chauffage, l'habillement, la nourriture achetée, etc., ont pu être plus que compensés, en partie par une meilleure occupation dans les industries et le plus grand rendement de l'exploitation agricole.

#### IV. Affaires militaires.

##### Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 12 160
B. Commissariat des guerres	» 3 610
D. Administration des casernes	» 10 688
E. Administration des arrondissements	» 28 340
J. Dépenses militaires diverses	» 18 820
Total	fr. 73 618

##### Dépenses en moins:

G. Conservation et entretien du matériel de guerre	fr. 2 210
Dépenses nettes en plus	fr. 71 408

Le surplus de dépenses pour les affaires militaires résulte des augmentations des traitements conformément au décret et de l'énorme accroissement du service ensuite de la mobilisation.

#### V. Cultes.

##### Dépenses en plus:

B. Culte protestant	fr. 64 310
C. Culte catholique romain	» 11 628
D. Culte catholique chrétien	» 1 025
Dépenses nettes en plus	fr. 76 963

*Culte protestant.* Les augmentations de traitements conformément au décret, la création de nouvelles places de pasteurs à Mâche-Madrèche et à Delémont, et en outre des subsides aux traitements des vicaires pour les paroisses de Bolligen et Köniz, occasionnent le surplus de frais dans les rubriques Traitements, indemnités de logement et de chauffage.

*Culte catholique romain.* En face des augmentations de traitements conformément au décret, de fr. 13 300.—, il existe une économie de fr. 2 200.— pour les pensions de retraite.

#### VI. Instruction publique.

##### Dépenses en plus:

B. Université	fr. 94 860
C. Ecoles moyennes	» 48 500
D. Ecoles primaires	» 185 630
E. Ecoles normales	» 3 313

Total fr. 332 303

##### Dépenses en moins:

A. Frais d'administration de la Direction et du Synode	fr. 501
F. Institutions de sourds-muets	» 2 763
Total	fr. 3 264

Dépenses nettes en plus . . . . . fr. 329 039

*Université.* Les augmentations de traitements conformément au décret et le renchérissement du matériel de chauffage et de service des instituts motivent l'augmentation du crédit.

*Ecole moyennes et écoles primaires.* La nouvelle réglementation des traitements pour le corps enseignant aux écoles primaires et moyennes, conformément à la loi du 2 juin 1940, occasionne en grande partie le surplus de frais.

*Ecole normale.* Les augmentations de traitements, conformément au décret et le renchérissement quant au chauffage et à la nourriture nécessitent une légère augmentation du crédit total.

*Institutions de sourds-muets.* Par suite de la diminution constante du nombre des pensionnaires, les frais ont aussi pu être réduits quelque peu.

#### VII. Affaires communales.

##### Dépenses nettes en plus . . . . . fr. 1 441

Les augmentations de traitement, conformément au décret, et les frais de chauffage compris dans le loyer occasionnent le surplus de dépenses.

#### VIII. Assistance publique.

##### Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 8 700
B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique	» 6 400
C. Assistance des indigents	» 200 000
Total	fr. 215 100

##### Dépenses en moins:

F. Foyers cantonaux d'éducation	fr. 5 336
Dépenses nettes en plus	fr. 209 764

*Frais d'administration de la Direction; commission et inspecteurs.* Les augmentations de traitements conformément au décret, ainsi que les frais de bureau de la nouvelle division créée pour l'aide de guerre déterminent le surplus de frais.

*Assistance des indigents.* Les augmentations des pensions et la suppression de la bonification faite jusqu'ici au moyen de la subvention fédérale pour l'aide aux vieillards sont les causes de l'augmentation du crédit.

*Foyers cantonaux d'éducation.* L'économie résulte de la diminution du nombre des pensionnaires.

#### IXa. Economie publique.

##### Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 4 854
C. Chambre du commerce et de l'industrie	» 13 596
E. Musée des arts et métiers	» 11 470
F. Technicum de Berthoud	» 14 606
G. Technicum de Bienne	» 14 207
J. Police des denrées alimentaires	» 2 413
N. Office central pour l'économie de guerre	» 152 427
O. Caisse de compensation pour militaires	» 34 251
Total	fr. 247 824

<i>Dépenses en moins:</i>	
B. Commerce et industrie . . . . .	fr. 8 000
D. Office cantonal des apprentissages . . . . .	» 54 723
H. Office du travail . . . . .	» 1 499 197
K. Poids et mesures . . . . .	» 400
M. Orientation professionnelle et patronage des apprentis . . . . .	» 4 600
Total	<u>fr. 1 566 920</u>

<i>Dépenses nettes en moins</i> . . . . .	<u>fr. 1 319 096</u>
---	----------------------

*Frais d'administration de la Direction.* Les augmentations de traitements, conformément au décret, exigent davantage.

*Chambre du commerce et de l'industrie.* L'augmentation du loyer par suite du transfert des bureaux de la Rue de l'Eglise à la Place du Casino, et les augmentations de traitement, conformément au décret, occasionnent le surplus de frais.

*Musée des arts et métiers.* La réduction de la subvention de la ville de Berne, de la subvention de la Confédération, et les augmentations de traitement, conformément au décret, produisent le besoin en plus du crédit.

*Technicum de Berthoud.* La diminution des écologages, ensuite de la forte régression du nombre des élèves, n'a pas pu être compensée totalement par des économies sur les dépenses.

*Technicum de Biel.* Les augmentations de traitements, conformément au décret, la diminution de la subvention de la ville de Biel et des écologages, sont la cause principale du surplus de frais.

*Police des denrées alimentaires.* Les augmentations de traitement, conformément au décret, et le renchérissement des prix sont déterminants ici.

*Office central pour l'économie de guerre.* L'extension du rationnement pour les matières premières et les denrées alimentaires entraîne aussi des frais en plus.

*Caisse de compensation pour militaires.* Il s'agit ici de la part de l'Etat aux frais de personnel et de bureau.

*Commerce et industrie.* Adaptation des dépenses au résultat du compte de 1939.

*Office des apprentissages.* L'économie concerne les subsides aux écoles professionnelles, ensuite de la suppression du subside aux frais d'installation dans le nouveau bâtiment de l'Ecole des arts et métiers et ateliers d'apprentissages à Berne, s'élevant à fr. 60 000 pour 1940.

*Office du travail.* Ensuite de la forte diminution du chômage, les subsides aux caisses d'assurance contre le chômage et les secours de crise ont également pu être réduits sensiblement.

## IX<sup>b</sup>. Service sanitaire.

### Dépenses en plus:

A. Frais d'administration . . . . .	fr. 5 800
B. Service sanitaire en général . . . . .	» 45 100
C. Maternité . . . . .	» 76 520
E. Maison de santé de la Waldeau . . . . .	» 40 550
G. Maison de santé de Bellalay . . . . .	» 18 380
Total	<u>fr. 186 50</u>

### Dépenses en moins:

F. Maison de santé de Münsingen . . . . .	<u>fr. 4 592</u>
Dépenses nettes en plus . . . . .	<u>fr. 181 758</u>

*Frais d'administration.* A partir de 1941, les traitements des employés seront comptabilisés totalement dans la rubrique A. 3. Une réduction intervient dans la rubrique B. 1.

*Service sanitaire en général.* Ce sont principalement les vaccinations qui participent aux frais en plus, ensuite de la vaccination obligatoire ordonnée par le Conseil-exécutif.

*Maternité et maisons de santé.* Concurent principalement aux crédits augmentés: les augmentations de traitement conformément au décret et le renchérissement des prix pour la nourriture, le chauffage, le linge, etc.

## X a. Travaux publics.

### Dépenses en plus:

B. Service des arrondissements . . . . .	fr. 4 580
E. Entretien des ponts et chaussées . . . . .	» 40 000
H. Concessions hydrauliques . . . . .	» 435
J. Service topographique et cadastral . . . . .	» 2 240
Total	<u>fr. 4 255</u>

### Dépenses en moins:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 6 145
G. Travaux hydrauliques . . . . .	» 60 000
Total	<u>fr. 66 145</u>
Dépenses nettes en moins	<u>fr. 18 890</u>

Le surplus de frais concerne principalement les augmentations de traitements, conformément au décret. L'économie sur les travaux hydrauliques a pu être réalisée par suite de la suppression du versement au fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura, attendu que pour l'entretien des canaux les intérêts du fonds suffisent.

## X b. Chemins de fer, navigation et aviation.

### Dépenses en moins:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 3 337
---	-----------

Au regard de la réduction de la subvention à la Société bernoise de développement, de fr. 5 000, il y a des dépenses en plus pour les frais d'administration et d'inspection de la police de la navigation.

## XI. Emprunts.

A. Remboursements et intérêts . . . . .	fr. 855 275
B. Frais des emprunts . . . . .	» 18 000
Dépenses nettes en plus	<u>fr. 873 275</u>

De ces frais en plus, fr. 715 000. — concernent les amortissements et fr. 158 275. — les intérêts et les frais des emprunts.

## XII. Finances.

### Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 1 533
B. Contrôle cantonal des finances . . . . .	» 5 45
C. Inspectorat des finances . . . . .	» 3 092
D. Statistique . . . . .	» 796
E. Recettes de district . . . . .	» 17 719
F. Caisse de prévoyance . . . . .	» 75 000
G. Assurance mobilière . . . . .	» 400
Dépenses nettes en plus	<u>fr. 104 085</u>

Ces dépenses en plus concernent principalement — y compris l'augmentation de la subvention de l'Etat à la Caisse de prévoyance — les augmentations de traitement, conformément au décret.

### XIII. Agriculture.

<i>Dépenses en plus:</i>	
<i>A. Frais d'administration de la Direction</i>	fr. 12 866
<i>B. Economie rurale</i>	» 51 976
<i>C. Ecole d'agriculture de la Rütti</i>	» 1 405
<i>D. Ecole de laiterie de la Rütti</i>	» 13 485
<i>E. Ecoles agricoles d'hiver</i>	» 75
<i>F. Ecole d'économie alpestre de Brienz</i>	» 200
<i>G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg</i>	» 5 852
<i>H. Ecoles ménagères</i>	» 1 164
<i>Total</i>	<u>fr. 87 023</u>

#### *Dépenses en moins:*

<i>J. Inspection des viandes</i>	fr. 1 300
<i>Dépenses nettes en plus</i>	<u>fr. 85 723</u>

*Frais d'administration de la Direction.* Les augmentations de traitement conformément au décret sont la cause du surplus de frais.

*Economie rurale.* Participant principalement à l'augmentation de crédit: l'amendement des terres et la construction de chemins de montagne par fr. 50 000.— et l'assurance du bétail par fr. 2 342.—.

Pour toutes les écoles, il a été pris en considération: d'une part les augmentations de traitement, conformément au décret, et le renchérissement pour la nourriture, la chauffage, etc., mais d'autre part, aussi, la diminution du nombre des élèves et le meilleur rendement des exploitations agricoles.

### XIV. Economie forestière.

#### *Dépenses en plus:*

<i>A. Frais de l'administration centrale des forêts</i>	fr. 1 515
<i>B. Police forestière</i>	» 4 107
<i>Total</i>	<u>fr. 5 622</u>

#### *Recettes en plus:*

<i>D. Mines</i>	fr. 3 800
<i>Dépenses nettes en plus</i>	<u>fr. 1 822</u>

Avant 1941, la rubrique Mines était rattachée aux régales de la chasse et de la pêche (rub. XXII).

### XV. Forêts domaniales.

#### *Recettes en plus:*

<i>A. Produits principaux et produits intermédiaires</i>	fr. 200 000
<i>B. Produits accessoires</i>	» 800
<i>Total</i>	<u>fr. 200 800</u>

#### *Dépenses en plus:*

<i>C. Frais d'exploitation</i>	fr. 36 000
<i>E. Frais d'administration</i>	» 2 000
<i>Total</i>	<u>fr. 38 000</u>

#### *Recettes nettes en plus*

Le rendement en plus des produits forestiers comporte aussi une augmentation des frais de façonnage.

### XVI. Domaines de l'Etat.

#### *Rendement en plus*

Cette augmentation concerne les fermages des domaines civils et les loyers des bâtiments de l'administration.

### XVII. Caisse des domaines.

#### *Dépenses en moins*

L'économie sur les intérêts est due au remboursement de 3 millions de francs, provenant du bénéfice de dévaluation réalisé par la Banque nationale suisse (II<sup>e</sup> tranche), sur les dettes auprès de la Caisse hypothécaire.

### XVIII. Caisse hypothécaire.

Le produit net de fr. 1 350 000.—, répond à un intérêt de 4 1/2 % du capital de dotation. Il n'y a pas de modification comparativement au dernier exercice.

### XIX. Banque cantonale.

Cet institut présente un produit net de fr. 1 600 000.— qui répond à un intérêt de 4 % du capital de dotation. Il n'y a pas de modification comparativement au dernier exercice, ici non plus.

### XX. Caisse de l'Etat.

#### *Recettes nettes en plus*

Présentent une amélioration par suite de *recettes en plus*:

<i>Obligations, rendement en plus des obligations de chemins de fer</i>	fr. 188 191
<i>Intérêts des administrations spéciales</i>	» 2 000

par suite de *dépenses en moins*:

<i>Intérêts des consignations judiciaires</i>	» 10 000
<i>Intérêts des papiers-valeurs repris de la Banque cantonale</i>	» 112 000
<i>Total des améliorations</i>	<u>fr. 312 191</u>

En face de ces améliorations, il y a des rendements moindres:

*Recettes en moins:*

<i>Intérêts de prêts pour constructions</i>	fr. 8 750
<i>Intérêts moratoires pour impôts</i>	» 40 000

*Dépenses en plus:*

<i>Intérêts des dépôts divers</i>	» 5 000
<i>Total des rendements moindres</i>	<u>fr. 53 750</u>

#### *Recettes nettes en plus comme ci-dessus*

fr. 258 441

### XXI. Amendes et confiscations.

#### *Recettes en moins*

La diminution des amendes prononcées et l'augmentation des amendes commuées sont les causes du rendement en moins.

### XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

#### *Recettes en moins*

qui, pour fr. 13 000.—, concernent la chasse et, pour fr. 3 880.—, les mines.

### XXIII. Régie des sels.

#### *A. Commerce des sels, recettes en plus*

fr. 13 890

#### *C. Frais d'administration, dépenses en plus*

» 1 956

#### *Recettes nettes en plus*

fr. 11 934

**XXIV. Timbre.**

Du rendement net réduit de fr. 535 220.—, fr. 150 000.— concernent le timbre cantonal, fr. 370 000 la part au produit du timbre fédéral et fr. 19 600 la taxe des billets.

**XXV. Emoluments.**

*Rendement en moins* . . . . . fr. 1 445 000

Y participent:

<i>A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites:</i>	
1 <sup>o</sup> Emoluments proportionnels des secrétariats de préfecture (droits de mutation) . . . . .	fr. 600 000
2 <sup>o</sup> Emoluments fixes des secrétariats de préfecture . . . . .	» 80 000
3 <sup>o</sup> Emoluments des préfectures . . . . .	» 130 000
4 <sup>o</sup> Emoluments des greffes des tribunaux . . . . .	» 40 000
5 <sup>o</sup> Emoluments des offices des poursuites et des faillites . . . . .	» 300 000
<i>C. Chancellerie du greffe de la Cour suprême:</i>	
3 <sup>o</sup> Emoluments du Tribunal de commerce . . . . .	» 3 000
<i>D. Police:</i>	
1 <sup>o</sup> Emoluments de la Direction de la police . . . . .	» 170 000
2 <sup>o</sup> Emoluments des patentés de colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés . . . . .	» 25 000
3 <sup>o</sup> Emoluments des patentés des commis-voyageurs . . . . .	» 55 000
4 <sup>o</sup> Emoluments des permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles . . . . .	» 20 000
5 <sup>o</sup> Emoluments du contrôle des cinématographes . . . . .	» 1 000
<i>E. Direction de l'intérieur:</i>	
3 <sup>o</sup> Emoluments de liquidations . . . . .	» 11 000
<i>F. Direction des finances:</i>	
2 <sup>o</sup> Emoluments de la Commission cantonale des recours . . . . .	» 10 000
<i>Total</i>	<u>fr. 1 445 000</u>

**XXVI. Taxe des successions et donations.**

Le rendement net ne présente pas de modification. Il est supputé à fr. 2 396 000.— comme l'année précédente.

**XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.**

*Rendement en moins* . . . . . fr. 9 000

Adaptation au résultat du compte de l'exercice 1939.

**XXVIII. Patentés d'auberges, permis de vente des spiritueux et établissements de danse.**

*Rendement en moins* . . . . . fr. 93 850

Par suite de la diminution du tourisme, beaucoup d'entreprises ne renouveleront pas les patentés.

**XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.**

Le rendement brut a été prévu à 30 ct. par tête de population comme pour les exercices antérieurs.

**XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.**

Le rendement (fr. 551 019.—) n'a pas subi de modification.

**XXXI. Taxe militaire.**

*Recettes en plus* . . . . . fr. 10 939

Une augmentation du rendement de la taxe militaire de fr. 5 000.— et une économie de fr. 5 939.— sur les frais de taxation et de perception, principalement ensuite de la suppression des frais pour la confection des nouveaux contrôles de corps, produisent ce résultat.

**XXXII. Impôts directs.**

*Recettes en moins* . . . . . fr. 362 700

Présentent un rendement moindre par suite de *recettes en moins*:

<i>A. Impôt sur la fortune</i> . . . . .	fr. 13 500
<i>B. » du revenu</i> . . . . .	» 434 200
<i>C. » additionnel</i> . . . . .	» 200 000

par suite de *dépenses en plus*:

<i>E. Frais de taxation et de perception</i> . . . . .	» 101 400
--	-----------

*Total des rendements moindres* . . fr. 749 100

En regard de ces rendements moindres, il existe des améliorations:

par suite de *dépenses en moins*:

<i>D. Dépenses particulières</i> . . . . .	fr. 360 000
<i>F. Frais d'administration</i> . . . . .	» 26 400

*Total des améliorations* . . . . . fr. 386 400

*Recettes nettes en moins* comme ci-dessus . . . . . fr. 362 700

**XXXIII. Imprévu.**

*Recettes nettes en plus* . . . . . fr. 2 660 000

provenant de la part au sacrifice de défense nationale, II<sup>e</sup> tranche. Au regard de la suppression des fonds réservés pour la révision des traitements en 1940, de fr. 800 000.—, il existe pour 1941 un poste de fr. 600 000.— comme versement dans le Fonds de secours aux communes, et un rendement en moins de la contribution cantonale de crise de fr. 200 000.— pour la IV<sup>e</sup> période, I<sup>e</sup> quote-part.

*Berne*, le 18 octobre 1940.

*Le directeur des finances,  
Guggisberg.*

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

*Berne*, le 1<sup>er</sup> novembre 1940.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

*Le président,  
Grimm.*

*Le chancelier,  
Schneider.*

## Projet du Conseil-exécutif

du 5 novembre 1940.

# Crédits supplémentaires

## pour l'année 1940.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête :

## I.

Le Grand Conseil prend acte de ce qu'en vertu de l'art. 29, paragr. 1, de la loi du 3 juillet 1938 sur l'administration des finances de l'Etat, le Conseil-exécutif a, du 31 août jusqu'au 5 novembre 1940, accordé les crédits supplémentaires suivants:

## I. Administration générale.

*B. 1. Conseil-exécutif . . . . .* fr. 3 327.80

Frais de remplacement et augmentations de traitements selon décret du 14 novembre 1939. — Arrêté n° 3693 du 18 octobre 1940.

*C. 1. Crédit du Conseil-exécutif . . . . .* fr. 3 000. —

Achat de diplômes pour années de service; inauguration des nouvelles Archives de l'Etat. — Arrêté n° 3847 du 1<sup>er</sup> novembre 1940.

*E. 4. Frais d'impression . . . . .* fr. 12 115. —

Renchérissement du papier et des matrices, matériel pour le nouveau classement des imprimés; engagement d'un employé auxiliaire ensuite du service militaire du préposé aux imprimés; frais en plus pour messages. — Arrêté n° 3847 du 1<sup>er</sup> novembre 1940.

III<sup>b</sup>. Police.

*C. 6. Corps de police, frais de bureau . . . . .* fr. 9 000. —

Achat de mobilier et frais ensuite de la mobilisation de l'armée. — Arrêté n° 3071 du 27 août 1940.

**VIII. Assistance publique.**

<i>E. 7. Maison d'éducation d'Oberbipp</i>	fr. 4 500.—
Subside extraordinaire pour combler le déficit de 1939. — Arrêté n° 2529 du 9 juillet 1940.	

**XIII. Agriculture.**

<i>B. 7. Assurance contre la grêle</i>	fr. 7 861.20
Fort accroissement des cultures assurées. — Arrêté n° 3902 du 5 novembre 1940.	

**XVI. Domaines.**

<i>B. 1. Frais d'améliorations et cultures</i>	fr. 2 500.—
Subsides extraordinaires en faveur des drainages d'Obegg, Zweisimmen et Chiètres (domaine curial). — Arrêté n° 3846 du 1 <sup>er</sup> novembre 1940.	

**II.**

En vertu de l'art. 29, paragr. 2, de la loi sur l'administration des finances de l'Etat du 3 juillet 1938, le Grand Conseil accorde les crédits supplémentaires suivants:

**VI. Instruction publique.**

<i>D. 6. Subventions pour construction de maisons d'école</i>	fr. 72 210.—
Forte augmentation des constructions et, par là, des subsides de l'Etat. — Arrêté n° 3848 du 1 <sup>er</sup> novembre 1940.	
<i>D. 2. Ecoles primaires, subventions extraordinaires</i>	fr. 44 710.—
Subsides aux communes, ayant de lourdes charges, pour construction et réfection de bâtiments scolaires. — Arrêté n° 3849 du 1 <sup>er</sup> novembre 1940.	

Berne, le 5 novembre 1940.

*Le directeur des finances,  
Guggisberg.*

---

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 5 novembre 1940.

*Au nom du Conseil-exécutif :*

Le président,  
**Grimm.**

Le chancelier p. s.,  
**Hubert.**

# Rapport de la Direction de l'assistance publique au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

## l'évolution et les effets de l'aide à la vieillesse, ainsi que l'emploi de la subvention fédérale pour secours aux vieillards, veuves, orphelins nécessiteux et chômeurs âgés en 1940.

(Octobre 1940.)

Nous référant à notre rapport au Conseil-exécutif du 6 avril 1939 et à la décision du Grand Conseil n° 4783 du 20 novembre suivant, nous présentons ci-après un exposé touchant la nouvelle réglementation, l'évolution et les effets de l'aide à la vieillesse, de même que relativement à l'emploi du subside fédéral de 1940 pour secours aux vieillards, veuves, orphelins indigents et chômeurs âgés.

### I. La situation actuelle.

Ensuite de l'arrêté des Chambres du 21 juin 1939 relatif à l'exécution de la disposition transitoire de l'art. 34<sup>quater</sup> de la Constitution fédérale touchant l'assurance-vieillesse et survivants, ainsi que de l'Ordonnance I du Conseil fédéral, du 1<sup>er</sup> septembre 1939, sur l'aide aux vieillards, veuves et orphelins indigents et aux chômeurs âgés, le canton de Berne a modifié radicalement sur divers points l'ancien système des secours aux vieillards, veuves et orphelins fixé dans une ordonnance gouvernementale du 21 septembre 1934, bien qu'il ne pût s'agir que d'un régime provisoire, appelé à prendre fin au 31 décembre 1941, mais que les cantons avaient à instituer dans un délai de 2 mois, soit au plus tard pour le 1<sup>er</sup> novembre 1939.

Aux termes de l'arrêté susmentionné du 21 juin 1939, la Confédération alloue pour un temps allant du 1<sup>er</sup> janvier 1939 au 31 décembre 1941 fr. 18 000 000 annuellement aux cantons, aux institutions d'assistance embrassant tout le territoire suisse ainsi qu'aux assurances des vieillards et survivants, en vue d'une aide aux vieillards, veuves et orphelins indigents de même qu'aux personnes frappées de chômage permanent en raison de circonstances économiques.

En fait, les dits secours ne valent que pour les années 1940 et 1941, les cantons n'ayant pas pu

faire entrer en vigueur leurs dispositions d'exécution pour 1939 déjà.

Pour l'année 1939, il a été mis à la disposition du canton de Berne, sur la dite aide fédérale, les fonds suivants:

a) <i>Secours aux vieillards, veuves et orphelins:</i>	
Subside fédéral, versement comme en 1938 . . . . .	fr. 1 225 758
Allocation supplémentaire selon le nouveau régime, mise en réserve . . . . .	» 725 266
	fr. 1 951 024

b) <i>Secours aux chômeurs âgés:</i>	
Subside fédéral; premier versement, mise en réserve . . . . .	fr. 738 400

Le supplément d'allocation fédérale non employé pour 1939 en faveur des vieillards, veuves et orphelins, se répartira par moitiés sur les exercices 1940 et 1941.

Il en résulte que pour l'année 1940 le canton de Berne disposera de:

a) <i>Secours aux vieillards, veuves et orphelins:</i>	
Crédit fédéral ordinaire . . . . .	fr. 1 951 024
Moitié de l'allocation supplémentaire pour 1939, de fr. 725 266	» 362 633
	fr. 2 313 657

b) <i>Secours aux chômeurs âgés:</i>	
Crédit fédéral ordinaire . . . . .	fr. 738 400
Allocation non employée pour 1939 (Réserve) . . . . .	» 738 400

fr. 1 476 800

## II. Organisation.

L'application du nouveau régime de l'aide à la vieillesse a exigé des travaux préparatoires considérables.

Les obligations imposées aux cantons par l'arrêté et l'ordonnance I du Conseil fédéral, des 21 juin et 1<sup>er</sup> septembre 1939 — disjonction de principe de l'aide aux vieillards d'avec l'assistance publique, contrôle général d'un office central cantonal —, jointes au fait que la Confédération met à disposition des fonds notamment plus élevés, constituent la base des ordonnances édictées en date du 24 octobre 1939 par le Conseil-exécutif sur les trois objets suivants:

- 1<sup>o</sup> *Aide aux vieillards, veuves et orphelins indigents;*
- 2<sup>o</sup> *aide aux chômeurs âgés;*
- 3<sup>o</sup> *organisation de l'Office cantonal pour l'aide aux vieillards, veuves et orphelins, et de la Commission cantonale pour l'aide aux chômeurs âgés.*

Sanctionnées par le Conseil fédéral le 24 novembre 1939, ces trois ordonnances sont applicables jusqu'au 31 décembre 1941. Elles abrogent dès le 1<sup>er</sup> décembre 1939 l'ordonnance cantonale du 21 septembre 1934 réglant l'emploi de la subvention fédérale pour secours aux vieillards, veuves et orphelins nécessiteux, avec dispositions d'exécution du 2 novembre 1934.

Les dispositions des nouveaux actes législatifs en question s'inspirent des principes suivants:

- 1<sup>o</sup> Gestion des dits deniers publics par des organismes officiels.
- 2<sup>o</sup> Prévention de l'assistance publique et, si possible, affranchissement de celle-ci.
- 3<sup>o</sup> Décentralisation régionale de l'aide, avec:
- 4<sup>o</sup> Institution d'un Office central pour l'aide aux vieillards, veuves, orphelins indigents et chômeurs âgés.
- 5<sup>o</sup> Coopération avec les institutions privées d'aide sociale.
- 6<sup>o</sup> Contrôle de tout le système par l'Office central.

Les cantons sont légalement astreints à exercer un contrôle strict touchant l'emploi des crédits fédéraux mis à leur disposition et l'observation de certaines règles. Cette surveillance est d'ailleurs indispensable en raison de l'importance des fonds alloués par la Confédération.

### A. Aide aux vieillards, veuves et orphelins.

L'ordonnance édictée en ce domaine par le Conseil-exécutif, le 24 octobre 1939, statue des dispositions tant générales que spéciales, ayant pour objet d'empêcher que certaines personnes de l'un ou l'autre sexe âgées de plus de 65 ans, des veuves d'âge moins avancé, ainsi que des orphelins n'atteignant pas encore leur 18<sup>e</sup> année, ne tombent à la charge de la charité publique, de même que de secourir des gens qui, bénéficiant de cette assistance, peuvent en être affranchis grâce aux subsides fédéraux. Sont exclues, en revanche, les personnes placées dans un établissement qui sont entièrement ou en grande partie à la charge de la communauté.

Les « Dispositions générales » donnent des directives concernant les conditions de l'aide, cette dernière elle-même et les offices chargés de l'appliquer.

Quant aux « Dispositions spéciales », elles règlent les objets suivants: procédure de demande, d'examen, de décision et de recours; versement des allocations; contrôle; régime financier; pénalités; régime transitoire; entrée en vigueur; exécution; durée d'application et établissement de dispositions d'application détaillées.

Comme organes du service des secours entrent en ligne de compte les communes et leurs institutions d'aide à la vieillesse, l'Association bernoise « Pour la vieillesse » et la Section du Jura-Nord, la Fondation Pro Juventute et la Fondation Gotthelf.

Ces divers organes reçoivent les demandes d'aide et les examinent, pour, après avoir pris l'avis de la commune de domicile, soumettre une proposition au « Comité de district », qui statue.

Il y a dans chaque district un Comité spécial, composé de 5 membres, présidé par le préfet et dont les quatre autres membres, désignés par le Conseil-exécutif, sont: un représentant de la section régionale de l'Association « Pour la vieillesse », soit de la Section du Jura-Nord, un délégué de « Pro Juventute », un mandataire des communes du district et un inspecteur d'arrondissement de l'assistance publique. Cette composition du Comité de district garantit un travail objectif.

En règle générale, les comités de district doivent rendre leurs décisions pour la fin de chaque trimestre civil, et les communiquent par écrit aux requérants, à l'office compétent et à l'Office central cantonal.

Les décisions peuvent être attaquées par les requérants devant le Gouvernement dans un délai de 10 jours.

Il appartient par ailleurs à la Direction de l'assistance publique d'édicter les dispositions d'exécution nécessaires.

Des publications officielles et des articles de presse ont renseigné les intéressés sur la nouvelle action de secours.

Les demandes devaient être adressées jusqu'à fin février 1940 aux offices compétents.

Ces derniers furent invités, dans les dites publications, à éclairer aussi de façon détaillée les requérants sur les conditions de l'aide, après avoir reçu eux-mêmes les indications utiles concernant le nouveau régime dans des instructions de la Direction de l'assistance publique et par une circulaire de l'Office central cantonal, les unes et l'autre du 31 janvier 1940.

En ce qui concerne l'Association « Pour la vieillesse », il fut fixé que ce groupement ne serait pas lié par les art. 19 à 25 de l'ordonnance gouvernementale — décision du Comité de district — pour l'emploi des subsides cantonaux, c'est-à-dire des fr. 200 000 prévus dans la loi sur la régale des sels du 3 mars 1939, mais que les secours devaient être versés conformément aux dispositions fédérales et cantonales et que l'Association pourrait disposer librement de ses propres fonds — produit de collectes, etc. Quant aux deniers fédéraux que l'Association « Pour la vieillesse » reçoit directement et

plus abondamment de la Fondation suisse « Pro Senectute », ils sont soumis aux prescriptions de la Confédération seulement, de sorte qu'ici, aussi, l'Association « Pour la vieillesse » jouit d'une certaine liberté d'action. Les subventions cantonales qui lui sont allouées, les deniers fédéraux qu'elle reçoit de la Fondation suisse « Pro Senectute », joints à ses propres ressources, permettent à l'Association de poursuivre son œuvre en faveur des vieillards avec à peu près les mêmes moyens financiers qu'auparavant, non considéré que, suivant les instructions officielles, les vieillards que l'Association devrait laisser de côté faute de fonds peuvent être annoncés aux comités de district en vue de bénéficier de l'aide fédérale.

Les communes, enfin, ont à s'occuper des vieillards qui ne relèvent pas de l'Association « Pour la vieillesse », étaient secourus jusqu'ici au compte de l'assistance publique, mais pourront se passer de ces secours grâce à l'aide fédérale, désormais. Une liaison générale entre cette aide et l'assistance des indigents se trouve ainsi exclue.

Quelque peu compliquée, peut-être, l'organisation des secours aux vieillards, veuves et orphelins ne saurait manquer, avec de la bonne volonté, d'avoir de bienfaisants effets pour tous les intéressés.

## B. Institutions communales d'aide à la vieillesse.

Les institutions d'aide à la vieillesse créées par les communes de Berne, Bienne, Interlaken, Oberbourg et Grosshöchstetten ont une organisation particulière, approuvée par le Conseil-exécutif. Aux termes de l'art. 15 de l'ordonnance du 24 octobre 1939, ces œuvres poursuivent leur activité selon leurs règlements. L'art. 33, lettre *b*, de la même ordonnance porte d'autre part que les institutions dont il s'agit, si leurs règlements ont été sanctionnés par l'autorité cantonale, peuvent obtenir des subventions au compte des crédits du canton. Fixées par le Conseil-exécutif, ces allocations sont imputées sur le produit du Fonds d'une assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité.

Dans son ordonnance précitée, le Gouvernement a donc maintenu pour le moment le système consistant à ne subventionner les œuvres communales de secours aux vieillards qu'au moyen de fonds purement cantonaux, en attendant qu'on puisse tirer les enseignements utiles des expériences recueillies dans l'affectation du nouveau subside fédéral.

Les susdites œuvres ont secouru:

1936 = 1239 personnes, par fr.	512 422.50
1937 = 1311       »       »       »	628 202.70
1938 = 1348       »       »       »	524 174.05
1939 = 1589       »       »       »	556 214.85

Il faut reconnaître que bon nombre des personnes ainsi secourues tomberaient à la charge de l'assistance publique si la dite aide n'existe pas, ce qui causerait indubitablement à l'Etat un surcroît de frais pour sa contribution légale aux dépenses d'assistance des communes. Et il convient de relever aussi que les secours accordés au compte d'une aide communale à la vieillesse n'ont aucun caractère d'assistance des indigents, de sorte que leurs bénéficiaires restent indépendants de celle-ci.

La nécessité de subventionner les œuvres communales d'aide aux vieillards également à l'avenir, est incontestée. Une seule question se pose, dès lors; et c'est de savoir sur quels crédits et pour quels montants les subsides doivent être alloués. Jusqu'à présent, ils étaient prélevés exclusivement sur des deniers cantonaux, c'est-à-dire sur le rendement du Fonds d'une assurance cantonale en faveur des vieillards et survivants. Mais si les communes qui n'ont pas institué l'aide à la vieillesse peuvent annoncer leurs vieillards des deux sexes en vue de l'aide fédérale, il n'est évidemment que juste et équitable que certains subsides fédéraux soient attribués également aux œuvres d'aide communales.

C'est pourquoi — l'art. 5, paragr. 2, de l'ordonnance du Conseil fédéral du 1<sup>er</sup> septembre 1939 prévoyant que les cantons peuvent subventionner les institutions d'aide sociale des communes au moyen des crédits fédéraux, et ces derniers permettant de le faire — l'art. 32 de l'ordonnance du Conseil-exécutif du 24 octobre 1939 a, en date du 3 octobre 1940, été complété d'un nouveau paragr. 3 portant que les institutions communales d'aide à la vieillesse bénéficieront également de crédits imputés sur les fonds alloués par la Confédération. Le Conseil fédéral, il est vrai, n'a pas encore ratifié cette adjonction.

## C. Aide aux chômeurs âgés.

Edictée elle aussi le 24 octobre 1939, l'ordonnance relative à l'aide aux chômeurs âgés contient également des dispositions générales et des dispositions d'ordre particulier. Elle s'inspire de l'idée fondamentale que des personnes âgées de plus de 55 ans, frappées de chômage à titre permanent en raison des conjonctures économiques, doivent être préservées autant que possible de l'indigence au moyen de secours périodiques. Les dépenses, ici, sont uniquement à la charge de la Confédération, dont l'aide ne peut pas être accordée aux personnes secourues partiellement ou entièrement à titre durable au compte de l'assistance publique.

Les *Dispositions générales* statuent des règles sur les conditions et modalités de l'aide, en déterminant aussi les organes compétents pour accorder celle-ci.

Quant aux *Dispositions particulières*, elles concernent les mêmes objets que celles de l'ordonnance relative à l'aide aux vieillards.

A teneur de l'art. 19 de l'ordonnance, l'aide aux chômeurs âgés est du ressort de l'Office central cantonal pour l'aide aux vieillards, veuves et orphelins, de la Commission cantonale pour l'aide aux chômeurs âgés, de l'autorité de recours et des offices communaux de chômage.

Les demandes d'aide doivent être présentées au susdit Office central, et cela soit par les intéressés eux-mêmes, soit par une caisse de chômage, soit encore par un office des secours de crise.

L'Office central examine les requêtes et formule une proposition à l'intention de la Commission cantonale, en quoi il peut requérir le concours de l'Office cantonal du travail.

La Commission cantonale pour l'aide aux chômeurs âgés statue sur le droit aux secours en conformité des prescriptions fédérales et cantonales.

Elle décide de même relativement au genre, à l'éten-  
due et à la durée des secours. Sa décision est noti-  
fiée par écrit au requérant, à l'office ou à la caisse  
de chômage ayant transmis la demande, ainsi qu'à  
l'Office central cantonal. Elle peut être attaquée par  
le chômeur, dans les 10 jours, devant le Conseil-  
exécutif.

Des publications officielles et communiqués de  
presse ont renseigné les intéressés sur cette nou-  
velle œuvre d'aide.

Enfin, des « Instructions » de la Direction de  
l'assistance publique et une circulaire de l'Office  
central cantonal ont éclairé en détail les organes  
compétents relativement aux modalités du service.

#### D. L'Office central cantonal.

Les tâches de l'Office cantonal pour l'aide aux  
vieillards, veuves et orphelins sont fixées dans une  
ordonnance spéciale du 24 octobre 1939. A cet or-  
ganisme aboutissent tous les fils du système. Con-  
formément au décret régissant la Direction de l'as-  
sistance publique, c'est de celle-ci que relève l'Of-  
fice, dont les dépenses — y compris les traitements —  
sont à la charge de l'Etat.

L'Office pourvoit à toutes les affaires adminis-  
tratives en matière d'aide aux vieillards et aux  
chômeurs âgés, pour autant que d'autres organes  
ne sont pas compétents. Il doit en particulier:

- 1<sup>o</sup> recevoir et examiner les demandes de secours pour chômeurs âgés et faire les propositions voulues à l'intention de la Commission cantonale;
- 2<sup>o</sup> effectuer le service de caisse;
- 3<sup>o</sup> tenir le registre central;
- 4<sup>o</sup> exercer le contrôle;
- 5<sup>o</sup> opérer les dénonciations pénales;
- 6<sup>o</sup> établir les formules à employer;
- 7<sup>o</sup> faire le nécessaire pour le recouvrement de secours obtenus illicitement;
- 8<sup>o</sup> rédiger les rapports annuels.

### III. Organisation dans les autres cantons.

Tous les cantons ont édicté les dispositions qu'exige l'application de l'arrêté fédéral du 21 juin 1939. Mais ils n'ont pas tous fixé un subside en faveur de la Fondation « Pour la vieillesse ».

En ce qui concerne le droit aux secours, divers cantons posent encore d'autres conditions que celles de l'arrêté et de l'ordonnance des pouvoirs fédéraux, en excluant l'aide par exemple en cas de faute du requérant, de condamnation, de refus du travail assig-  
né, d'indignité, etc.

En quelques endroits, un certain stage de rési-  
dence est réservé.

Les modalités et l'importance des secours varient généralement. A Neuchâtel, notamment, l'aide ne peut pas excéder fr. 120 par année et à Zurich des époux ne reçoivent pas plus de fr. 540 annuelle-  
ment.

Quant aux organes d'exécution, il s'agit géné-  
ralement des autorités ou offices de secours com-  
munaux. C'est seulement à Bâle-Ville et Schafhouse

— sans le chef-lieu du canton — que les demandes doivent être adressées directement à la Fondation « Pro Senectute ».

Comme autorités appelées à statuer sur les re-  
quêtes, certains cantons ont désigné leur Office cen-  
tral, d'autres des commissions cantonales ou régio-  
nales, Appenzell Rh.-ext. même son Conseil d'Etat. A Zoug et Zurich, sont compétentes les associations cantonales « Pour la vieillesse ».

Dans la plupart des cantons, l'autorité de recours est le Conseil d'Etat, dans celui de Soleure la Com-  
mission cantonale d'aide aux vieillards, veuves et  
orphelins, et à Zurich des commission spéciales.

### IV. Service dans le canton.

L'introduction de toute la nouvelle œuvre de secours aux vieillards, veuves, orphelins et vieux chômeurs s'est heurtée à maintes difficultés, en parti-  
culier du fait de la guerre et des deux mobilisa-  
tions de l'armée. Il fallait bien, pourtant, que l'ins-  
titution entrât en activité.

#### A. Aide aux vieillards, veuves et orphelins.

Les informations prises dans les districts, par circulaire de la Direction de l'assistance publique du 26 décembre 1939, au sujet du nombre probable des vieillards à secourir, parvinrent tardivement et paraissaient sujettes à caution. Quelques districts, même, ne répondirent pas du tout. De leur côté, les institutions de secours privées manifestèrent peu d'intérêt pour le régime adopté. Aussi l'Office cen-  
tral cantonal manqua-t-il, au début, de la documen-  
tation nécessaire.

La nouvelle action est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1940. Mais les comités de district n'ay-  
ant pu se mettre à la tâche qu'au mois de mars,  
pour l'abandonner de nouveau en mai ensuite de la  
seconde mise sur pied de l'armée, il fallut, pour  
commencer, déroger au mode de versement prévu  
relativement aux secours. L'Office central cantonal  
recommanda donc à l'Association « Pour la vieil-  
lesse » et à la Section du Jura-Nord de servir aux  
anciens bénéficiaires les rentes touchées jusqu'alors,  
à porter une mention adéquate sur les demandes à  
l'intention des comités de district et à réclamer ensu-  
ite le remboursement voulu à l'Office central.  
Cette pratique dut, en raison des circonstances, être  
maintenue pour les II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> trimestres de 1940  
également.

Quant à la manière de liquider les demandes d'aide, la Direction de l'assistance publique a, par circulaire du 16 avril 1940, donné les indications utiles concernant les limites de fortune et de revenu faisant règle, ainsi qu'au sujet du montant des secours et des principes mêmes de l'aide.

#### 1<sup>o</sup> Montant des secours.

Pour le calcul des allocations, les localités sont classées en urbaines, semi-urbaines et rurales, par analogie avec le régime régissant les secours aux militaires.

Font règle par ailleurs les montants mensuels suivants:

	Localités urbaines	Localités semi-urbaines	Localités rurales
a) Personnes seules de plus de 65 ans	Fr. 30	Fr. 20	Fr. 15
b) Ménages (époux âgés tous deux de plus de 65 ans) .	50	35	25
c) Veuves de moins de 65 ans	30	20	15
d) Orphelins . . .	15	10	10

Il peut être dérogé à ces normes dans des cas particuliers.

#### *2<sup>o</sup> Expériences de l'Office central dans la liquidation des demandes d'aide.*

L'Office central cantonal étant documenté de manière insuffisante, ainsi qu'il a été dit plus haut, on ne pouvait manquer de se heurter ça et là à certaines défectuosités.

a) En ce qui concerne les *requérants personnellement*, l'Office central n'a pas eu grand contact avec eux. Un examen serré des demandes a fait constater, dans toute une série de cas, que les formules prescrites étaient mal remplies et, aussi, que les indications des requérants — par exemple relativement à la jouissance de secours de l'assistance publique — ne répondaient pas à la réalité. Quelques préfets ont signalé, de même, que certains requérants cherchaient à obtenir des secours tant par l'intermédiaire de l'autorité communale que par celui de l'Association « Pour la vieillesse ». Enfin, des renseignements incomplets étaient fournis dans maints cas en ce qui concerne la possibilité d'une aide de parents en situation de payer.

##### *b) Organes communaux.*

Ces offices avaient à joindre un rapport aux demandes de secours reçues par eux. De nombreuses communes ont fourni des renseignements très détaillés sur la fortune, le revenu, l'état de santé, les possibilités d'une aide familiale et les autres circonstances importantes pour l'appréciation des cas, ainsi que sur le point de savoir s'il s'agissait d'assistés ou non. D'autres, en revanche, se sont contentées d'avis sommaires ou n'ont même rien dit.

##### *c) Offices de secours.*

Ces offices — ceux des communes et les sections de « Pour la vieillesse » — avaient à se prononcer sur les demandes d'aide et à formuler des propositions sur le montant des secours à accorder, ou sur le rejet de la demande, aux Comités de district. Bon nombre d'entre eux se sont acquittés consciencieusement de cette tâche. D'autres, par contre, s'en sont tenus à des généralités, telles que « Pré-avis favorable », « Recommandé », etc.

Quelques offices ont versé tardivement les secours aux intéressés, bien que les fonds nécessaires leur aient été envoyés depuis longtemps déjà.

##### *d) Comités de district.*

Ceux-ci ont à statuer sur les demandes et, cas échéant, sur le montant de l'aide fédérale. De nombreux membres de comités étant mobilisés, la ma-

jeure partie des décisions ne purent être communiquées à l'Office central qu'en juillet et août, ce qui fait que ce dernier ne put commencer ses versements aux offices de secours qu'au début de juillet.

Pour la majeure partie, les décisions des comités de district sont strictement conformes aux prescriptions officielles. Un certain nombre d'entre elles devront être déférées au Conseil-exécutif à fin de cassation, soit que la fortune ou le revenu des intéressés fussent supérieurs au maximum prévu, soit que les requérants fussent étrangers, soit encore qu'ils n'eussent pas l'âge requis ou qu'ils reçussent déjà des secours en tant que chômeurs. Les requêtes présentées par une bourgeoisie en faveur de pensionnaires de son hospice durent également être repoussées contrairement à la décision prise par le comité de district, car les bénéficiaires étaient des personnes « placées dans un établissement et entièrement ou en majeure partie à la charge de la communauté » au sens de l'art. 5, lettre b, de l'ordonnance du Conseil-exécutif du 24 octobre 1939.

Certains comités de district ont accordé presque dans tous les cas le montant maximum des secours, en négligeant le fait que, jusqu'alors, les intéressés s'étaient tirés d'affaire avec moins d'aide. On n'avait même sollicité pour diverses personnes que fr. 10 seulement, par mois, mais le comité de district alla jusqu'à la limite de ses compétences. Pareille manière d'agir a pour grave inconvénient d'empêcher d'étendre les bienfaits de l'aide fédérale à un nombre plus considérable de gêns.

D'autre part, les instructions touchant le droit aux secours n'ont pas été interprétées correctement en divers districts. Il convient, ici, de relever que les personnes admises à bénéficier de l'aide aux vieillards, veuves et orphelins, qui touchent des allocations d'assistance peuvent être secourues indépendamment de l'aide fédérale aussi à l'avenir, à titre temporaire, c'est-à-dire occasionnellement. Outre ces personnes, des gens jouissant de l'assistance permanente pourront, de celle-ci, passer à l'aide aux vieillards si, par là, l'intervention de l'assistance publique peut être supprimée entièrement ou si, par la suite, les secours publics n'auront plus à être accordés que passagèrement et exceptionnellement.

Disons encore que l'activité des comités de district implique un notable surcroît de travail pour les préfectures.

#### *3<sup>o</sup> Exécution, par l'Office central, des décisions des comités de district.*

La guerre et la mobilisation, principalement, ayant retardé l'entrée en fonctions des comités de district, mais les secours devant être accordés déjà dès le 1<sup>er</sup> janvier 1940, on a introduit pour les trois premiers trimestres, ainsi qu'il a été dit ci-haut, un système d'avances afin d'éviter que les versements ne se fassent trop attendre. Pour le 4<sup>e</sup> trimestre de 1940, en revanche, l'Office central a pu faire le nécessaire à temps.

#### *4<sup>o</sup> Affectation des crédits fédéraux.*

Jusqu'à ce jour, les comités de district ont *admis* les demandes d'aide suivantes:

	Nombre	Montant
Vieillards . . . . .	env. 4 200 cas	fr. 900 000
Veuves . . . . .	» 1 200	»
Orphelins . . . . .	» 200	» 360 000
<i>Secours refusés:</i>		
Vieillards . . . . .	env. 600 cas	
Veuves . . . . .	» 150	
Orphelins . . . . .	»	

Comme on le voit, les *secours accordés jusqu'à présent* n'absorbent pas entièrement les fonds mis à disposition. Mais le cercle des bénéficiaires ayant été étendu, depuis, les chiffres de l'aide subiront sans doute d'importantes modifications d'ici à la fin de l'année 1940.

### B. Aide aux chômeurs âgés.

Cette nouvelle institution d'assistance a été mise en service au 1<sup>er</sup> avril 1940. La Commission cantonale pour l'aide aux chômeurs âgés a liquidé en 8 séances les demandes dont elle a été saisie jusqu'à présent.

#### 1<sup>o</sup> Constatations générales.

La réglementation établie dans le canton de Berne relativement aux vieux chômeurs, s'est avérée bonne et, en tant que nous avons pu le constater, elle constitue un véritable bienfait pour les intéressés.

Jusqu'à ce jour, l'aide prévue a été demandée au total pour . . . . . env. 1750 personnes.

De ces requêtes, ont été pris en considération . . . . . 649 cas.

Les autres demandes durent être écartées faute d'accomplissement des conditions requises pour l'aide en question.

Pour l'année 1940, les dépenses seront probablement de quelque fr. 500 000, tandis que pour 1941 il est prévu fr. 800 000.

C'est grâce à l'évolution favorable du marché du travail, depuis la mobilisation de l'armée, que les frais pour vieux chômeurs admis au bénéfice de l'aide fédérale, en 1940, sont demeurés dans les limites susindiquées, un certain nombre des dits sans-travail ayant pu retrouver quelque occupation. Mais les dépenses monteront dès que des contingents militaires d'une certaine importance seront licenciés.

La majeure partie des demandes écartées concerne des gens qui totalisent 150 journées de travail, ou davantage, durant les deux années précédentes. C'est uniquement faute de disponibilités que les chômeurs en cause durent être laissés de côté, c'est-à-dire que l'on fut contraint pour la dite raison de fixer au chiffre susmentionné le nombre minimum des journées de travail faisant règle pour l'admission à l'aide fédérale.

#### 2<sup>o</sup> Montant des secours.

- a) Pour la fixation des normes de secours, les communes bernoises sont rangées dans les 4 catégories de «secours de crise» suivantes:
- 1<sup>o</sup> grandes villes et importants centres industriels;

2<sup>o</sup> villes et centres industriels moyens;  
3<sup>o</sup> petites villes et localités rurales à vie chère;  
4<sup>o</sup> autres communes de la campagne.

b) Les allocations mensuelles suivantes valent comme maxima pour le calcul des secours:

	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3	Cat. 4
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1 <sup>o</sup> Hommes vivant seuls . . . . .	90	80	70	60
2 <sup>o</sup> Femmes vivant seules . . . . .	80	70	60	50
3 <sup>o</sup> Ménages . . . . .	140	120	105	95
4 <sup>o</sup> Enfants de moins de 18 ans . . . . .	15	15	15	15

N'entrent pas en ligne de compte, quant aux enfants n'ayant pas encore 18 ans, ceux qui jouissent d'un gain jugé suffisant pour leur entretien ou d'un autre revenu, tel que prestations d'assurance, rentes, pensions, indemnités de maladie, etc.

#### 3<sup>o</sup> Perspectives.

Il faut compter avec un accroissement notable du nombre des demandes d'aide. En cas de démobilisations partielles, c'est-à-dire de retour d'hommes de la landwehr ou des troupes territoriales chez leur ancien employeur, ce sont en première ligne les ouvriers de remplacement déjà âgés qui devront s'en aller. Il sera difficile, alors, de leur procurer un autre gagne-pain durable. C'est en effet chose bien connue que, dans l'industrie comme dans le commerce, les vieux travailleurs sont tôt licenciés même en temps normal, et ce sera évidemment encore plus le cas aujourd'hui avec la stagnation de l'importation et de l'exportation. Il faudra donc trouver du travail aux vieux chômeurs dans tous les cas, les maintenir au bénéfice de l'assurance-chômage ou mettre à disposition des fonds plus considérables pour les secourir. Une certaine retenue ayant été observée jusqu'ici dans l'emploi du crédit de 1940, la même somme ne pourra évidemment guère suffire pour l'année 1941.

Mentionnons encore que parmi les bénéficiaires de l'aide aux chômeurs âgés il y en avait 369 ayant plus de 65 ans. Aux termes de l'art. 23 de l'ordonnance I du Conseil fédéral du 1<sup>er</sup> septembre 1939 relative à l'aide aux vieillards, veuves, orphelins et vieux chômeurs, ces derniers doivent, en principe, être exclus des secours au bout de 2 ans. C'est dire qu'ils tomberont alors tous à la charge de l'assistance publique si l'on ne peut leur venir en aide de quelque autre façon. Et ces gens ne sauraient être admis à l'aide en faveur des vieillards indigents, car elle serait insuffisante pour leur permettre de vivre.

### V. Aperçu rétrospectif et considérations finales.

D'une façon générale, le nouveau système d'aide à la vieillesse s'est montré bon — pour autant qu'on peut en juger maintenant déjà — et, en particulier, une bonne coopération s'est établie entre les institutions de secours privées et les organismes publics.

Les résultats de l'année 1940 n'apporteront pas encore une lumière complète quant aux deux éléments de l'aide aux vieillards; il faudra, pour cela, attendre jusqu'à fin 1941, époque à laquelle cessera d'être applicable l'arrêté fédéral du 21 juin 1939. Pour aujourd'hui, par conséquent, il ne peut s'agir que d'une appréciation toute provisoire.

Après le verdict populaire négatif du 6 décembre 1931 touchant l'assurance en cas de vieillesse et en faveur des survivants, ce problème social ne donna plus lieu à controverse pendant quelques années. Cependant, l'idée de l'assurance de 1931 n'est aucunement abandonnée, car l'article constitutionnel de 1925 dont elle s'inspire subsiste et, ce que le souverain a rejeté, c'est seulement le mode d'exécution proposé. Mais il est évidemment impossible d'abandonner à leur sort les vieillards, veuves et orphelins — toujours plus nombreux — qui sont dénués de ressources.

Aussi la Confédération avait-elle arrêté pour 1934—1938 un régime provisoire, en mettant à disposition, pour les secours nécessaires, fr. 7 000 000 annuellement quant aux cantons et fr. 1 000 000 quant à la Fondation «Pour la vieillesse».

De ces fonds, Berne a touché chaque année fr. 1 225 758, somme dont l'affectation a été réglée dans une ordonnance du Conseil-exécutif du 21 septembre 1934, avec dispositions d'exécution du 2 novembre suivant.

Par arrêté des Chambres du 21 juillet 1939 et ordonnance I du Conseil fédéral du 1<sup>er</sup> septembre de la même année, un régime provisoire a été instauré pour 1939—1941, en ce sens que fr. 15 000 000 ont été alloués annuellement aux cantons, fr. 1 500 000 à la Fondation «Pour la vieillesse» et fr. 500 000 à la Fondation «Pro Juventute».

Des fonds ainsi mis à leur disposition, les cantons doivent attribuer:

- a) à des secours aux vieillards, veuves et orphelins nécessiteux fr. 11 000 000
- b) à une aide aux chômeurs âgés » 4 000 000

Pour ce qui le concerne, Berne reçoit:

- |                                |               |
|--------------------------------|---------------|
| pour l'œuvre spécifiée sous a) | fr. 1 951 024 |
| » » » b)                       | » 738 400     |

Tandis qu'avec l'ancienne réglementation de 1934 à 1938, les cantons pouvaient employer une partie du subside fédéral à dégrevier directement leur budget d'assistance, le nouveau système établi pour 1939—1941 ne le leur permet plus, la subvention devant être répartie directement par un Office central — prescrit obligatoirement — entre les vieillards, veuves, orphelins et chômeurs âgés nécessiteux.

Ce nouveau système n'est entré en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1940, de sorte que pour 1939 le crédit fédéral dut être réparti encore suivant l'ancien mode.

Pour cette même année 1939, le subside en faveur des vieux chômeurs fut mis en réserve, tandis que l'allocation au profit des vieillards, veuves et orphelins reçut l'affectation suivante:

	Fr.	Fr.
Subvention fédérale . . . . .	1 951 024	
Association «Pour la vieillesse» . . . . .	100 000	
Fondation «Pro Juventute» . . . . .	180 000	
Part des communes . . . . .	369 290	
Part de l'Etat . . . . .	576 468	
Solde reporté au compte de 1940 . . . . .	725 266	
	1 951 024	1 951 024

Comme il a été dit plus haut, Berne disposera en 1940 des crédits fédéraux suivants: Fr.

a) <i>Aide aux vieillards, veuves et orphelins:</i>		
Crédit ordinaire . . . . .	1 951 024	
La moitié de l'allocation supplémentaire (fr. 725 266) de 1939 . . . . .	362 633	
	2 313 657	
b) <i>Aide aux chômeurs âgés:</i>		
Crédit ordinaire . . . . .	738 500	
Crédit non employé de 1939 (ne doit pas, provisoirement, être employé pour 1940) . . . . .	738 400	
	1 476 800	
Allocations cantonales, imputables sur la régale des sels, à l'Association «Pour la vieillesse» . . . . .	200 000	
Rendement du Fonds d'une assurance-vieillesse et survivants, en faveur des œuvres communales d'aide à la vieillesse . . . . .	125 000	
	325 000	

Usant de ses pleins-pouvoirs, le Conseil fédéral a, en date du 30 avril 1940, décidé pour 1942—1945 ce qui suit:

- « Pendant les années 1942—1945, la Confédération met à disposition en faveur de l'assurance et des secours à la vieillesse et aux survivants:
- a) fr. 18 000 000 prélevés sur les fonds généraux;
  - b) la part de la Confédération au produit net de la Régie des alcools, déduction faite de la contribution aux excédents passifs;
  - c) les intérêts produits par le Fonds de l'assurance-vieillesse et survivants.

Durant les mêmes années, le produit de l'imposition fiscale du tabac ira à la Caisse fédérale, et l'avoir du Fonds de l'assurance-vieillesse et survivants auprés de la dite caisse portera intérêt au taux d'escompte de la Banque nationale suisse.»

On ne sait pas encore si l'aide fédérale continuera d'être versée comme jusqu'à présent ou s'il y aura un changement. Une chose sûre, en revanche, est qu'il s'agira toujours encore de secours, et non point d'une assurance.

Dans son rapport du 18 juin 1940 visant les possibilités d'un allégement des charges d'assistance par la Confédération, le Conseil-exécutif a attiré l'attention des pouvoirs fédéraux sur l'importance d'une instauration de l'assurance-vieillesse et survivants pour la lutte contre le paupérisme. Il ne manquera pas de revenir sur cette affaire, le moment venu.

Se fondant sur l'exposé qui précède, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil le

## Projet d'arrêté:

### Emploi de la subvention fédérale pour secours aux vieillards, veuves et orphelins indigents, ainsi qu'aux chômeurs âgés, en 1940.

- 1<sup>o</sup> Le Grand Conseil prend acte du rapport provisoire du Conseil-exécutif, du 10 octobre 1940, touchant l'emploi en 1940 de la subvention fédérale pour une aide aux vieillards, veuves et orphelins indigents, de même qu'aux chômeurs âgés, au sens de l'arrêté fédéral du 21 juin 1939.
- 2<sup>o</sup> Le Conseil-exécutif fera rapport au Grand Conseil, le moment venu, en particulier sur le nouveau régime de la subvention fédérale dès l'année 1942.
- 3<sup>o</sup> L'arrêté du Conseil fédéral du 30 avril 1940 qui règle les prestations de la Confédération en faveur de l'assurance et des secours à la vieillesse et aux survivants pour 1942—1945, se fonde toujours encore sur le principe de l'aide, et non sur celui de l'assurance.

Le Grand Conseil appuie les efforts du Conseil-exécutif en vue de l'institution d'une assurance-vieillesse et survivants par la Confédération, et il charge le Conseil-exécutif de poursuivre l'affaire dans ce sens avec les pouvoirs fédéraux.

Berne, le 10 octobre 1940.

*Le directeur  
de l'assistance publique,  
Mœckli.*

---

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 18 octobre 1940.

*Au nom du Conseil-exécutif:  
Le président,  
Grimm.  
Le chancelier,  
Schneider.*

**Propositions de la Commission**  
du 29 avril 1940.

# Règlement

24 Février  
1921.

du

## Grand Conseil du canton de Berne

**Le Grand Conseil du canton de Berne,**

Vu l'art. 26, n° 19, de la Constitution cantonale,

*règle*

son organisation intérieure et l'expédition de ses affaires de la manière suivante:

### TITRE PREMIER.

#### Sessions et constitution du Conseil.

*Article premier.* Le Grand Conseil siège à Berne. Il y a chaque année trois sessions ordinaires, l'une au printemps, la seconde en automne et la troisième en hiver.

La session du printemps s'ouvre en règle générale le second lundi de mai dans les années ordinaires, et le premier lundi de juin dans l'année d'un renouvellement intégral ordinaire du Grand Conseil. La session d'automne s'ouvre un des lundis du mois de septembre et celle d'hiver le second lundi de novembre.

On évitera autant que possible de faire coïncider les sessions du Grand Conseil avec celles des Chambres fédérales.

*Art. 2.* Des sessions extraordinaires ont lieu lorsqu'elles sont jugées nécessaires soit par le président du Grand Conseil, soit par le Conseil-exécutif, ou qu'elles sont demandées par écrit par vingt députés (art. 32 de la Constitution), ou enfin décidées par le Grand Conseil lui-même.

Trois semaines au plus tard après un renouvellement intégral extraordinaire du Grand Conseil, ce dernier sera convoqué en une session extraordinaire afin de se constituer.

*Art. 3.* Après chaque renouvellement intégral, le Grand Conseil procède à sa constitution. Pendant cette opération, le doyen d'âge ou, en cas de refus ou d'empêchement, le membre après lui le plus âgé de l'assemblée occupe le fauteuil présidentiel jusqu'à l'élection du président.

Le président d'âge désigne des scrutateurs provisoires.

Sessions ordinaires.

... s'ouvre le 1<sup>er</sup> juin dans l'année d'un renouvellement intégral ordinaire du Grand Conseil, soit le jour suivant lorsque le 1<sup>er</sup> juin est un dimanche ou un jour légalement férié, et dans les autres années en règle générale le second lundi de mai. La session d'automne ...

Sessions extra-ordinaires.

... après un renouvellement intégral extraordinaire, le Grand Conseil sera convoqué en une session constitutive.

Constitution de l'assemblée.

*Art. 4.* Le Conseil-exécutif fait un rapport sur les élections. Quant à celles qui sont l'objet d'opposition, le Grand Conseil statue (art. 26, n° 15, de la Constitution).

Ensuite, le Grand Conseil passe à l'élection du bureau et à celle de la commission de vérification des pouvoirs, qui est tenue de faire rapport dans le plus court délai possible sur les élections attaquées.

Les membres dont l'élection est contestée doivent s'abstenir de prendre part à la discussion des oppositions qui les concernent.

Le président assermenté les nouveaux membres du Grand Conseil. Le serment du président élu après un renouvellement intégral est reçu par l'un des vice-présidents.

Le député qui refuse de prêter le serment ou la promesse solennelle en tenant lieu, ne peut siéger.

## Amendements de la Commission.

Publicité des séances.

*Art. 5.* En règle générale, les séances du Grand Conseil sont publiques (art. 31 de la Constitution).

Quorum.

Pour la validité des délibérations et décisions du Grand Conseil, la présence de la majorité de ses membres est nécessaire (art. 28 de la Constitution).

Conseil-exécutif.

*Art. 6.* Le Conseil-exécutif assiste aux séances du Grand Conseil et rapporte sur tous les objets qu'il soumet aux délibérations de l'assemblée ou sur lesquels il est requis de donner son avis. Il a le droit de proposer la discussion de telle ou telle affaire.

Cette même faculté appartient aussi à chacun de ses membres individuellement.

Dans les opérations électorales et dans d'autres cas, les membres du Conseil-exécutif se retirent toutes les fois que le Grand Conseil l'exige (art. 42 de la Constitution).

Cour suprême.

*Art. 7.* Les membres de la Cour suprême assistent aux séances du Grand Conseil, pour prendre part à la discussion des lois, aussi souvent qu'ils y sont invités (art. 55 de la Constitution).

Convocation.

*Art. 8.* Le Grand Conseil est convoqué par le Conseil-exécutif, après un renouvellement intégral ordinaire ou extraordinaire, et par son président dans tous les autres cas (art. 32 de la Constitution).

Le Grand Conseil s'ajourne ou clôture ses séances comme il le juge à propos (art. 32, paragr. 3, de la Constitution).

Son président peut convoquer d'urgence au cours de la session les députés absents.

*Art. 9.* Les avis de convocation seront envoyés, le cas d'urgence réservé, dix jours au moins avant celui qui a été fixé pour l'ouverture de la session. Ils contiendront l'énumération de toutes les affaires qui figurent, au moment de leur envoi, au programme des objets à traiter et, pour les sessions ordinaires, le tableau des autres affaires encore pendantes devant le Grand Conseil.

... sur tous les objets qu'il lui soumet ou sur lesquels ...

... après un renouvellement intégral, et par son président ...

Ils seront autant que possible accompagnés de tous les projets imprimés dont le Grand Conseil doit s'occuper.

### Amendements de la Commission.

#### Fractions.

*Art. 9bis.* Pour la constitution d'une fraction, il faut au moins 5 membres.

#### Conférence présidentielle.

*Art. 9ter.* La Conférence présidentielle est formée par les présidents des fractions, ainsi que le président et les deux vice-présidents du Grand Conseil. Elle est présidée par le président du Grand Conseil. Le président du Conseil-exécutif est convoqué aux séances. Il peut s'y faire représenter.

La Conférence présidentielle a pour objet d'établir le contact entre les diverses fractions et le Conseil-exécutif. Elle examine si les objets figurant sur la liste des affaires à liquider sont prêts à être traités. Il lui est loisible, à cette occasion, de formuler des suggestions relativement à l'ordre dans lequel les affaires seront discutées, et de proposer au Conseil-exécutif de porter des affaires pendantes sur la liste. Elle peut aussi arrêter la durée probable de la session. Enfin, lorsqu'il s'agit de nommer des commissions préconsultatives, la Conférence fixe le nombre de leurs membres.

Le Grand Conseil peut déléguer à la Conférence présidentielle d'autres questions encore, pour rapport et proposition.

Les décisions et propositions de la Conférence sont communiquées au Grand Conseil par son président à la première séance de la session.

Le président du Grand Conseil réunit la Conférence avant chaque session. D'autres séances ont lieu selon les besoins.

Il peut être fait abstraction d'une réunion de la Conférence dans le cas de sessions extraordinaires convoquées pour des affaires spéciales.

*Art. 10.* Le premier jour des sessions et les lundis, la séance commence à deux heures de l'après-midi, et les autres jours, en règle générale, à huit heures du matin. Il ne peut être tenu des séances de relevée ou du soir que sur décision particulière du Grand Conseil.

Les séances du matin durent au moins quatre heures.

*Art. 11.* Les députés ont le devoir d'assister régulièrement aux séances. En cas d'empêchement, ils doivent communiquer par écrit au président les motifs de leur absence.

Le contrôle s'exerce par l'appel nominal, qui a lieu à l'ouverture de chaque séance. La liste de présence sera close deux heures après l'ouverture.

Le président doit s'assurer si l'assemblée est en nombre pour délibérer. En cas de doute, il peut ordonner un appel nominal.

Ouverture et durée des séances.

Obligation d'assister aux séances.

Pour le contrôle, les membres s'inscrivent personnellement sur une liste de présence tenue par les scrutateurs. Les membres qui ne figurent pas sur cette liste n'ont droit ni au jeton de séance ni à l'indemnité de voyage.

**Amendements de la Commission.**

Les députés qui font défaut lors du renouvellement de l'appel nominal ou lors d'une votation effectuée par appel, n'ont pas droit au jeton de présence, à moins qu'ils ne se soient excusés auparavant auprès des scrutateurs en indiquant le motif pour lequel ils quittent la séance.

**Discipline.** *Art. 12.* Dans toutes les délibérations les orateurs doivent s'exprimer sans faire de digressions, en observant les convenances parlementaires.

Les interruptions sont interdites.

*Art. 13.* Aucun orateur ne peut parler plus de vingt minutes, sauf décision de l'assemblée.

La susdite restriction n'est cependant pas applicable aux premiers exposés des rapporteurs des autorités préconsultatives ni des motionnaires et des interpellateurs.

*Le passage «sauf décision de l'assemblée» est supprimé ici et devient un parag. 3.*

Pour les premiers exposés des rapporteurs ..., des motionnaires, des interpellateurs et des auteurs de propositions, la durée maximum est de 30 minutes.

Un orateur ne peut parler plus longtemps que sur décision de l'assemblée.

Un discours visant le même objet ne peut pas être divisé en plusieurs exposés.

*Art. 13bis.* Lors de débats d'entrée en matière, l'assemblée, sur la proposition du président ou d'un membre du Conseil, peut restreindre davantage encore la durée des exposés, ou aussi fixer un nombre déterminé d'orateurs pour chacune des fractions.

*Art. 14.* L'orateur qui se permet des propos blessants pour l'assemblée ou pour des membres de celle-ci, ainsi que le député qui cause du trouble par des interruptions, du bruit, etc., sont rappelés à l'ordre par le président. Celui-ci doit de même retirer la parole à l'orateur qui contrevient d'une manière continue à la discipline parlementaire.

Si l'intéressé proteste contre le rappel à l'ordre ou le retrait de la parole, l'assemblée en décide par votation, sans discussion, et lorsqu'elle confirme la décision du président, mention en est faite au procès-verbal.

*Art. 15.* Dans le cas où le calme des délibérations est troublé, le président avertit l'assemblée que si le trouble continue, la séance sera levée. Si le calme ne se rétablit pas, il peut suspendre la séance pendant une heure.

**Public.** *Art. 16.* Une tribune est réservée au public. Toute marque d'approbation ou d'improbation est interdite aux personnes qui s'y trouvent. Celles qui contreviennent à cette défense peuvent être exclues sur l'ordre du président.

Le président rappelle le public à l'ordre quand il le juge nécessaire. Si son exhortation reste infructueuse, il fait évacuer et fermer la tribune. La séance est suspendue jusqu'à ce que l'ordre présidentiel soit exécuté.

**Presse.** *Art. 17.* Il sera assigné par la Chancellerie d'Etat aux représentants de la presse des places convenables dans la salle des séances. En cas d'abus, ces places pourront leur être retirées par le bureau du Grand Conseil.

*Supprimer ce dernier paragraphe.*

## TITRE III.

## Bureau du Grand Conseil.

*Art. 18.* Le bureau du Grand Conseil se compose d'un président, de deux vice-présidents et de quatre scrutateurs.

Il est élu, à chaque session du printemps, pour la durée d'un an. Sa période de fonctions commence au 1<sup>er</sup> juin. Le bureau nommé après un renouvellement intégral du Grand Conseil entre en fonctions immédiatement après son élection.

Le président n'est pas immédiatement rééligible.

De même, après chaque renouvellement intégral du Grand Conseil, les deux plus anciens scrutateurs ne sont pas rééligibles pendant un an. Lorsque plus de deux scrutateurs ont exercé leurs fonctions pendant une égale durée, le sort désigne ceux qui ne peuvent être réélus.

Le bureau nomme les commissions dont la désignation lui est déléguée.

Les fractions seront équitablement représentées dans le bureau.

Composition du bureau; durée de ses fonctions.

Il est élu, ...

... au 1<sup>er</sup> juin. (*La dernière phrase est supprimée.*)

*Art. 19.* Le président veille à la stricte application du présent règlement. Il ouvre les séances et dirige les débats de l'assemblée, fixe l'ordre du jour, qui peut cependant être modifié par le Conseil, et, à la fin de chaque séance, indique l'ordre du jour de la séance suivante, qu'il fait afficher dans l'antichambre du Grand Conseil.

Il signe tous les actes émanant du Grand Conseil.

Président.

*Art. 20.* Le président du Grand Conseil a en tout temps le droit de prendre connaissance des délibérations du Conseil-exécutif (art. 25 de la Constitution).

Vice-présidents.

*Art. 21.* En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont exercées par le premier vice-président, ou, si ce dernier est également empêché, par le second vice-président. Lorsque celui-ci ne peut plus exercer la présidence, elle est assumée par le dernier président ou un de ses prédécesseurs.

Scrutateurs.

*Art. 22.* Les scrutateurs proclament, à chaque votation, s'il y a majorité ou minorité. Lorsqu'il y a doute, ou lorsque soit le président soit un membre de l'assemblée le demande, les voix doivent être comptées.

Les quatre scrutateurs prennent part au dénombrement, qui a lieu de la manière suivante: la salle est partagée en deux moitiés; le dénombrement se fait pour chacune de ces moitiés par deux scrutateurs, dont l'un compte à haute voix et l'autre contrôle.

Les scrutateurs prennent les dispositions nécessaires pour les votations au scrutin secret.

En cas d'empêchement d'un scrutateur, le président fait désigner immédiatement un remplaçant par l'assemblée.

Pour les élections, le bureau peut être renforcé par le nombre nécessaire de scrutateurs extraordinaires; ceux-ci sont nommés par l'assemblée sur la proposition non obligatoire du président.

... fait désigner un remplaçant ...

## Amendements de la Commission.

## TITRE IV.

## Chancellerie.

## Amendements de la Commission.

**Chancellerie.** *Art. 23.* La Chancellerie d'Etat expédie les affaires de chancellerie du Grand Conseil.

**Secrétariat.** *Art. 24.* Le chancelier rédige et signe le procès-verbal des séances. Il remplit également, quand c'est nécessaire, les fonctions de secrétaire du bureau.

Si le chancelier est empêché, le président désigne, sous réserve de la ratification de l'assemblée, un secrétaire chargé de tenir le procès-verbal.

**Procès-verbal.** *Art. 25.* Le procès-verbal indique:

- a) le nom du président et le nombre des députés présents;
- b) les objets des délibérations, la teneur complète des propositions mises aux voix et le résultat des votations, avec le nombre des suffrages lorsqu'ils auront été comptés.

Les projets imprimés ayant servi de base aux délibérations, de même que tous les actes du Grand Conseil, seront annexés au procès-verbal.

Ce dernier ne sera considéré comme valable qu'après avoir été approuvé. Il ne pourra auparavant en être fait des expéditions, ni délivré des copies ou extraits.

*Art. 26.* Le procès-verbal est vérifié et contre-signé par le président et par l'un des vice-présidents, ou éventuellement par l'un des scrutateurs. Il est déposé sur le bureau, pendant la séance suivante, afin que les membres de l'assemblée puissent en prendre connaissance. Si aucune rectification n'est demandée avant la levée de cette séance, le procès-verbal est considéré comme tacitement approuvé.

Les demandes de rectification sont faites au président, qui les porte à la connaissance de l'assemblée, et l'approbation du procès-verbal doit alors avoir lieu par décision formelle de celle-ci. La rectification du procès-verbal ne peut se faire qu'en ce qui concerne la rédaction ou des erreurs dans l'exposé, mais jamais elle ne peut modifier une décision rendue par le Grand Conseil.

Le procès-verbal de la dernière séance d'une session est approuvé par le président et l'un des vice-présidents.

**Traducteur.** *Art. 27.* Un interprète est chargé de traduire d'allemand en français, ou vice-versa, les propositions et l'exposé du président concernant l'ordre des votations, ainsi que de reproduire la substance des discours quand la demande en est faite.

**Publication des débats.** *Art. 28.* Les débats sont sténographiés et reproduits dans un Bulletin des séances du Grand Conseil. Ce bulletin publie les discours dans la langue en laquelle ils ont été prononcés.

... des séances. Il remplit également les fonctions de secrétaire du bureau.

*(Modification ne touchant que le texte allemand.)*

... par le président et l'un des scrutateurs. Il est ...

*Supprimer ce paragraphe.*

... ils ont été prononcés. Les débats touchant les recours en grâce et propositions de naturalisation ne sont pas reproduits. La Chancellerie d'Etat conserve comme annexes au Bulletin deux exemplaires, établis à la machine, des exposés prononcés.

En outre, on publie en français, comme supplément à la Feuille officielle du Jura, un compte-rendu sommaire des débats du Grand Conseil; ce compte-rendu contiendra le tableau des objets à traiter, les noms des orateurs, un résumé de leurs discours, les propositions et les résultats des votations.

On publiera de même le budget des recettes et dépenses, l'état de fortune et le compte d'Etat, sous forme d'extraits aussi détaillés que possible, ainsi que tous les projets de loi adoptés en première lecture par le Grand Conseil (art. 31, paragr. 2, de la Constitution).

*Art. 29.* Toutes pièces quelconques, propositions, pétitions, etc., qui n'ont pas été distribuées imprimées, doivent être lues, s'il en est fait la demande. Sont exceptés les rapports des commissions, qui sont présentés oralement par les rapporteurs.

*Art. 30.* La Chancellerie d'Etat pourvoit à la nomination des huissiers nécessaires pour le service du Grand Conseil, de son bureau et de ses commissions.

## TITRE V.

### Commissions.

*Art. 31.* Après chaque renouvellement intégral, le Grand Conseil nomme dans son sein, immédiatement après avoir constitué son bureau, les commissions permanentes suivantes, dont le mandat dure pendant toute la législature:

- a) une commission de vérification des pouvoirs;
- b) une commission de justice;
- c) une commission d'économie publique.

Ces commissions se constituent ellesmêmes. Chacune est convoquée pour la première séance par celui de ses membres qui a été élu avec le plus de voix.

*Art. 32.* La commission de vérification des pouvoirs se compose de sept membres. Elle se prononce sur les oppositions formées contre des élections, en consultant les procès-verbaux et dossiers y relatifs ainsi que le rapport du Conseil-exécutif, et soumet ses propositions à l'assemblée.

Commission de vérification des pouvoirs.

*Art. 33.* La commission de justice se compose de sept membres. Elle préavise les recours en grâce et les plaintes adressés au Grand Conseil, vérifie la gestion de la Cour suprême, du procureur général et du Tribunal administratif et soumet ses propositions à l'assemblée. Le Grand Conseil peut aussi lui renvoyer d'autres affaires de justice.

Commission de justice.

*Art. 34.* La commission d'économie publique se compose de neuf membres. Elle est chargée de vérifier le compte d'Etat, le budget, les demandes de crédits supplémentaires, les propositions d'emprunt, le rapport sur l'administration de l'Etat et la gestion des Directions du Conseil-exécutif, et de présenter sur ces objets des rapports au Grand Con-

Commission d'économie publique.

### Amendements de la Commission.

On publiera de même ...

... (art. 31, paragr. 2, de la Constitution), et d'une manière générale tous les rapports du Conseil-exécutif et des commissions spéciales qui sont remis imprimés au Grand Conseil.

Lecture de pièces.

Huissiers

*(Modification ne touchant que le texte allemand.)*

... les recours en grâce, les propositions de naturalisation et les plaintes ...

seil. Elle veille à ce que les crédits votés reçoivent l'emploi voulu et ne soient pas dépassés. Elle propose au Grand Conseil les moyens de remédier aux défectuosités et aux abus qu'elle constate dans l'administration.

*Art. 35.* Aucun membre du Grand Conseil ne peut faire partie d'une même commission permanente pendant plus de deux législatures successives.

Commissions spéciales.

*Art. 36.* Le Grand Conseil peut renvoyer tout objet à traiter par lui à l'examen d'une commission spéciale. L'assemblée se prononce sur ce point au moment de la fixation des objets à traiter pendant la session, ainsi que chaque fois qu'arrive une nouvelle affaire.

Le Grand Conseil décide de combien de membres sera composée la commission; il procède lui-même à la désignation de ces membres, à moins qu'il n'en charge le bureau.

Les membres des commissions doivent autant que possible être choisis parmi les députés qui depuis longtemps n'ont plus fait partie d'une commission. Aucun député ne peut, en règle générale, appartenir en même temps à plus de deux commissions spéciales.

Le bureau, ou l'assemblée si c'est elle qui nomme, désigne toujours aussi le président et le vice-président de la commission.

Le membre nommé président convoque la commission et veille à ce qu'elle s'acquitte à temps de la tâche qui lui incombe.

Les fonctions des commissions expirent dès l'accomplissement de leur mandat, mais dans tous les cas avec les fonctions du Grand Conseil en soi.

Droits des commissions.

*Art. 37.* Les commissions ont le droit de prendre connaissance de tous les procès-verbaux et actes du Conseil-exécutif et de ses Directions qui ont rapport aux objets dont elles ont à s'occuper; elles peuvent aussi inviter les membres du Conseil-exécutif à venir leur donner des renseignements.

Obligation d'accepter une nomination.

*Art. 38.* Un membre du Grand Conseil ne peut refuser de faire partie d'une commission que s'il est déjà membre de deux autres.

Représenta-  
tion des frac-  
tions.

*Art. 39.* Les fractions du Grand Conseil devront toujours être équitablement représentées dans les commissions (art. 26, n° 19, de la Constitution).

## Amendements de la Commission.

La Conférence présidentielle fixe le nombre des membres de la commission. Ils sont désignés par le Bureau, sous réserve de l'art. 39<sup>bis</sup>.

Le Bureau nomme toujours aussi le président et ...

*Art. 39<sup>bis</sup>.* En cas d'urgence, le président du Grand Conseil peut déléguer la préparation d'une affaire à une commission permanente ou déjà instituée, ou encore au Bureau.

## TITRE VI.

### Débats.

Introduction des objets à traiter.

*Art. 40.* Les objets à traiter par le Grand Conseil sont introduits:

- a) par un projet ou une proposition du Conseil-exécutif ou de commissions du Grand Conseil;
- b) par une proposition émanant d'un ou de plusieurs membres du Grand Conseil.

*Art. 41.* Le compte d'Etat et le rapport sur l'administration de l'Etat pour l'année écoulée sont discutés dans la session ordinaire d'automne, et le budget pour l'exercice suivant l'est dans la session ordinaire d'hiver.

Le compte d'Etat et le rapport sur l'administration de l'Etat seront présentés par le Conseil-exécutif au plus tard le 31 mai; en ce qui concerne les établissements publics d'instruction, le rapport embrassera toujours l'année scolaire écoulée.

Le budget sera envoyé imprimé aux députés assez tôt pour qu'ils puissent le soumettre à un examen approfondi.

*Art. 42.* La discussion des lois et des décrets a lieu sur la base de projets présentés par le Conseil-exécutif; la commission compétente peut proposer des amendements ou soumettre au Grand Conseil un projet élaboré par elle.

*Art. 43.* La discussion est ouverte par le rapport des autorités préconsultatives. L'autorité qui a introduit l'objet (Conseil-exécutif ou commission) rapporte d'abord, puis vient le tour de celle (commission, par exemple) qui a été appelée à pré-aviser.

Pour les affaires importantes, le rapport de la commission pourra avoir lieu en allemand et en français.

Une fois que les autorités préconsultatives ont rapporté, la discussion générale est ouverte.

*Art. 44.* Celui qui désire prendre la parole doit s'annoncer au président et ne commencer à parler qu'après l'avoir obtenue.

Les orateurs parlent de leur place et debout.

Nul ne peut parler plus de deux fois sur le même objet. Est réservé le droit de réponse à des remarques personnelles. La parole ne pourra non plus être refusée aux rapporteurs de Conseil-exécutif ou des commissions qui ont des rectifications à présenter.

*Art. 45.* Le président inscrit les orateurs qui s'annoncent et leur accorde la parole en suivant l'ordre dans lequel ils l'ont demandée. Les inscriptions ne peuvent avoir lieu qu'après que la discussion a été déclarée ouverte.

Le même orateur ne peut obtenir la parole une seconde fois tant qu'un membre qui n'a pas encore parlé la demande.

Compte d'Etat, rapport sur l'administration de l'Etat et budget.

Lois et décrets.

Forme de la discussion.

Orateurs.

Ordre de la discussion.

## Amendements de la Commission.

... par le Conseil-exécutif avant le 1<sup>er</sup> juillet (art. 31 de la loi du 3 juillet 1938 sur l'administration financière de l'Etat de Berne); en ce qui concerne ...

Le Conseil-exécutif présente un rapport imprimé sur les dits projets. Ce rapport peut être supprimé quant aux décrets.

*Art. 43.* La discussion est ouverte en règle générale par un exposé de la commission préconsultative.

Lorsqu'il n'y a pas de rapport imprimé concernant un projet, ou si cela paraît indiqué pour des raisons particulières, le débat commence par un exposé de l'autorité qui a présenté l'affaire. En cas de doute, le président décide qui parlera le premier. Puis la parole est donnée au représentant de l'autorité préconsultative.

Ensuite, la discussion est ouverte pour les membres de la commission, s'ils ont des propositions à formuler.

Pour les affaires importantes, l'exposé de la commission peut avoir lieu en allemand et en français.

Une fois que les membres de la commission ont parlé, la discussion générale est ouverte.

Pour les affaires simples, la commission, si elle le décide à l'unanimité, peut substituer un rapport écrit à l'exposé verbal.

... et debout. Les rapporteurs des commissions disposent de sièges particuliers.

*(Modification ne touchant que le texte allemand.)*

**Participation du président.** *Art. 46.* Lorsque le président veut prendre part aux débats, il cède momentanément le fauteuil à l'un des vice-présidents, auquel il demande la parole.

**Propositions.** *Art. 47.* Toute proposition doit être formulée et, si le président le requiert, être présentée par écrit.

Les propositions qui ne sont pas directement en rapport avec l'objet en délibération, sont éliminées de la discussion et traitées comme des motions.

**Motion d'ordre.** *Art. 48.* Si, au cours de la discussion, il est fait une motion d'ordre, tendant par exemple à l'ajournement ou au renvoi à une commission, la délibération sur l'objet principal est suspendue jusqu'à ce qu'il ait été voté sur la motion d'ordre.

**Clôture de la discussion.** *Art. 49.* Lorsque la clôture de la discussion est proposée, elle doit être immédiatement mise aux voix. Si la clôture est prononcée, la parole n'est plus accordée qu'aux membres qui l'avaient demandée avant la votation.

Si cependant il est présenté une nouvelle proposition dans l'intervalle qui s'écoule entre la clôture de la discussion et la votation finale, la discussion est rouverte, mais doit porter sur cette proposition seulement.

*Art. 50.* Quand personne ne demande plus la parole, le président déclare la discussion close.

**Réouverture de la discussion.** *Art. 51.* Si le projet mis en délibération comprend plusieurs articles, il est loisible à chaque membre de demander, après la discussion des articles, qu'on revienne sur l'un ou l'autre de ceux-ci. L'assemblée prononce, sans débat, sur cette proposition. Si elle est adoptée, l'assemblée délibère de nouveau sur les articles dont il s'agit.

## TITRE VII.

### Motions, interpellations et questions.

**Motions.** *Art. 52.* Chaque membre du Grand Conseil a le droit de demander par écrit (Motion) qu'un objet soit mis en discussion (art. 30 de la Constitution).

Toute motion doit être remise au président, qui en donne lecture.

Elle doit rester ensuite déposée sur le bureau pendant vingt-quatre heures, et ce n'est qu'une fois passé ce délai qu'elle peut être traitée. La discussion d'une motion doit avoir lieu, en règle générale, au plus tard au cours de la session qui suit celle où elle a été présentée. La motion tombe, si elle ne peut être traitée non plus pendant la seconde session suivante parce que son auteur n'est pas prêt à la développer.

Les propositions faites à l'occasion de la discussion du budget, du compte d'Etat et du rapport sur l'administration de l'Etat, doivent, si elles en

### Amendements de la Commission.

... il cède le fauteuil ...

... n'est plus donnée qu'aux membres qui l'avaient demandée ...

Il est d'ailleurs loisible à l'assemblée de décider que seuls seront encore admis à parler, un orateur de chaque fraction ainsi que les représentants des autorités pré-consultatives.

### VII. Motions, postulats, interpellations et questions.

#### Motions et postulats.

*Art. 52.* Chaque membre du Grand Conseil a le droit de demander par écrit (motion ou postulat) qu'un objet soit mis en discussion (art. 30 de la Constitution).

Les motions sont des propositions distinctes invitant le Conseil-exécutif à présenter un projet de loi, de décret ou d'arrêté du Grand Conseil, ou lui donnant des instructions impératives au sujet de mesures à prendre ou de propositions à soumettre.

Les postulats sont des propositions distinctes invitant le Conseil-exécutif à présenter un rapport ou des propositions.

Les motions et postulats doivent être remis au président, qui en donne lecture.

Ils doivent rester ensuite déposés sur le bureau pendant vingt-quatre heures, et ce

ont le caractère, être considérées comme des motions, mais être traitées en même temps que le chapitre du budget, du compte d'Etat ou du rapport sur l'administration de l'Etat auquel elles se rapportent, à moins toutefois que l'assemblée n'en décide le renvoi.

### Amendements de la Commission.

n'est qu'une fois passé ce délai qu'ils peuvent être traités. La discussion doit avoir lieu, en règle générale, au plus tard au cours de la session qui suit celle de la présentation. La motion ou le postulat tombent, s'ils ne peuvent être traités non plus pendant la seconde session suivante parce que leur auteur n'est pas prêt à les développer.

Les postulats présentés à l'occasion de la discussion du budget, du compte d'Etat ou du rapport de gestion, ou en connexion avec d'autres affaires, doivent en règle générale être traités immédiatement.

Ceux qui ne se rapportent pas à un objet en délibération, sont liquidés en règle générale dans une session ultérieure, à moins que le Grand Conseil ne décide de les traiter immédiatement.

*Art. 53.* Lorsque la motion est mise en discussion, le président invite d'abord son ou ses auteurs à en développer les motifs, puis le Gouvernement à donner son avis, après quoi la discussion générale est ouverte. Le débat clos, l'assemblée décide si elle veut prendre la motion en considération.

En cas d'affirmative, elle la renvoie pour étude et propositions soit au Conseil-exécutif soit à une commission.

Il sera fait mention dans le rapport sur l'administration de l'Etat de chaque motion prise en considération mais non encore liquidée.

*Art. 53.* Les motions et postulats sont tout d'abord développés par un de leurs signataires. Après que le représentant du Conseil-exécutif a parlé, la discussion est ouverte tant pour les co-signataires que pour les autres membres du Conseil. Le débat clos, l'assemblée vote sur la prise en considération.

Une motion ou un postulat adoptés sont renvoyés pour rapport et propositions soit au Conseil-exécutif, soit à une commission.

Il sera fait mention, dans le rapport sur l'administration de l'Etat, de la suite donnée aux motions ou postulats pris en considération, mais non encore liquidés.

*Art. 53bis.* Quand une motion ou un postulat ne sont combattus ni par le Conseil-exécutif, ni par un membre de l'assemblée, un des signataires et le représentant du Gouvernement peuvent seuls prendre la parole à son sujet.

*Art. 53ter.* Les motions et postulats écartés par le Grand Conseil ne peuvent plus, en règle générale, être déposés à nouveau sur le même objet durant les deux années suivantes, si les circonstances n'ont pas changé.

Cas échéant, le Bureau du Grand Conseil décide de la recevabilité d'une motion ou d'un postulat présenté à nouveau avant l'expiration dudit délai.

### Interpellations et simples questions.

*Art. 54.* Chaque membre du Grand Conseil a le droit de demander en séance des renseignements sur tout objet relatif à l'administration de l'Etat (Interpellation — art. 30 de la Constitution).

L'interpellation doit être remise au président, qui en donne lecture à l'assemblée et fixe l'époque où elle viendra en discussion.

Une interpellation, à moins de n'avoir été remise qu'à la dernière séance, doit cependant toujours être discutée au cours de la session.

### Interpellations.

*Art. 54.* Chaque membre du Grand Conseil a le droit de demander en séance, par la voie d'une interpellation ou d'une simple question, des renseignements sur tout objet relatif à l'administration de l'Etat (art. 30 de la Constitution).

Les interpellations et simples questions sont remises au président, qui en donne connaissance à l'assemblée et fixe l'époque où elles seront traitées.

## Amendements de la Commission.

En cas d'urgence, l'interpellation peut être présentée oralement. Le Conseil-exécutif peut alors ou bien y répondre immédiatement ou demander que sa réponse soit mise à l'ordre du jour d'une séance subséquente déterminée.

## Mode de les traiter.

*Art. 55.* Quand l'interpellation est traitée, elle est tout d'abord développée par son auteur, puis le Conseil-exécutif y répond.

L'interpellateur a le droit de déclarer s'il est satisfait ou non de cette réponse.

L'interpellation ne peut donner lieu à discussion, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

## Simples questions.

*Art. 56.* Il est loisible à tout membre de l'assemblée de poser de simples questions au Conseil-exécutif. Elles doivent être remises par écrit au président, qui les porte à la connaissance de l'assemblée et les transmet à ladite autorité.

Ces questions ne sont pas motivées verbalement; le Conseil-exécutif y répond de vive voix ou par écrit. Elles ne donnent non plus lieu à discussion générale.

L'article 55, paragraphe 2, est également applicable.

Pourvu qu'elle ait été déposée suffisamment tôt, une interpellation ou simple question doit être liquidée encore au cours de la session.

En cas d'urgence, une interpellation peut être présentée oralement. Le Conseil-exécutif peut alors ou bien y répondre immédiatement, ou demander que sa réponse soit mise à l'ordre du jour d'une séance subséquente déterminée.

## Mode de les traiter:

## a) Interpellations.

*Art. 55.* Quand l'interpellation est traitée, elle est tout d'abord développée par son auteur, puis le Conseil-exécutif y répond.

L'interpellateur a le droit de déclarer s'il est satisfait ou non de cette réponse.

L'interpellation ne peut donner lieu à discussion, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

## b) Simples questions.

*Art. 56.* Les simples questions ne sont pas motivées verbalement. Le Conseil-exécutif y répond de vive voix ou par écrit. Il n'y a pas de discussion générale.

L'art. 55, paragr. 2, est également applicable.

## TITRE VIII.

## Votation.

## Position de la question.

*Art. 57.* Avant la votation, le président soumet à l'assemblée l'ordre dans lequel les questions seront mises aux voix.

S'il y a réclamation, l'assemblée décide.

## Ordre de la votation.

*Art. 58.* Les sous-amendements sont mis aux voix avant les amendements et ceux-ci avant la proposition principale.

S'il y a plus de deux propositions principales, elles sont mises aux voix successivement, et chaque député ne peut voter que pour une de ces propositions. Si aucune n'a obtenu la majorité absolue, l'assemblée vote pour savoir laquelle des deux propositions qui ont réuni le moins de voix doit être éliminée. Il est ensuite procédé de la même manière avec celles qui restent et on continue ainsi jusqu'à ce qu'une proposition obtienne la majorité absolue.

Lorsqu'il s'agit de nombres, le plus fort ou le plus faible est d'abord mis aux voix, selon que l'un ou l'autre est proposé par l'autorité préconsultative, ou se rapproche le plus de sa proposition.

*Art. 59.* En votant un sous-amendement, on ne s'oblige pas pour autant à voter l'amendement même et l'acceptation d'un amendement ne suppose

... que pour une de ces propositions. Si aucune n'obtient la majorité absolue, l'assemblée vote pour savoir laquelle des deux propositions qui ont réuni le moins de voix ...

pas non plus nécessairement l'acceptation de la proposition principale.

Lorsqu'une question est divisible, la division est obligatoire dès qu'elle est demandée par un membre. Dans les questions complexes, elle doit toujours avoir lieu.

*Art. 60.* Nul n'est astreint à voter.

*Art. 61.* Pour la votation, les députés doivent se rendre à leur place; elle a lieu par assis et levé.

Il est procédé à une contre-épreuve, si elle est demandée.

Les propositions qui ne sont pas combattues sont considérées comme adoptées.

La votation a lieu par appel nominal, lorsque la demande en est appuyée par au moins vingt membres présents. Le suffrage de chacun des votants est alors inscrit au procès-verbal.

Quant il s'agit de se prononcer sur les demandes en naturalisation, ou sur des recours en grâce au sujet desquels il existe des propositions divergentes des autorités préconsultatives ou de membres du Conseil, le vote doit avoir lieu au scrutin secret, en tant qu'il s'agit de la votation finale.

**Modes de voter.**

*Art. 62.* Pour la validité des décisions du Grand Conseil, il faut:

- a) une majorité des deux tiers des votants pour la votation finale, aussi bien en première qu'en seconde lecture, sur tout projet concernant une révision de la Constitution qui émane uniquement du Grand Conseil (art. 102, 2<sup>e</sup> paragraphe, de la Constitution);
- b) la majorité de l'ensemble des membres du Grand Conseil, lorsqu'il s'agit de décisions entraînant diminution de la fortune de l'Etat (art. 26, n° 10, de la Constitution) et concernant des imprunts à contracter (art. 27 de la loi du 31 juillet 1872).

Dans tous les autres cas, il suffit de la majorité des votants.

*Art. 63.* Dans les votations par assis et levé et à la simple majorité, le président ne vote que s'il y a partage des voix. Il peut alors motiver son vote.

**Vote du président.**

**Majorité absolue et majorité des deux tiers.**

En ce qui concerne les recours en grâce, votent «oui» les membres qui entendent accorder la grâce ou adopter une proposition plus clémence que celle qui est faite, et «non» ceux qui y sont opposés.

... fortune de l'Etat (art. 26, n° 10, de la Constitution).

*Art. 63bis.* Lors de votations au sein du Bureau ou des commissions, le président vote lui aussi et, en cas d'égalité, son suffrage compte double.

## TITRE IX.

### Elections.

*Art. 64.* Les élections se font au scrutin secret, au moyen de bulletins distribués par les scrutateurs. Les décisions qui ont le caractère d'un

**Mode de procéder.**

*(Modification touchant uniquement le texte allemand.)*

choix peuvent de même être soumises à un vote au scrutin secret.

Les bulletins sont recueillis par les huissiers ou par les scrutateurs, puis comptés par ceux-ci. Si leur nombre excède celui des bulletins distribués, le scrutin est nul et doit être recommencé; s'il est égal ou inférieur à celui des bulletins distribués, il est procédé au dépouillement.

Dépouillement.

*Art. 65.* Le dépouillement du scrutin se fera d'après les règles suivantes:

- a) Les bulletins portant des désignations si défectueuses qu'il n'est pas possible de savoir au juste pour qui on a voté, sont nuls en ce qui concerne les noms écrits d'une manière indistincte;
- b) les bulletins portant des désignations générales, telles que «Les anciens», «Les titulaires actuels», etc., sont valables;
- c) s'il y a sur un bulletin plus de noms que de personnes à élire, on biffe en commençant par le bas les noms qui s'y trouvent de trop;
- d) si un bulletin porte plusieurs fois le même nom pour la même place, ce nom n'est compté qu'une fois;
- e) les bulletins contenant moins de noms qu'il n'y a de personnes à élire sont quand même valables.

*Art. 66.* Au premier et au second tour de scrutin, c'est la majorité absolue qui fait règle, et au troisième tour la majorité relative.

La majorité de détermine suivant le nombre total des bulletins valables rentrés, les bulletins blancs n'entrant pas en ligne de compte.

Au second et au troisième tour de scrutin, on ne maintient en élection, dans l'ordre des voix obtenues, qu'un nombre de noms au plus double de celui des postes auxquels il reste à pourvoir. Si pour le dernier poste il y a égalité de suffrages entre des candidats, tous restent en élection.

Si au scrutin définitif il y a aussi égalité de suffrages entre des candidats, le président fait immédiatement décider de l'élection par le sort.

*Art. 67.* Si le nombre des candidats ayant obtenu la majorité absolue dépasse celui des nominations à faire, la préférence sera réglée par le nombre des suffrages.

Si deux ou plusieurs personnes, qui pour une des raisons prévues par la loi s'excluent mutuellement de l'élection, ont été nommées, et si ensuite elles ne s'entendent pour écarter la difficulté, celle qui a obtenu le plus de voix est proclamée élue.

Validité des élections non contestées en temps utile.

*Art. 68.* Dès qu'il a été procédé à l'assermentation de l'élu, ou que la séance a été levée, ou qu'une autre affaire a été mise en discussion, la validité d'une élection ne peut plus être contestée pour vice de forme.

Les bulletins rentrés doivent être détruits immédiatement après la séance.

Proclamation du résultat

*Art. 69.* Le président communique à l'assemblée le résultat de chaque opération électorale.

### Amendements de la Commission.

*(Modification touchant uniquement le texte allemand.)*

*(Idem.)*

*Art. 66.* Au premier tour de scrutin, c'est la majorité absolue qui fait règle, et ensuite la majorité relative.

Au second tour de scrutin, ...

Si au second tour il y a aussi égalité ...

... à faire, ceux qui ont réuni le moins de voix sont éliminés.

## TITRE X.

## Amendements de la Commission.

## Plaintes contre les décisions du Grand Conseil.

*Art. 70.* Le Conseil-exécutif, à moins que le Grand Conseil n'en dispose autrement, est chargé de répondre aux plaintes portées contre les décisions de celui-ci.

## TITRE XI.

## Indemnités de présence et de route.

*Art. 71.* Les membres du Grand Conseil touchent un jeton de présence de fr. 15 par séance. Lorsqu'il y a deux séances par jour, le jeton est de fr. 14 pour celle du matin et de fr. 8 pour celle de l'après-midi.

*Art. 72.* Le président touche pour chaque séance dans laquelle il dirige les débats une indemnité de fr. 10 plus élevée que celle des membres de l'assemblée, son jeton de député compris.

En cas d'empêchement du président, la disposition ci-dessus s'applique à son remplaçant.

*Art. 73.* Les scrutateurs, soit leurs remplaçants s'ils sont empêchés, reçoivent par séance à laquelle ils exercent leur charge une indemnité de fr. 5 plus élevée que celle des membres de l'assemblée.

*Art. 74.* Les indemnités de déplacement et de logement sont réglées ainsi qu'il suit:

## Indemnité de présence.

... de fr. 17 par séance. Lorsqu'il ...  
... de fr. 15 pour celle du matin et de fr. 10 pour celle de l'après-midi.

## Indemnité de déplacement.

- a) les députés qui ne résident pas à plus de 5 km du lieu des sessions n'ont droit à aucune indemnité de déplacement;
- b) ceux qui résident à plus de 5 km. mais non de 30 km. dudit lieu, reçoivent pour chaque jour de séance une indemnité égale au coût effectif d'un billet d'aller et retour de 3<sup>e</sup> classe, en tant qu'ils n'habitent pas à plus de 3 km. de la station de chemin de fer la plus proche;
- c) ceux qui résident à plus de 30 km. du susdit lieu, ou à moins de 30 km. mais à une distance de plus de 3 km. de la station de chemin de fer la plus proche, touchent une fois par semaine le coût d'un billet d'aller et retour de 3<sup>e</sup> classe, ainsi qu'une indemnité de route de 50 centimes par kilomètre pour le trajet, tant d'aller que de retour, de leur domicile à la station de chemin de fer. Ils reçoivent en outre une indemnité de fr. 10 par nuit comprise entre deux jours de séance, s'ils ont assisté aux délibérations pendant ces deux jours;
- d) ceux qui résident à plus de 50 km. du susdit lieu, ou à moins de 50 km. mais à une distance de plus de 3 km. de la station de chemin de fer la plus proche, touchent l'indemnité de voyage et de route fixée sous lettre c) ci-dessus et une indemnité de couchage de fr. 15.

*Supprimer cette lettre d).*

*Art. 75.* Pour les sessions qui ne durent qu'un jour et les séances de commissions qui ne durent également qu'un jour et n'ont pas lieu pendant une session, le jeton de présence se calcule conformément à l'art. 71. L'indemnité pour le voyage d'aller

et de retour est alors de 30 centimes par kilomètre pour les parcours qui peuvent être faits en chemin de fer et de 50 centimes pour ceux qui ne peuvent s'effectuer de cette façon.

Les commissions peuvent fixer des indemnités spéciales pour ceux de leurs membres qui sont chargés de travaux particuliers.

## XII. Dispositions finales.

*Art. 76.* Le présent règlement entrera en vigueur à partir de la première session qui s'ouvrira après son adoption par le Grand Conseil. Les dispositions relatives aux indemnités de présence et de déplacement auront toutefois effet rétroactif dès la première session de l'année 1921.

*Art. 77.* Le règlement du Grand Conseil du 20 février 1907, avec les modifications qui y ont été apportées par la suite, est abrogé.

## Amendements de la Commission.

*Supprimer cette seconde phrase.*

... du 24 février 1921, ...

*Nouveau paragr. 2:*

Sont de même abrogées, toutes dispositions contraires au présent règlement, en particulier celles du décret du 5 mars 1832 concernant la mise au concours des emplois à la nomination du Grand Conseil et du décret du 25 novembre 1880 sur la publication des délibérations du Grand Conseil.

Berne, le 24 février 1921.

Berne, le 29 avril 1940.

*Au nom du Grand Conseil:*

Le président,

Ramstein.

Le chancelier,

Rudolf.

*Au nom de la Commission:*

Le président,

Hulliger.

**Projet commun du Conseil-exécutif  
et de la Commission**  
du 21 / 25 octobre 1940.

---

# Décret

**modifiant et complétant celui du 19 mai 1920 / 12 novembre 1929 sur l'administration des biens et la comptabilité des communes.**

---

**Le Grand Conseil du canton de Berne**

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décrète:*

**Article premier.** Le décret du 19 mai 1920 / 12 novembre 1929 sur l'administration des biens et la comptabilité des communes, est modifié et complété dans le sens suivant:

*Art. 3.* Tous les biens communaux doivent être administrés de manière à ne courir aucun risque et à donner un bon rendement, pour autant que leur destination le permet. Les capitaux, en particulier, seront placés d'une façon sûre et productive, conformément à l'art. 48 de la loi sur l'organisation communale, en tant qu'il ne s'agit pas de prêts octroyés selon l'art. 12, n° 5, de cette loi.

En règle générale, il est interdit de placer les deniers des fonds spéciaux dans l'administration courante de la commune. Exceptionnellement, si les garanties requises existent, le Conseil-exécutif peut autoriser des dérogations à ce principe.

*Art. 9, lettre f.* Les emprunts figureront dans les comptes comme dettes pour leur montant non encore amorti. Les cautionnements seront indiqués pour mémoire, au montant que la dette accuse à l'époque considérée.

*Art. 10<sup>bis</sup>.* Lors de l'approbation de décisions communales relatives à la conclusion d'emprunts, à l'ouverture de crédits et à des prélèvements de capitaux, le Conseil-exécutif fixe les modalités du remboursement après avoir entendu la commune.

*Art. 11.* L'administration courante a pour base le budget arrêté par la commune. Celui-ci doit être soumis à la votation des citoyens avant le commencement de l'exercice qu'il concerne.

*Art. 14, paragr. 1, nouvelle lettre g. g)* En annexe, les fonds à destination spéciale, avec indication de leur placement et rendement.

*Art. 18, paragr. 2.* Dans les cas douteux, le receveur communal demandera des instructions au conseil communal.

*Art. 24<sup>bis</sup>.* Il est attaché à la Direction des affaires communales un inspecteur et le nombre nécessaire d'adjoints, arrêté par le Conseil-exécutif, pour examiner l'administration financière des communes, soit en cas d'enquête officielle selon l'art. 60 de la loi sur l'organisation communale, soit en connexion avec des demandes de subvention ou d'aide de communes, soit encore à la requête d'une autorité communale compétente. Ces fonctionnaires ont également à donner les cours spéciaux prévus à l'art. 24. Leurs attributions sont réglées dans le détail par le Conseil-exécutif.

Lesdits agents touchent les mêmes traitements que l'inspecteur et les adjoints de la Direction de la justice.

**Art. 2.** Le présent décret entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1941. Ses dispositions seront réunies aux prescriptions non modifiées des décrets du 19 mai 1920 et 12 novembre 1929, pour être insérées au Bulletin des lois comme « Décret sur l'administration des biens et la comptabilité des communes du ... novembre 1940 ».

Berne, le 21 / 25 octobre 1940.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Grimm.**

Le chancelier,  
**Schneider.**

*Au nom de la Commission:*

Le président,  
**Kläy.**

## Projet du Conseil-exécutif

du 22 août 1939.

**LOI**

portant

**aménagements de chemins  
pour cyclistes.****Le Grand Conseil du canton de Berne**

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décrète:*

*Article premier.* Afin de décharger les routes et d'assurer la circulation des véhicules à moteur, des cycles et des piétons, l'Etat aménage selon les moyens financiers à disposition des pistes ou des chemins particuliers pour les cyclistes. Des subsides peuvent être alloués aux communes, soit à leurs sections, qui établiront elles-mêmes pareilles voies.

*Art. 2.* Pour subvenir aux frais, il est perçu sur tout cycle ou véhicule à moteur stationné et mis en circulation dans le canton de Berne une taxe spéciale, dont le produit est affecté exclusivement à l'aménagement et à l'entretien de chemins pour cyclistes.

*Art. 3.* Cette taxe, qui est perçue annuellement, est de fr. 2 pour les cycles, fr. 5 pour les motocycles et fr. 10 pour les voitures automobiles.

*Art. 4.* Le Grand Conseil et le Conseil-exécutif, selon leurs compétences respectives, décident de l'emploi du produit de la taxe et de l'aménagement des chemins pour cyclistes. La première de ces autorités fixe chaque année dans le budget la part de rendement qui sera affectée à l'entretien de ces voies.

*Art. 5.* Le Conseil-exécutif édicte les dispositions nécessaires pour l'application de la présente loi. Il règle en particulier la perception de la taxe, la comptabilité y relative ainsi que l'exemption totale ou partielle des véhicules qui servent à des fins publiques ou qui n'utilisent la voie publique qu'à titre exceptionnel.

*Art. 6.* La taxe prévue ci-dessus sera perçue pendant 20 ans. Avant l'expiration de ce temps, le peuple sera appelé à décider si la taxe continuera d'être levée.

*Art. 7.* La loi du 14 octobre 1934 sur la construction et l'entretien des routes est applicable également aux chemins pour cyclistes qui seront aménagés.

*Art. 8.* La présente loi entrera en vigueur à la date fixée par le Conseil-exécutif.

*Berne, le 22 août 1939.*

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
Dr H. Dürrenmatt.

Le chancelier,  
Schneider.

# Rapport de la Direction de la police

## au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

### sur la

## loi relative à l'aménagement de chemins pour cyclistes.

(Août 1939.)

Au cours de ces dernières vingt années, la circulation des cycles a pris une extension énorme. Si en 1920 on comptait environ 20 000 bicyclettes dans le canton de Berne, à la fin de l'année de contrôle 1939/1940 il y en aura tout près de 270 000. Ces années passées, l'augmentation a été ordinairement de plus de 10 000 unités. Il en résulte pour les routes bernoises — conjointement avec le développement de la circulation des véhicules automobiles — un très fort accroissement du mouvement. Et, comme le montre la statistique, les cyclistes sont toujours plus exposés au risque d'accidents. Aussi les autorités ont-elles porté leur attention, depuis un certain temps déjà, sur l'établissement de chemins particuliers pour cette catégorie d'usagers de la route. La chose est dans l'intérêt de tous ceux qui circulent sur nos chaussées, particulièrement des automobilistes et des piétons. Mais établir des chemins de cyclisme n'est pas seulement une question technique: c'est aussi et surtout un problème financier. L'Etat n'est pas à même d'y subvenir au moyen de ses disponibilités et du rendement de la taxe des automobiles, car c'est à peine si cet argent suffit pour le réaménagement et l'entretien des routes. Il est dès lors tout indiqué de réclamer des cyclistes une légère contribution. Et comme la circulation des véhicules à moteur bénéficiera elle aussi de l'innovation en cause, il paraît juste de l'assujettir également à une prestation, d'ailleurs modique.

Les études effectuées ont montré que l'aménagement de chemins pour cyclistes répondant eux exigences nécessite des fonds considérable. Il ne s'agit en effet pas seulement des travaux, en soi, mais encore des acquisitions de terrain, indemnités pour inconvénients et autres frais usuels en pareil cas. Ces dépenses, il est vrai, peuvent être réduites par un choix judicieux du tracé — qui ne doit pas forcément se régler sur celui de la route même —, de sorte que beaucoup peut être fait avec des moyens relativement restreints. Les expériences recueillies à l'étranger et dans d'autres cantons, en tant que les conditions sont comparables, seront

prises en considération comme il convient et permettront d'éviter ainsi des solutions inappropriées et des dépenses superflues. Pour cette raison, on s'est abstenu, dans le projet de loi, de formuler des dispositions fermes au point de vue technique.

Le projet que nous vous soumettons prévoit la perception d'une taxe particulière pour les cycles, motocycles et voitures automobiles.

Le produit de cette redevance, d'environ fr. 700 000 servira exclusivement à aménager et entretenir les chemins de cyclisme, le Grand Conseil et le Gouvernement devant en décider suivant leurs compétences sur la base de plans et devis dressés par la Direction des travaux publics — comme cela a lieu pour les routes ordinaires. C'est à ces autorités, aussi, qu'il appartiendra de fixer le montant à affecter spécialement à l'entretien des voies dont il s'agit.

Pour éviter des frais, dans la perception de la taxe, il convient d'encaisser celle-ci avec la taxe des véhicules à moteur, soit lors de la délivrance des banderoles d'assurance pour cyclistes. De cette manière, on disposera de toute la recette pour l'aménagement et l'entretien des chemins.

L'application de la loi — fort simple en sa structure — est l'affaire du Conseil-exécutif. Au surplus, et comme il va de soi, la loi sur les routes du 14 octobre 1934 s'appliquera également aux chemins pour cyclistes, dont elle fait déjà mention. On peut s'attendre, d'autre part, à ce que certaines communes établissent elles-mêmes des voies du genre considéré. Des subventions pourront alors leur être allouées, sur le rendement de la taxe, ce qui ne manquera pas de favoriser le développement de la construction des dits chemins.

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous recommandons notre projet.

Berne, le 25 août 1939.

*Le directeur de la police,  
Seematter.*

Projet commun du Conseil-exécutif  
et de la Commission  
du 4/5 novembre 1940.

---

**LOI**  
portant  
**aménagement de chemins  
pour cyclistes.**

---

**Le Grand Conseil du canton de Berne**

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décrète:*

*Article premier.* Afin de décharger les routes et d'assurer la circulation des véhicules à moteur, des cycles et des piétons, l'Etat aménage selon les moyens financiers à disposition des pistes ou des chemins particuliers pour les cyclistes. Des sub-sides peuvent être alloués aux communes, soit à leurs sections, qui établissent elles-mêmes pareilles voies.

*Art. 2.* Pour subvenir aux frais, il est perçu sur tout cycle stationné et mis en circulation dans le canton de Berne, de même que sur tout permis de conduire un véhicule à moteur, délivré dans le canton, une taxe spéciale, dont le produit est affecté exclusivement à l'aménagement et à l'entretien de chemins pour cyclistes.

*Art. 3.* Cette taxe, qui est annuelle, se perçoit quant aux cycles sur la base des certificats d'assurance de responsabilité civile, pour les véhicules à moteur sur la base des permis de conduire, et elle est fixée comme suit:

pour les cycles d'enfants en âge scolaire	fr. 1.—
» tous autres cycles . . . . .	» 2.—
» les motocycles . . . . .	» 3.—
» » tracteurs mixtes . . . . .	» 3.—
» » tracteurs industriels . . . . .	» 6.—
» » automobiles . . . . .	» 6.—

*Art. 4.* Le Grand Conseil et le Conseil-exécutif, selon leurs compétences respectives, décident de l'emploi du produit de la taxe et de l'aménagement des chemins pour cyclistes. La première de ces autorités fixe chaque année dans le budget la part de rendement qui sera affectée à l'entretien de ces voies.

*Art. 5.* Le Conseil-exécutif édicte les dispositions nécessaires pour l'application de la présente loi. Il règle en particulier la perception de la taxe, la comptabilité y relative ainsi que l'exemption totale ou partielle des véhicules qui servent à des fins publiques ou qui n'utilisent la voie publique qu'à titre exceptionnel.

*Art. 6.* La taxe prévue ci-dessus sera perçue pendant 20 ans. Avant l'expiration de ce temps, le peuple sera appelé à décider si la taxe continuera d'être levée.

*Art. 7.* La loi du 14 octobre 1934 sur la construction et l'entretien des routes est applicable également aux chemins pour cyclistes qui seront aménagés.

*Art. 8.* La présente loi entrera en vigueur à la date fixée par le Conseil-exécutif.

Berne, le 4 / 5 novembre 1940.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Grimm.**

Le chancelier p. s.,  
**Hubert.**

*Au nom de la Commission:*

Le président,  
**Joho.**

Projet du Conseil-exécutif

du 27 août 1940.

# Décret

modifiant

## celui du 20 novembre 1928 sur le service de l'état civil.

**Le Grand Conseil du canton de Berne,**

Vu l'art. 18 de la loi introductory du Code civil suisse, du 28 mai 1911, et l'art. 2 de l'ordonnance du Conseil fédéral du 18 mai 1928 sur le service de l'état civil;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décrète:*

*Article premier.* L'art. 23, paragr. 1, du décret du 20 novembre 1928 sur le service de l'état civil, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

«Les officiers de l'état civil touchent de la caisse de l'Etat une indemnité annuelle de 27 ct. par tête de population domiciliée de leur arrondissement selon le dernier recensement, ainsi que, pour la tenue du registre des familles, une indemnité de 4 ct. par Bernois domicilié en Suisse et entrant en ligne de compte pour l'arrondissement en cause, suivant le dernier recensement.»

*Art. 2.* Ces nouvelles dispositions ne s'appliquent pas aux officiers de l'état civil de l'arrondissement de Berne.

*Art. 3.* Le présent décret entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1941.

*Art. 4.* Le décret modifiant du 14 novembre 1934 est abrogé.

Berne, le 27 août 1940.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
Grimm.

Le chancelier,  
Schneider.

**Projet commun du Conseil-exécutif  
et de la Commission**  
du 6/8 novembre 1940.

---

# Décret

modifiant

## celui du 20 novembre 1928 sur le service de l'état civil.

---

**Le Grand Conseil du canton de Berne,**

Vu l'art. 18 de la loi introductory du Code civil suisse, du 28 mai 1911, et l'art. 2 de l'ordonnance du Conseil fédéral du 18 mai 1928 sur le service de l'état civil;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décrète:*

*Article premier.* L'art. 23, paragr. 1, du décret du 20 novembre 1928 sur le service de l'état civil, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les officiers de l'état civil touchent de la caisse de l'Etat une indemnité annuelle de 27 ct. par tête de la population domiciliée de leur arrondissement selon le dernier recensement, ainsi que, pour la tenue du registre des familles, une indemnité de 4 ct. par Bernois domicilié en Suisse et entrant en ligne de compte pour l'arrondissement en cause, suivant le dernier recensement.

Au cas où les traitements du personnel de l'Etat seraient améliorés, l'indemnité annuelle sera reportée à son montant primitif de 28 ct. dès une date que fixera le Conseil-exécutif. »

*Art. 2.* Ces nouvelles dispositions ne s'appliquent pas aux officiers de l'état civil de l'arrondissement de Berne.

*Art. 3.* Le présent décret entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1941.

*Art. 4.* Le décret modificatif du 14 novembre 1934 est abrogé.

Berne, le 6/8 novembre 1940.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Grimm.**

Le chancelier,  
**Schneider.**

*Au nom de la Commission:*

Le président,  
**Gilgen.**